



GUIDE DÉPARTEMENTAL des procédures d'orientation et d'affectation en lycées

Rentrée scolaire 2026 en Haute-Garonne

Éduquer à l'orientation, c'est lutter contre les assignations sociales, de genre et territoriales, et offrir à chaque élève une égale liberté de construire le projet d'avenir qui ressemble le mieux à ses aspirations.

Pour cela, l'orientation de nos jeunes ne peut plus être conçue comme une simple succession de choix ponctuels dictés par les échéances scolaires. Dans un monde professionnel en constante mutation et face à une diversification croissante des parcours de vie, il devient essentiel de les former à s'orienter de manière autonome et éclairée et à développer des capacités d'adaptation utiles tout au long de leur vie.

L'orientation est désormais envisagée comme une compétence qui s'apprend, au même titre que toutes les autres. Elle bénéficie d'un accompagnement progressif inscrit dans la durée, construit collectivement par les équipes éducatives avec les élèves eux-mêmes, leurs familles et en lien avec les partenaires du territoire.

On le sait aussi, l'orientation ne peut se dérouler correctement que si on en connaît bien les procédures. À ce titre, le guide départemental qui vous est distribué aujourd'hui est le fruit d'un travail précieux qui répond à ce besoin. Je tiens à saluer chaleureusement tous ses contributeurs pour la qualité de leur travail : équipes pédagogiques et éducatives, personnels de direction, inspecteurs, DCIO, psychologues de l'Éducation nationale, personnels des services de la DSDEN... Tous ont apporté leur pierre à l'édifice avec un souci constant d'équité, de cohérence et de lisibilité.

Il ne vous reste qu'à vous en saisir pour accompagner chacun de nos jeunes à mieux tracer sa voie.

**Directeur académique des services
de l'Éducation nationale**



Christian MENDIVÉ

Procédures d'affectation dans le département de la Haute-Garonne

Vous trouverez dans ce guide les modalités et procédures d'orientation et d'affectation en lycée dans le département de la Haute-Garonne. Il est également disponible sur l'espace des personnels du site de l'académie « Ressources professionnelles – Personnels de direction, professeurs principaux, PsyEN ».

L'affectation des élèves en lycée dans le 31 intervient sur décision du Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) de la Haute-Garonne qui s'appuie sur les avis des commissions préparatoires et sur un traitement informatisé via l'application nationale AFFELNET-lycée.

Le guide départemental 31 permet d'accéder directement à l'information recherchée grâce à des liens hypertextes, en cliquant :

- sur un titre, dans le [Sommaire](#) ;
- sur les annexes académiques et départementales listées en début de guide et référencées sur les fiches mémento, par niveau et thématiques ;

Le lien « [aller au sommaire](#) » situé en bas à droite de chaque page facilitera votre navigation entre les différentes fiches du guide : [fiches par niveau](#) / [par thématique](#) et [fiches mémento](#) .

La configuration du guide reste inchangée avec une première rubrique sur les « nouveautés ». Vous trouverez notamment des schémas récapitulatifs des principes d'affectation RS 2026, du déroulement de la procédure d'affectation AFFELNET-lycée.

Les fiches par niveau et les fiches thématiques sont présentées sous un format identique :

- un rappel des procédures,
- les textes réglementaires,
- les formulaires à utiliser.
- les spécificités applicables dans le département de la Haute-Garonne.

Vous pouvez nous faire part de vos remarques et de vos suggestions dans une optique d'amélioration constante.

Le Pôle Affectations Lycée reste à votre disposition durant la période d'affectation pour vous accompagner.

Juliette GIRAUBIT
Cheffe de la Division Vie Scolaire

Djamilia SAM YU SUM
Responsable du pôle des affectations

Table des matières

<u>LISTE DES ANNEXES ACADÉMIQUES</u>	6
<u>LISTE DES ANNEXES DÉPARTEMENTALES</u>	7
<u>I - NOUVEAUTÉS 2026</u>	8
II - FICHES MÉMENTO	
<input type="checkbox"/> <u>Schéma des principes d'affectation campagne RS-2026</u>	12
<input type="checkbox"/> <u>Calendrier départemental de l'orientation et de l'affectation</u>	13
<input type="checkbox"/> <u>Calendrier des ouvertures et fermetures Démarches Simplifiées</u>	16
<input type="checkbox"/> <u>Tour de sécurisation</u>	17
<input type="checkbox"/> <u>Services en ligne / AFFELNET</u>	19
<input type="checkbox"/> <u>Démarche numérique</u>	20
<input type="checkbox"/> <u>Points de vigilance</u>	24
<input type="checkbox"/> <u>Contacts</u>	26
III - FICHES NIVEAU	
<input type="checkbox"/> <u>Affectation en première année de la voie professionnelle 1CAP2 ou 2NDPRO</u>	28
<input type="checkbox"/> <u>Affectation en 2^{nde} générale et technologique</u>	31
<input type="checkbox"/> <u>Affectation en 1^{ère} professionnelle</u>	37
<input type="checkbox"/> <u>Affectation en 1^{ère} générale</u>	39
<input type="checkbox"/> <u>Affectation en 1^{ère} technologique</u>	42
<input type="checkbox"/> <u>Affectation en terminale / échec à l'examen terminal</u>	43
IV - FICHES THÉMATIQUES	
<input type="checkbox"/> <u>Domiciliation des élèves et autorité parentale</u>	51
<input type="checkbox"/> <u>Dérogation à la carte scolaire – Lycée général</u>	54
<input type="checkbox"/> <u>Redoublement et maintien</u>	56
<input type="checkbox"/> <u>Cas d'appel</u>	58
<input type="checkbox"/> <u>Post Affectation</u>	60
<input type="checkbox"/> <u>Classes passerelles</u>	62
<input type="checkbox"/> <u>Réorientation et procédure passerelle</u>	64
<input type="checkbox"/> <u>Élèves à besoins particuliers</u>	67
<input type="checkbox"/> <u>Élèves allophones</u>	70
<input type="checkbox"/> <u>Autres types de publics</u>	71
<input type="checkbox"/> <u>Élèves antérieurement scolarisés en établissement hors contrat ou hors AEFE ou instruits en famille ou CNEP non réglementé</u>	73
<input type="checkbox"/> <u>Élèves sportifs</u>	77
<input type="checkbox"/> <u>Apprentis de moins de 15 ans accueillis en CFA</u>	79
V - GLOSSAIRE	81
<u>Annexe départementale : Demande de vœux priorisé 2^{nde} GT</u>	84
<u>Annexe départementale : Liste des élèves admis recrutement particulier</u>	85
<u>Annexe départementale : Liste des élèves admis en poursuite d'études</u>	86
<u>Annexe départementale : Commission de pré-affectation des élèves en dispositif MLDS</u>	87
<u>Annexe départementale : Carte des EDS Haute-Garonne</u>	88

[Aller au sommaire](#)

L'ensemble des annexes académiques et départementales est disponible sur le site de l'académie : <https://web.ac-toulouse.fr/web/personnels/10858-guide-academique-des-procedures-d-orientation-et-d-affectation.php>

LISTE DES ANNEXES ACADÉMIQUES – RENTRÉE SCOLAIRE 2026

ANNEXES ACADÉMIQUES			
Titre annexe RS 2026	Collège	LGT	LP
ANNEXE ACA 1 – Dossier de candidature « Après la 3 ^{ème} »	X		
ANNEXE ACA 2 – Dossier de candidature pour les élèves actuellement scolarisés en lycée		X	X
ANNEXE ACA 3 – Tour de sécurisation Fiche de vœux complémentaires	X	X	X
ANNEXE ACA 4 – Tour suivant – Fiche de vœux en 2 nd e professionnelle – 2 nd e GT, en 1 ^{ère} année de CAP, en 1 ^{ère} professionnelle – 1 ^{ère} technologique	X		
ANNEXE ACA 5 - Demande d'assouplissement de la carte scolaire - Procédure de dérogation en lycée - Entrée en 2 ^{de} GT	X		
ANNEXE ACA 6 – Demande d'assouplissement de la carte scolaire – Procédure de dérogation en lycée – Entrée en 1 ^{ère} Générale/ Terminale Générale/ Terminale Technologique		X	
ANNEXE ACA 7 - Liste récapitulative des demandes d'assouplissement de la carte scolaire pour une entrée en 1 ^{re} générale, Terminale générale ou Terminale technologique		X	
ANNEXE ACA 8 - Recrutement en sections binationales - Abibac, Bachibac, Esabac	X		
ANNEXE ACA 9 – Demande d'affectation pour un enseignement de spécialité de 1 ^{ère} générale HORS établissement d'origine		X	
ANNEXE ACA 10 - Liste des enseignements de spécialité en 1 ^{re} STAV		X	
ANNEXE ACA 11 - Bordereau de transmission : Demande d'affectation pour une spécialité de Terminale STMG /STI2D non proposée dans l'établissement d'origine		X	
ANNEXE ACA 12 - Fiche de candidature des élèves scolarisés en TERCAP pour une entrée en Terminale CAP, 1 ^{ère} professionnelle et/ou 1 ^{ère} technologique dans l'enseignement public			X
ANNEXE ACA 13 – Dossier commission d'appel Rentrée Scolaire 2026	X	X	
ANNEXE ACA 14 – Fiche navette Échec au CAP, Échec au Baccalauréat 2026		X	X
ANNEXE ACA 15 - Liste récapitulative : demande de redoublement : Échecs au bac et au CAP		X	X
ANNEXE ACA 16 – Demande de Retour en Formation Initiale (DARFI)	X	X	X
ANNEXE ACA 17 – Fiche pédagogique réorientation en lycée en début d'année scolaire	X	X	X
ANNEXE ACA 18 – Fiche pédagogique réorientation en lycée hors Affelnet	X	X	X

[Aller au sommaire](#)

Titre annexe RS 2026	Collège	LGT	LP
ANNEXE ACA 19-1 – Procédure spécifique de recrutement 2 ^{nde} professionnelle Métiers de la Sécurité – Informations générales	X		
ANNEXE ACA 19-2 – Procédure spécifique de recrutement 2 ^{nde} professionnelle Métiers de la Sécurité – Démarches de candidature	X		
ANNEXE ACA 19-3 – Procédure spécifique de recrutement 2 ^{nde} professionnelle Métiers de la Sécurité – Fiche de positionnement pour avis du chef d'établissement AFFELNET	X		

DOSSIER PASSERELLE ENSEIGNEMENT AGRICOLE – RENTREE SCOLAIRE 2026

Note de service : Les passerelles et adaptations des parcours vers les voies professionnelles, générale et technologiques de l'enseignement agricole

Titre annexe RS 2026	Collège	LGT	LP
ANNEXE 1EA – Dossier de candidature parcours passerelle vers l'enseignement agricole	X		
ANNEXE 2EA – Questionnaire de motivation sur la formation souhaitée	X		
ANNEXE 3EA – Dossier de demande de retour en formation initiale sous statut scolaire	X		

LISTE DES ANNEXES DÉPARTEMENTALES – RENTRÉE SCOLAIRE 2026

ANNEXES DÉPARTEMENTALES			
L'ensemble de ces annexes est disponible dans ce guide aux pages indiquées			
Titre annexe RS 2026	Collège	LGT	LP
ANNEXE – Demande vœu priorisé 2^{nde} GT84	X	X	
ANNEXE – Liste des élèves admis recrutement particulier85		X	X
ANNEXE – Liste des élèves admis en poursuite d'études86		X	X
ANNEXE – Commission de pré-affectation des élèves en dispositif MLDS ..87	X	X	X
ANNEXE – Carte des EDS Haute-Garonne88		X	

I - NOUVEAUTÉS 2026

➤ 1 - Réforme du « choc des savoirs » : révisions de l'intégration des évaluations

• Abandon des évaluations du socle des compétences.

• Seules les **moyennes annuelles par discipline** des élèves sont envoyées à AFFELNET-lycée. Les disciplines attendues sont celles du tableau de correspondance Matières-Champs disciplinaires. *Tous les codes matières sont identiques sauf « Musique » et « Agricole ».* **Les valeurs autorisées sont des notes comprises entre 0 et 20, pouvant aller jusqu'à 9 décimales.** Il y aura un regroupement des moyennes de points par champs disciplinaires.

• Dans le LSU, en l'absence de moyenne périodique, *seules deux valeurs seront acceptées (cf. circulaires DEC des 05/12/2025 et du 19/03/2026 sur le DNB) :*

- La **mention « DI »** pour « dispense » : seules les *dispenses réglementaires* relatives à l'enseignement de l'éducation physique et sportive (EPS) et à la langue vivante 2 (LV2) seront possibles ;

- La **mention « EA »** c'est-à-dire « en attente » pour identifier une absence de note. **Il ne sera pas possible de conserver la mention « EA » pour une discipline non évaluée**

- **En l'absence de notes**, le champ doit rester vide.

⚠ Seules les notes indiquées dans la colonne « valeur du dossier d'affectation » avec les 9 décimales peuvent être modifiées par les chefs d'établissement alors que les valeurs reçues de LSU ne le sont pas.

➤ 2 - Création de classes passerelles supplémentaires :

À la RS 2026, déploiement de **4 classes passerelles supplémentaires de 24 places chacune.**

- LPO Paul Mathou à Gourdan-Polignan (0310017A) ;
- LGT Victor Hugo à Colomiers (0312093G) ;
- LPO Bellevue à Toulouse (0310038Y) ;
- **LGT J.P Vernant à Pins-Justaret (0312744P).**
- LP Gisèle Halimi à Toulouse (0311324W) ;
- LP Stéphane Hessel à Toulouse (0311191F) ;
- **LP Urbain Vitry à Toulouse (0310053P) ;**
- **LP Roland Garros à Toulouse (0310052N) ;**
- **SEP LPO Déodat de Séverac de Toulouse (0310090E).**

Le dispositif est reconduit à l'identique s'agissant du public concerné et de l'objectif poursuivi : **élèves issus de 3^{ème}** (prioritairement les moins de 16 ans) bénéficiant d'une décision d'orientation en 1CAP2 ou en 2^{nde} PRO **non affectés à l'issue du tour principal et du tour 1 de juillet d'AFFELNET-lycée. Les élèves décrocheurs en sont exclus.** L'objectif poursuivi est de travailler le projet d'orientation en vue d'une admission en 1CAP2 ou en 2^{nde} PRO sous statut scolaire ou d'apprenti. **Les entrées et sorties sont permanentes.**

Les demandes d'admission en classes passerelles seront saisies par les établissements d'origine sur la plateforme « démarche numérique » en cliquant sur le lien suivant : <https://demanche.numerique.gouv.fr/commencer/classes-passerelles-2026-2027-haute-garonne>

Ouverture de la plateforme démarche numérique à l'issue du Tour 1 de juillet	Mardi 7 juillet 2026 – 14h
Fermeture de la plateforme démarche numérique	Mercredi 8 juillet 2026 – 12h
Commissions de pré-sélection en établissement	Mercredi 8 juillet 2026 – après-midi
Traitement des commissions d'admission par la DSDEN 31	Judi 9 juillet 2026

➤ 3 - Déclaration des places vacantes aux tours suivants (T1 de juillet et T2 de septembre) :

- Pour le Tour n°1 de juillet : INCHANGÉ

La capacité restante théorique sera affichée dans l'application AFFELNET-lycée pour chacune des offres de formation de l'établissement. Il s'agit de la différence entre la capacité d'affectation et le nombre d'affectés du tour principal.

La capacité d'affectation sera de 0 si l'offre n'est pas dans le périmètre de l'OPA de tour suivant.

- Pour le Tour n°2 de septembre : NOUVEAUTÉ

Sur AFFELNET, les capacités d'affectation à déclarer seront vides par défaut. L'établissement devra les mettre à jour pour chacune de ses offres de formation.

La capacité d'affectation sera de 0 si l'offre n'est pas dans le périmètre de l'OPA de tour suivant ou que l'établissement n'a pas déclaré de capacité pour une offre.

➤ 4 - Création d'un nouveau diplôme de niveau 4 (niveau bac) à la RS 2026 : le Brevet National des Métiers d'Art

• La création du **Brevet national des métiers d'art (BNMA)**, instauré par le **décret n°2026-88 du 13 février 2026** pourra être suivie *sous statut scolaire* dans un lycée professionnel ou *en apprentissage* dans les CFA publics ou privés ou dans les lycées professionnels. Le BNMA remplacera progressivement le BMA (Brevet des métiers d'art), le bac pro AMA (artisanat et métiers d'art) et le bac pro photographie.

[Décret n°2026-88 du 13/02/2026 portant création du brevet national des métiers d'art](#)

• Il s'agit d'un diplôme national de niveau 4 (équivalent du baccalauréat), ouvert aux élèves **dès la sortie de la classe de troisième**. La création d'un *cycle intégré de trois ans* permettra aux élèves qui souhaitent s'orienter tôt vers un métier d'art de préparer directement leur diplôme, sans l'étape intermédiaire du CAP. Ce cursus permet une insertion dans la vie professionnelle ou une poursuite des études, notamment dans l'enseignement supérieur.

• **Quatre spécialités ouvriront dès la RS 2026** avec un possible élargissement à d'autres spécialités dans les années à venir : **l'ébénisterie, la bijouterie, la maroquinerie et l'horlogerie**.

- Pour la bijouterie, trois options sont possibles : joaillerie, sertissage ou polissage-finition.

- Pour la maroquinerie, trois options sont également au choix : maroquinerie, malleterie et sellerie.

• Dans l'académie de Toulouse, les BNMA accessibles dès la RS 2026 sont localisés aux :

1 - LP Ameublement de Revel (0310088C) pour le BNMA Ébénisterie –

Formation 03122132 - Code 1BNMA3 23401 1BNMA3 EBENISTERIE

2 – LPO Clément de Pémillie de Graulhet (0810995S) pour le BNMA Art Bijou – Option Bijouterie Joaillerie

• Cette formation comprend *16 semaines de période de formation en milieu professionnel (PFMP)*.

• Les titulaires du BNMA pourront, en outre, parachever leur formation par un **certificat de spécialisation d'un an**, notamment en apprentissage.

Plus d'informations sur le site de l'ONISEP :

<https://www.onisep.fr/formation/apres-la-3-la-voie-professionnelle/le-brevet-national-des-metiers-d-art>

➤ 5 – Internat d'excellence :

Les dossiers de candidature en internat d'excellence ne seront plus gérés via la plateforme démarche numérique.

Pour toute question, vous pouvez consulter le site de l'académie en cliquant sur le lien suivant :

<https://www.ac-toulouse.fr/candidater-dans-un-internat-d-excellence-127486>

➤ 6 – Gestion des procédures d'affectation en 1^{ère} générale avec EDS rares :

Les demandes d'affectation en Enseignements de Spécialités (EDS rares) seront gérées, à titre expérimental, via l'application GRIST.

[Aller au sommaire](#)

II - FICHES MÉMENTO

<input type="checkbox"/>	Schéma des principes d'affectation campagne RS-2026	12
<input type="checkbox"/>	Calendrier départemental de l'orientation et de l'affectation	13
<input type="checkbox"/>	Calendrier des ouvertures et fermetures Démarches Simplifiées	16
<input type="checkbox"/>	Tour de sécurisation	17
<input type="checkbox"/>	Services en ligne / AFFELNET	19
<input type="checkbox"/>	Démarche numérique	20
<input type="checkbox"/>	Points de vigilance	24
<input type="checkbox"/>	Contacts	26

ORIENTATION*

Du 01/12/2025 au 10/04/2026	SLO : phase provisoire (élèves de 3 ^{ème} et de 2 ^{nde} GT)
Du 03/04/2026 – 14h au 03/05/2026 - 13h59	SLA : ouverture de la phase de consultation pour les élèves de 3^{ème} uniquement
Du 11/04/2026 au 06/07/2026	SLO : phase définitive (élèves de 3 ^{ème} et de 2 ^{nde} GT)

* ORIENTATION :

Les fiches de dialogue post 3^{ème} et post 2^{nde} GT sont disponibles directement depuis l'application SIECLE ORIENTATION. Les fiches d'intention post 2^{nde} professionnelle sont disponibles sur l'espace académique [ressources professionnelles](#).

AFFECTATION

TOUR PRINCIPAL

Lundi 04/05/2026 – 14h00	Ouverture de la saisie des vœux pour les familles via le SLA (3 ^{ème}) ou pour les établissements et CIO via AFFELNET-lycée
Lundi 18/05/2026	- Commission de pré-affectation CAP en LEA EREA - MURET
20/05/2026, 27/05/2026, 01/06/2026	- Commissions ULIS n°1, n°2 et n°3
Mardi 26/05/2026	- Commission de pré-affectation 3 ^{ème} UPE2A vers 2 ^{nde} pro - 23h59 Fin de la saisie des vœux via le SLA pour les familles
Mercredi 27/05/2026	- Commission post classes passerelles (sortie voie pro) - Bascule des vœux des élèves dans AFFELNET
Jeudi 28/05/2026	- Commission de pré-affectation MLDS et MLDS FLE
Vendredi 29/05/2026	- Commission de pré-affectation post 3 ^{ème} SEGPA
Mardi 02/06/2026	- Commission formation Conducteur Routier
Mardi 02/06/2026	- Commission BONUS MÉDICAL et SOCIAL
À partir du mardi 02/06/2026	- Conseils de classe niveaux 3^{ème} et 2^{de}
Mercredi 03/06/2026 – 10h	- Commission départementale Sport études
Mardi 09/06/2026 – 12h00	- Arrêt des évaluations et enregistrement dans le LSU - Fin de saisie TOUR PRINCIPAL (vœux, notes et évaluations) pour les établissements et CIO de l'académie et hors-académie : tous les vœux doivent avoir été saisis pour le tour de sécurisation - Date limite d'envoi des justificatifs AFFELMAP pour les établissements hors-académie
Mardi 09/06/2026 – 8h00	- Commissions d'appel fin de 3 ^{ème}
Mercr. 10/06/2026 – 8h00	- Commissions d'appel niveaux fin de 2 ^{nde} et fin de 1 ^{ère}
Jeudi 11 juin 2026	- Commission EDS rares dans les établissements d'accueil
Du lundi 15 juin 2026 au vendr. 19 juin 2026	- Traitement des commissions EDS rares par la DSDEN 31

[Aller au sommaire](#)

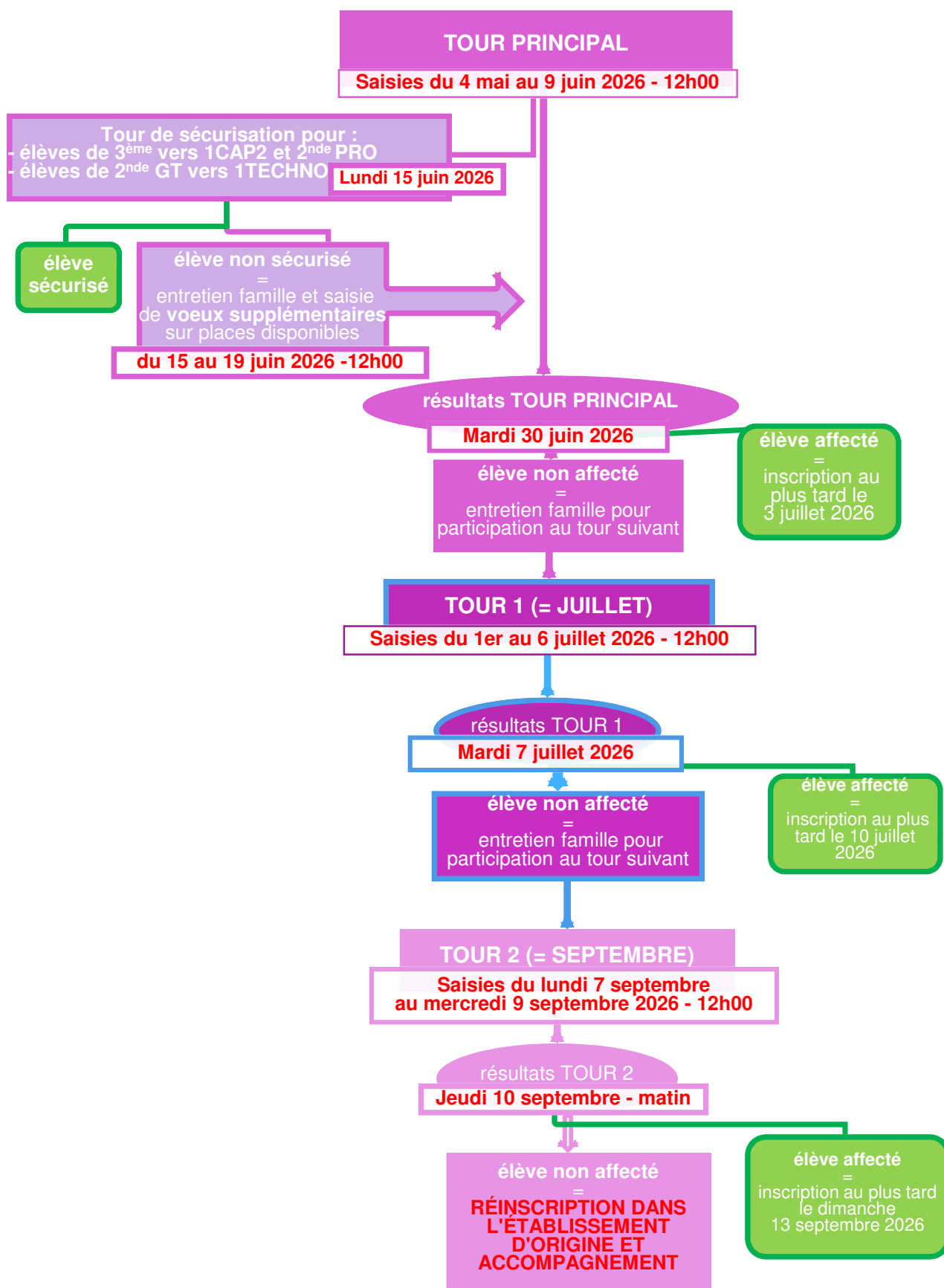
Lundi 15/06/2026	Tour de sécurisation AFFELNET : Résultats provisoires pour les élèves de 3 ^{ème} vers 1CAP2/2PRO et les élèves de 2 ^{nde} GT vers 1TECHNO
Du lundi 15/06/2026 - 8h au vendr. 19/06/2026 - 12h00	Contrôles et simulations de l'affectation par la DRAIO et le bureau des affectations. RÉOUVERTURE AFFELNET AUX ÉTABLISSEMENTS ET CIO POUR : - Saisie des vœux supplémentaires pour les élèves dont l'affectation n'est pas sécurisée, après entretien avec l'élève et sa famille ; - RECONDUCTION : Suppression par le <i>Pôle des affectations lycées</i> des vœux non conformes à la décision de la commission d'appel . Les établissements auront préalablement saisi les vœux pro/et ou techno formulés par la famille par anticipation, AVANT LA COMMISSION D'APPEL, AFIN DE SÉCURISER L'AFFECTATION en voie pro. et/ou techno.
Du lundi 22/06/2026 au mardi 23/06/2026 – 12h00	Consultation et vérification des résultats AFFELNET TOUR PRINCIPAL pour les établissements et CIO. PAS DE DIFFUSION AUX FAMILLES
Jeudi 25/06/2026	Résultats définitifs transmis aux établissements et CIO Édition des notifications d'affectation par les établissements d'origine.
Mardi 30/06/2026	SLA/AFFELNET-lycée : résultats définitifs du TOUR PRINCIPAL SLI : inscriptions pour les familles tous niveaux lycée jusqu'au vendredi 03 juillet 2026 Envoi par la DRAIO des places vacantes aux établissements et CIO

TOUR SUIVANT N°1 : JUILLET

Du lundi 01/07/2026 au lundi 06/07/2026 - 12h00	TOUR 1 Entretiens, saisie des vœux en établissement et CIO sur places vacantes
Mardi 07/07/2026 – matin	TOUR 1 Diffusion des résultats Inscription en établissement pour les élèves affectés jusqu'au vendredi 10 juillet 2026 .
Mercredi 08/07/2026 – 12h00	Date limite de saisie des dossiers sur démarche numérique pour la commission d'ajustement uniquement pour les demandes HORS AFFELNET-lycée
Mercre. 08/07/2026 – 14h00	Commission d'admission classes passerelles dans les établissements d'accueil
Jeudi 09/07/2026	Traitement des commissions classes passerelles par la DSDEN 31
Vendredi 10/07/2026 – 9h à 12h30	1ère Commission d'ajustement élèves HORS AFFELNET-lycée

TOUR SUIVANT N°2 : SEPTEMBRE

Mardi 01/09/2026	Rentrée scolaire
Du mardi 01/09/2026 au vendr. 04/09/2026 – 12h00	NOUVEAU : Saisie des places vacantes sur AFFELNET-lycée par les établissements
Lundi 07/09/2026	Transmission des places vacantes aux établissements et CIO par la DRAIO
Du lundi 07/09/2026 au mercredi 09/09/2025 - 12h00	TOUR 2 Entretiens, saisie en établissements et CIO sur places vacantes . Seuls les élèves non affectés pourront saisir des vœux sur places vacantes.
Mardi 08/09/2026 12h00	Date limite de réception des dossiers pour commission d'ajustement uniquement pour les demandes hors AFFELNET-lycée
Jeudi 10/09/2026 - matin	TOUR 2 Diffusion des résultats Inscriptions en établissement jusqu'au dimanche 13 septembre 2026
Jeudi 10/09/2026 – 13h30 à 17h00	2ème Commission d'ajustement élèves hors AFFELNET-lycée



CALENDRIER DES OUVERTURES ET DES FERMETURES
DES FORMULAIRES DÉMARCHE NUMÉRIQUE<https://www.ac-toulouse.fr/affectation-au-lycee-en-haute-garonne-121793>

Formations passant par AFFELNET			
Démarches	Ouvertures	Fermetures	Observation
2 nd e Pro – 1 ^{ère} CAP	Après le Tour 2 (=SEPTEMBRE) : Lundi 14 sept. 2026		Ces formations font l'objet de vœux à saisir sur AFFELNET. Les formulaires seront accessibles après le Tour 2 pour les emménageants.
1 ^{ère} Professionnelle			
1 ^{ère} Technologique			
2 nd e GT			
Formations ne passant pas par AFFELNET			
Démarches	Ouvertures	Fermetures	Observation
1 ^{ère} Générale	Lundi 1er juin 2026	Mer. 8 juillet 2026	-Prise en compte des dossiers arrivés avant le 8 juillet 2026 pour préparation de la commission d'ajustement du vendredi 10 juillet de 9h à 12h30
Terminale Générale			
Terminale Technologique	Lundi 24 août 2026	Mardi 8 sept. 2026	-Prise en compte des dossiers arrivés avant le 8 septembre 2026 pour préparation de la commission d'ajustement du jeudi 10 septembre de 13h30 à 17h.
2 ^{ème} CAP – Terminale Prof			

IMPORTANT : Après la campagne d'affectation, tous les formulaires seront accessibles dès le **14 septembre 2026** pour une affectation au fil de l'eau pour les seuls élèves emménageant dans le département.

Les entrées en 1^{ère} générale et en terminale générale font l'objet d'une montée pédagogique au sein de l'établissement d'origine **à l'exception des demandes d'EDS rares non dispensés dans l'établissement.**

Seuls les cas exceptionnels (emménageant ne demandant pas le lycée de secteur, élève privé vers le public...) pourront faire l'objet d'une demande pour les deux commissions d'ajustement.

Les élèves de 1^{ère} générale et de terminale générale qui souhaitent intégrer leur établissement de secteur s'y inscriront directement. Cependant, si l'élève ne peut y être accueilli par manque de place, la famille sera orientée vers le lien de la démarche numérique correspondant au niveau de classe sollicité.

IMPORTANT : Les formulaires de l'année en cours (2025-2026) resteront accessibles sur demande auprès du pôle affectations lycées à l'adresse suivante affect-familles31@ac-toulouse.fr avant d'être **remplacés dans le courant avril 2026** par les formulaires 2026-2027 accessibles sur le site de l'académie de Toulouse.

Le tour de sécurisation concerne uniquement :

- 1 - les demandes des élèves de 3^{ème} en 1^{ère} année de CAP ou 2^{nde} PRO ou BNMA ;
- 2 - les demandes des élèves de 2^{nde} GT en 1^{ère} TECHNO.

TEXTE DE RÉFÉRENCE :

► Calendrier 2026 des procédures d'orientation et d'affectation des élèves : [BOEN n° 48 du 18 décembre 2025](#)

► Entre les conseils de classe et la publication des résultats définitifs de l'affectation, les services académiques organisent un « tour de sécurisation » le lundi 15 juin 2026 **pour les élèves de 3^{ème} qui demandent une entrée en voie professionnelle (1CAP2, 2^{nde} PRO, BNMA) et les élèves de 2^{nde} GT qui demandent une 1^{ère} technologique.**

⚠ **Les 2^{nde} GT en réorientation ne peuvent pas participer au tour de sécurisation.**

► **À l'issue du tour de sécurisation, les élèves dont l'affectation n'est pas sécurisée** sont reçus, avec leur famille, dans leur établissement, afin d'élargir leurs vœux d'affectation. **Des vœux supplémentaires** pourront être saisis par l'établissement, sur AFFELNET-lycée, **entre le lundi 15 juin et le vendredi 19 juin 2026 – 12H00.**

ANNEXE ACA 3 - [Tour de sécurisation Fiche de vœux complémentaires](#)

► **Les élèves non sécurisés qui ont fait le maximum de vœux avant le tour de sécurisation (soit 10 vœux)** pourront en supprimer certains afin de pouvoir en saisir de nouveaux sur places disponibles.

En revanche, il ne faut pas supprimer de vœux pour les élèves non sécurisés par le tour de sécurisation dès lors qu'ils n'ont pas atteint le maximum de vœux (soit 10 vœux). En effet, un élève peut être finalement affecté sur un vœu initialement saisi si une place se libère. Cependant, l'ordre des vœux pourra être modifié après les résultats du tour de sécurisation pour un élève non sécurisé.

N.B : La nouvelle fiche récapitulative des vœux devra être éditée et signée par la famille afin d'éviter d'éventuels recours devant le tribunal administratif.

À partir du 15 juin, vous pourrez cliquer sur le bouton « **résultat de la sécurisation** » pour visualiser les élèves non sécurisés. Ce bouton sera inaccessible si tous les élèves des niveaux listés ci-dessus sont pré-affectés.

À NOTER :

1/ - Les établissements ne pourront saisir de **vœux supplémentaires que pour les élèves non assurés d'une affectation** et uniquement **sur des formations présentant des places disponibles ;**

2/ - Lorsque le vœu de l'élève est « sécurisé », celui-ci est assuré d'être affecté a minima sur ce vœu ;

3/ - **Gestion des cas d'appel :** une famille dont l'enfant, élève de 3^{ème}, a une décision d'orientation en voie professionnelle, peut refuser de candidater en vue du tour de sécurisation et attendre le résultat de la commission d'appel. **Toutefois, il est fortement conseillé aux familles qui envisagent de faire appel de la décision d'orientation vers la voie professionnelle de formuler des vœux en 1CAP2 ou en 2^{nde} Pro pour le tour de sécurisation. En effet, si tel n'est pas le cas, l'élève pourrait ne pas être affecté avec un barème supérieur à un élève « sécurisé ». Le vœu 2GT sera positionné après les vœux de la voie professionnelle.**

1^{er} cas : si la commission d'appel accepte le passage en 2^{nde} GT, **le pôle affectations lycées saisira le vœu correspondant entre le 15 et le 19 juin 2026 - 12h00, à moins qu'il n'ait été préalablement saisi ;**

2nd cas : si la commission d'appel refuse le passage en 2^{nde} GT, la famille peut, soit demander le maintien en classe de 3^{ème} (**vœu redoublement 3^{ème}**), soit candidater pour la voie professionnelle, mais **uniquement sur les places restées disponibles à l'issue du tour de sécurisation.** Dans ce cas, aucun vœu professionnel saisi ne sera sécurisé. **Le pôle affectations lycées saisira les vœux professionnels entre le 15 et le 19 juin 2026 – 12h00. En cas de redoublement 3^{ème} (vœu de recensement), il appartiendra à l'établissement d'origine de contacter la famille pour procéder à l'inscription de l'élève.**

4/ **Les résultats qui seront visibles par les chefs d'établissement demeurent provisoires car il s'agit d'opérations de simulation qui font fluctuer le statut d'affecté ou non de l'élève jusqu'au 30 juin, date de publication officielle.**

[Aller au sommaire](#)

TOUR DE SÉCURISATION

Public concerné	<ul style="list-style-type: none"> - Élève scolarisé en 3^{ème} qui demande une entrée en voie professionnelle (1CAP2 / 2^{nde} PRO, BNMA) - Élève scolarisé en 2^{nde} GT qui demande une entrée en 1^{ère} technologique
Date des résultats provisoires	<p>Le 15 juin 2026 : à l'issue du tour de sécurisation, 3 informations disponibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ élève sécurisé ▶ élève non assuré d'une affectation ▶ places disponibles
Saisie par :	Établissements / CIO
Actions à l'issue du tour de sécurisation	<p>Entretien famille entre le 15 et le 19 juin 2026 – 12h pour</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ élève non sécurisé uniquement ▶ ajout de vœux supplémentaires <p>ANNEXE ACA 3 - Tour de sécurisation Fiche de vœux complémentaires</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ suppression de vœux possible si l'élève non sécurisé avait déjà fait 10 vœux ▶ édition de la fiche récapitulative des vœux à faire signer à la famille
Intérêt du tour de sécurisation	<p>Un élève dont un vœu est sécurisé est assuré d'avoir une affectation sur ce vœu ou un vœu de rang mieux placé.</p> <p>Un élève non sécurisé augmente ses chances d'affectation s'il candidate sur une place disponible.</p>
Scénarios possibles à l'issue des commissions d'appel	<p>En cas de désaccord, les familles seront invitées à formuler des vœux qui seront saisis avant le 9 juin 2026 – 12h afin de pouvoir participer au tour de sécurisation, y compris en cas de saisie de la commission d'appel.</p> <p><u>Exemple :</u></p> <p>Un élève de 3^{ème} avec une décision d'orientation vers la voie professionnelle refuse de candidater en attendant la décision de la commission d'appel. Alors :</p> <p>1- La commission d'appel accepte le passage en 2GT : le vœu correspondant est saisi par le bureau des affectations lycée entre le 15 et le 19 juin – 12h00.</p> <p>2- La commission d'appel refuse le passage en 2GT :</p> <p>la famille demande le maintien et le vœu redoublement 3^{ème} est saisi par le bureau des affectations lycée entre le 15 et le 19 juin – 12h00</p> <p>OU</p> <p>la famille candidate en voie professionnelle mais uniquement sur les places demeurées disponibles à l'issue du tour de sécurisation (aucun vœu ne pourra être sécurisé). Les vœux seront saisis par le pôle affectations lycée entre le 15 et le 19 juin – 12h00.</p>

PHASE D'ORIENTATION - SLO

SERVICE EN LIGNE ORIENTATION

portail [Scolarité Services](#) : EDUCONNECT

- **Élèves scolarisés en 3^{ème} ou 2^{nde} GT dans un établissement public ou privé sous contrat**

Phase provisoire : la famille formule des intentions d'orientation, consulte et accuse réception des avis provisoires du conseil de classe (fin 2^{ème} trimestre).

Phase définitive : la famille d'un élève du **palier 3^{ème}** n'a plus à saisir les choix définitifs dans le SLO. Si des vœux d'affectation sont saisis dans le SLA, ceux-ci sont convertis en choix définitifs d'orientation puis envoyés au SLO. Pas de changement pour le palier 2^{nde}

FICHE DE DIALOGUE 3^{ème} OU FICHE D'INTENTION

fournie par l'établissement d'origine

- **Élèves actuellement en 3^{ème} ou 2^{nde} GT scolarisés dans un établissement n'utilisant pas le service en ligne**
- **Élèves de 2^{nde} PRO**

La fiche est complétée et visée dans le cadre du dialogue entre la famille et le conseil de classe. (fin des 2^{ème} et 3^{ème} trimestres).

⚠ **La décision d'orientation conditionne l'affectation**

AFFECTATION - SLA

SERVICE EN LIGNE AFFECTATION

portail [Scolarité Services](#) : EDUCONNECT

- **Élèves en 3^{ème} UNIQUEMENT scolarisés dans un établissement public ou privé sous contrat vers 1^{ère} année de CAP, 2^{nde} PRO, 2^{nde} GT**

La famille consulte l'offre de formation nationale et saisit des vœux d'affectation dans le service en ligne directement.

FICHE DE VŒUX

fournie par l'établissement d'origine

- **Élèves de 3^{ème} n'utilisant pas le service en ligne**
- **Élèves de 2^{nde} GT ou 2^{nde} PRO**
- **Élèves de 1^{ère} (redoublement ou réorientation en 1^{ère} PRO et 1^{ère} TECHNO hors STHR et S2TMD dans le 31)**
- **Élèves scolarisés hors contrat, retour en formation initiale...**

La famille complète et signe la fiche de vœux d'affectation et la remet à l'établissement d'origine ou CIO qui saisit dans AFFELNET-lycée.

AFFELNET-lycée

Tour de sécurisation pour les élèves de 3^{ème} sollicitant une affectation en 1^{ère} année de CAP2, en 2^{nde} PRO ou BNMA et pour les élèves de 2^{nde} sollicitant une affectation en 1^{ère} Techno - **Saisie de vœux supplémentaires pour les élèves dont l'affectation n'est pas sécurisée.**

Résultats définitifs aux établissements : 25 juin 2026

Résultats aux familles : **mardi 30 juin 2026**

⚠ **L'affectation ne vaut pas inscription**

INSCRIPTION - SLI

SERVICE EN LIGNE INSCRIPTION

Ouverture à compter du 30 juin pour l'entrée en 1^{ère} année de lycée
Conformément au décret n°2024-109 du 14/02/2024, les représentants légaux de l'élève ou l'élève majeur doivent procéder à l'inscription **jusqu'au 3 juillet 2026 pour le Tour principal et jusqu'au 10 juillet 2026 pour le Tour 1, sous peine de perdre le bénéfice de l'affectation.**
si l'élève est non-affecté : RDV en établissement d'origine ou au CIO

► Une « démarche numérique » est mise à la disposition des familles et des établissements.

« Démarche numérique » est une application en ligne qui permet de dématérialiser les formulaires administratifs. Elle facilite les échanges avec les usagers (familles, établissements, CIO), réduit le délai d'instruction des dossiers, assure la traçabilité des échanges entre les services et les usagers et permet d'informer l'utilisateur de l'avancée de son dossier en temps réel. **Chaque établissement doit impérativement disposer d'un compte ; si ce n'est pas le cas, vous trouverez ci-joint la démarche à suivre.**

demanche.numerique.gouv.fr

En dehors de la procédure AFFELNET-lycée, les demandes d'affectation seront gérées uniquement via démarche numérique : aucun dossier papier ou transmis par mail ne sera traité.

CRÉATION DU COMPTE « DÉMARCHE NUMÉRIQUE » :

Creation de compte sur demanche.numerique.gouv.fr

Se créer un compte avec FranceConnect

FranceConnect est la solution proposée par l'État pour sécuriser et simplifier la connexion à vos services en ligne.



Qu'est-ce que FranceConnect ? [E](#)

ou

Se créer un compte avec une adresse électronique

Les champs suivis d'un astérisque (*) sont obligatoires.

Adresse électronique *

Exemple : adresse@mail.com

Mot de passe *

Afficher

i Inscrivez un mot de passe.

Pour un mot de passe sécurisé, éviter d'utiliser des suites ou des répétitions de mêmes caractères.

Vous pouvez par exemple choisir une phrase (avec des espaces) que vous retiendrez facilement.

Créer un compte

La création d'un compte « démarche numérique » est obligatoire pour pouvoir déposer un dossier.

► **Les établissements et CIO** sont invités à créer un compte « démarche numérique » avec l'adresse mail académique type UAI@ac-toulouse.fr et un mot de passe.

► **Les familles** souhaitant faire une demande d'affectation en lycée (hors-procédure AFFELNET-lycée) créent un compte individuel « démarche numérique » avec FranceConnect ou avec une adresse mail et un mot de passe.



L'adresse mail saisie lors de la création du compte sera utilisée pour toutes les communications du pôle affectations lycées depuis la prise en charge du dossier jusqu'à sa clôture.

CONNEXION :

L'identifiant (adresse mail) et le mot de passe sont utilisés pour chaque connexion, quelle que soit la démarche numérique. **En cas de problème de connexion, réinitialisez le mot de passe en cliquant sur « mot de passe oublié ».**

Se connecter avec son compte

Les champs suivis d'un astérisque (*) sont obligatoires.

Adresse électronique *

Exemple : adresse@mail.com

Mot de passe *

Afficher

[Mot de passe oublié ?](#)

Se souvenir de moi

Se connecter

[Aller au sommaire](#)

DÉPÔT D'UN DOSSIER :

► Pour faire une demande d'affectation, il est nécessaire de disposer au préalable du lien de la **démarche correspondant au niveau de classe demandé**.

Les liens et les dates de dépôt des dossiers seront indiqués pour chaque niveau sur les pages [« affectation au lycée en Haute-Garonne »](#).

Pour les familles qui ne disposent pas d'ordinateur, **l'établissement d'origine (pour un élève scolarisé) ou le CIO peut saisir la demande sur démarche numérique en tant que mandataire**. Dans ce cas, les courriels de demandes de pièces complémentaires ou de modifications du dossier de l'élève lui seront adressés.

! Les dates de dépôt des dossiers seront indiquées. Aucun dossier ne pourra être déposé après la clôture de la démarche. Les dossiers transmis par courriel ne seront pas traités.

► S'identifier lors du dépôt d'un dossier

The screenshot shows a web form titled 'Ce dossier est :'. It has two radio button options: 'Pour vous' (selected) and 'Pour un bénéficiaire : membre de la famille, proche, mandant...'. Below this is a section 'Votre identité' with fields for 'Civilité *' (radio buttons for 'Madame' and 'Monsieur'), 'Prénom *', and 'Nom *'. A blue arrow points from the 'Pour un bénéficiaire' option to a text box that says 'Personne qui saisit la demande : chef d'établissement, secrétaire, PsyEN, responsable légal, élève majeur...'. Another blue arrow points from the 'Pour vous' option to a text box that says 'Cliquez ici si vous déposez une demande d'affectation en tant que représentant légal de l'élève ou l'élève majeur'. A third blue arrow points from the 'Civilité *' section to a text box that says 'Cliquez ici si vous agissez dans le cadre de l'accompagnement d'une démarche famille'. A 'Continuer' button is at the bottom left.

TRAITEMENT DES DEMANDES D'AFFECTION

Le pôle affectations lycées vous sollicitera via la plateforme « démarche numérique » dans le cadre du traitement des demandes d'affectation.

Aucune notification d'affectation ne sera envoyée aux établissements par mail.

Une attestation valant notification sera téléchargeable par l'utilisateur via la plateforme « démarche numérique ».

L'attestation délivrée à la famille via la demande faite sur démarche numérique vaut affectation.

Nous rappelons aux établissements qu'il est impératif de répondre aux sollicitations du pôle affectations lycées, dans un délai respectable, via le mode avis d'expert.

➤ Avis d'Expert

Après vérification des pièces justificatives, le passage en instruction d'une demande d'affectation implique que nous sollicitons les établissements via la fonction « **avis d'expert** ».

Afin de répondre à la demande de la famille, l'établissement reçoit un mail l'invitant à donner **un avis sur le dossier**. Cette demande d'avis remplace dorénavant la sollicitation qui vous était faite par mail.

Vous êtes connecté(e) en tant qu'expert.

Rechercher un dossier (par n° de dossier, mots-clés...)

Démarches **Avis 1** Nouveautés

Avis > Demande d'affectation dans un lycée public de HAUTE GARONNE en... >

Dossier n°

Demande d'affectation dans un lycée public de HAUTE GARONNE en 2ème année de CAP et...

Télécharger le dossier et toutes ses pièces jointes ZIP

Après vous être connecté(e) à votre compte « Démarche Numérique », vous allez être dirigé(e) sur le dossier de l'élève. Un **point rouge** indique qu'un avis vous est demandé. Cliquez sur l'onglet avis.

Demande **Avis**

ÉLÈVE

Historique du dossier

- 1. Scolarité précédente
- 2. Scolarité demandée

• Déposé le 19 janvier 2026 11:37

Sauf mention contraire, les champs ont été saisis à la date du dépôt du dossier.

VOEUX D'AFFECTION

RESPONSABLES LÉGAUX

Identité du demandeur

Démarches **Avis 2** Nouveautés

Avis > Demande d'affectation dans un lycée public de HAUTE-GARONNE en 1ère... DÉMARCHE EN TEST > Dossier n° 16842792

Télécharger le dossier et toutes ses pièces jointes ZIP

Demande **Avis**

Donner votre avis

Voir les avis

Demander un autre avis

Donner votre avis

Demandeur : sabrina.santos1@ac-toulouse.fr

Demande d'avis envoyée le 15/03/24

Bonjour, Notre service a été sollicité pour une demande d'entrée en 1ère générale avec les EDS suivants : - HUMANITES, LITTÉRATURE ET PHILOSOPHIE - HISTOIRE GEOGRAPHIE GEOPOLITIQUE ET SC. POLITIQUES - SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES Cette famille emménage dans le département, auriez-vous une place disponible pour cet élève? Cordialement

Votre avis

Taille maximale : 20 Mo.

Parcourir... Aucun fichier sélectionné.

Cet avis est partagé avec les autres experts

Envoyer votre avis

L'avis de l'établissement en tant qu'expert est demandé notamment dans le cas où **nous recherchons une place disponible pour un élève**.

Il vous permet d'accéder à la demande de la famille et aux pièces justificatives.

➤ Téléchargement du dossier et de la notification d'affectation

Donner votre avis

Voir les avis

Demander un autre avis

Donneur : sabrina.santos1@ac-toulouse.fr

Demande d'avis envoyée le 15/03/24

Merci pour votre retour, le dossier va être accepté. Vous pourrez consulter et télécharger la notification d'affectation de l'élève ainsi que son dossier complet dans la journée.

Votre avis

Taille maximale : 20 Mo.

Parcourir... Aucun fichier sélectionné.

Cet avis est partagé avec les autres experts

Envoyer votre avis

Lorsque vous répondez favorablement à l'affectation de l'élève dans votre établissement, nous accusons réception de l'avis favorable et le dossier est « **accepté** ».

L'acceptation du dossier crée l'attestation qui vaut notification d'affectation.

Le demandeur est informé de l'acceptation du dossier par l'envoi d'un mail : il doit se connecter sur son compte pour télécharger son attestation.

demarche.numerique.gouv.fr/procedures/116085/avis/1624987/instruction

Rechercher

Republique Française

demarche.numerique.gouv.fr

@ac-toulouse.fr EXPERT Aide FR

Rechercher un dossier (par n° de dossier, mots-clés...)

Démarches Avis Nouveautés

Avis > Demande d'affectation dans un lycée public de HAUTE GARONNE en... > Dossier n°

Dossier n°

Demande d'affectation dans un lycée public de HAUTE GARONNE en 2ème année de CAP et...

Télécharger le dossier et toutes ses pièces jointes

ZIP

Le dossier a été traité

Les demandes d'avis ne sont plus autorisées

Une fois la demande acceptée, la mention « **Le dossier a été traité** » s'affiche dans votre onglet avis.

Vous pouvez alors télécharger le dossier complet de l'élève, ainsi que l'ATTESTATION valant notification d'affectation pour votre établissement.

Une fois le dossier téléchargé, il apparaît ici. Dans le dossier ZIP, vous retrouverez l'attestation dans « pièces justificatives » ou directement dans l'onglet Demande.

Si vous n'êtes pas en capacité d'accueillir l'élève, nous sollicitons un autre établissement en le nommant **expert**.

[Aller au sommaire](#)

► Conseils de classe

Les conseils de classe des niveaux 3^{ème} et 2^{nde} GT se tiendront dans la semaine du **mardi 02 au vendredi 05 juin 2026**.

► Décision d'orientation

[Article D331-38](#) du Code de l'Éducation nationale : « L'affectation de l'élève, à l'issue d'un cycle, dans la voie d'orientation du cycle supérieur est réalisée en fonction des décisions d'orientation et des choix des parents de l'élève ou de l'élève majeur ».

Le chef d'établissement doit se prononcer sur l'ensemble des voies d'orientation et pas uniquement sur la demande des familles.

La décision d'orientation est portée sur le bulletin du 3^{ème} trimestre ou du 2^{nde} semestre afin de faciliter les opérations d'affectation (sur l'ensemble des voies d'orientation).

► Évaluations – saisies des notes

L'arrêt des évaluations se fera à compter du 9 juin 2026.

Les notes des élèves de 3^{ème} et de 2^{nde} sont intégrées automatiquement dans AFFELNET-lycée le 9 juin 2026 – 12h.

Les notes des élèves du niveau 1^{ère} doivent être saisies dans AFFELNET-lycée au plus tard le 9 juin 2026 – 12h.

► Droit au maintien 3^{ème} et 2GT

Les familles peuvent faire valoir leur droit au maintien pour une seule année scolaire dès lors que la décision d'orientation du chef d'établissement n'est pas conforme à leur demande, à l'issue de la commission d'appel ou à l'issue de la procédure d'affectation si l'élève n'obtient pas une place dans l'une des spécialités ou les champs professionnels demandés (articles D331-35 et 37 du code de l'éducation pour les établissements publics et D331-57 et 58 pour les établissements privés sous contrat).

► Élèves emménageants, élèves issus du privé, CNED, IEF ou déscolarisés...

Les demandes d'affectation en 1^{ère} générale et en classe de terminale générale technologique et professionnelle ne passent pas par AFFELNET-lycée.

Les élèves demandant leur lycée de secteur doivent s'inscrire directement auprès de l'établissement.

Les élèves souhaitant déroger à leur lycée de secteur doivent formuler leur demande sur démarche numérique.

La fiche récapitulative des vœux doit être imprimée et signée par les représentants légaux de l'élève.

TOUR DE SÉCURISATION

Le tour de sécurisation concerne uniquement l'affectation des élèves de 3^{ème} en 1CAP2, 2NDPRO et l'affectation des élèves de 2^{nde} GT en 1TECHNO. Seuls les élèves dont l'affectation n'est pas sécurisée lors des résultats provisoires sont reçus en entretien pour élargir leurs vœux. **ANNEXE ACA 3 - [Tour de sécurisation Fiche de vœux complémentaires](#)**

Les familles sont invitées à formuler plusieurs vœux d'affectation avant la fermeture d'AFFELNET-lycée le 9 juin – 12h afin de participer au tour de sécurisation le cas échéant, y compris en cas de saisie de la commission d'appel.

Les élèves dont l'affectation n'est pas sécurisée lors des résultats provisoires sont reçus en entretien dans leur établissement d'origine pour élargir leurs vœux sur les formations ayant des places disponibles.

► Délais d'inscription

En accord avec la modification de l'article [D. 211-11](#) du code de l'éducation, la notification d'affectation précise les démarches que doivent effectuer les représentants légaux de l'élève ou l'élève majeur en vue de confirmer son inscription et le délai dans lequel celles-ci doivent être accomplies **sous peine de perdre le bénéfice de cette affectation.**

- **Les chefs d'établissement d'origine complètent la rubrique « consignes »** qui doit contenir tous les éléments utiles pour l'information des familles : rappel que l'affectation ne vaut pas inscription ; que l'inscription est obligatoire en cas d'affectation ; procédure de participation au(x) tour(s) suivant(s) y compris pour les élèves en liste supplémentaire.
- **Les établissements d'accueil doivent proposer un service d'inscription en ligne afin de faciliter le respect des délais prescrits.** La liste des élèves inscrits sera tenue à jour quotidiennement afin d'identifier les places vacantes et d'en informer le pôle affectations lycées.

Les familles qui ne respectent pas les délais d'inscription perdent le bénéfice de l'affectation.

► Suivi des inscriptions et des élèves non affectés

Les opérations de repérage, de recensement et de suivi des élèves non-affectés sont de la responsabilité du chef d'établissement d'origine.

À l'issue de chaque tour d'affectation d'AFFELNET-lycée, **l'établissement d'origine s'assure que ses élèves sont bien inscrits dans leur établissement d'accueil.** Ils doivent recenser et assurer l'accompagnement des élèves non affectés.

Les familles des élèves non affectés sont reçues en entretien afin de participer au(x) tour(s) suivant(s) sur places vacantes. Tout élève non affecté à l'issue des tours 1 et 2 doit faire sa rentrée dans son établissement d'origine (en redoublement) qui l'accompagne dans la poursuite de sa formation scolaire ou en apprentissage.

► Respect des procédures et équité de traitement

Le guide départemental fait état des ajustements annuels des procédures et des formulaires à utiliser. L'équité de traitement, à l'échelle du département, doit être la priorité de tous.

Certaines démarches doivent obligatoirement être saisies sur « **démarche numérique** » :

- Demande d'affectation en classe passerelle ;
- Demande d'affectation en dehors de la procédure AFFELNET-lycée.

La déclaration des places vacantes, le signalement des demandes d'inscription hors procédures permet de diminuer les délais et de garantir un traitement équitable des dossiers.

Les lignes téléphoniques et adresses mails réservées aux établissements ne doivent pas être communiquées aux familles.

Les formulaires démarche numérique des niveaux de classe gérés par AFFELNET seront inaccessibles durant la campagne d'affectation. Ils rouvriront après le tour n° 2.

<p>IA-DASEN Directeur académique des services de l'Éducation nationale Christian MENDIVÉ</p>	<p>IEN- IO 31 Inspecteurs de l'Éducation nationale chargées de l'information et de l'orientation</p> <p>Carine DOWLING François BERGAMINI</p>	<p>Secrétariat des IEN-IO : Estelle TAGLIAFERRO 05 36 25 87 73 ia31-iio@ac-toulouse.fr</p>
--	--	--

<p>DSDEN 31 - Division Vie Scolaire Cheffe de division : Juliette GIRAUBIT</p> <p>Responsable Pôle affectations Djamilia SAM YU SUM 05 36 25 88 26 (<i>uniquement pour les établissements</i>) Djamilia.Sam-Yu-Sum@ac-toulouse.fr</p>
--

<p><u>AFFECTATION EN COLLÈGE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Affectation 6^{ème} Véronique LAUVERGNE 05 36 25 70 73 / 72 93 affect6.31@ac-toulouse.fr • Affectation 5^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème} Mireille RAHAINGOSON 05 36 25 80 34 / 73 65 affectclg31@ac-toulouse.fr 	<p><u>AFFECTATION EN LYCÉES</u></p> <p>Julie TANNOU 05 36 25 87 82 / 87 85</p> <p>Alix ROULLIER 05 36 25 75 75 / 87 86</p> <p>Caroline GROMELLON 05 36 25 88 85 / 88 91</p> <p>affect-pro31@ac-toulouse.fr affect-familles31@ac-toulouse.fr</p>	<p><u>AFFECTATIONS « SPÉCIFIQUES »</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Affectation des élèves exclus Estelle SAINT-ANDRE 05 36 25 87 74 / 86 74 • Élèves allophones, situations sociales et médicales Caroline JAUREGUIBERRY 05 36 25 87 65 / 87 66 aff.spe31@ac-toulouse.fr
---	---	--

Les numéros indiqués en rouge vous sont dédiés : ils ne doivent pas être communiqués aux familles.

<p>► Direction Régionale Académique d'Information et d'Orientation (DRAIO)</p> <p>Cheffe de service : Anne VIADIEU</p> <p>Responsable du pôle « Parcours des élèves » : Carole DUPENLOUX Orientation des élèves et paramétrage académique d'AFFELNET-lycée draiositetoulouse@region-academique-occitanie.fr</p>

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES

Les familles peuvent contacter la plateforme téléphonique au : **05 36 25 81 00** du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00.

- **Du 1^{er} juin au 29 juillet 2026**
- **Du 24 août au 25 septembre 2026**

III - FICHES NIVEAU

<input type="checkbox"/>	Affectation en première année de la voie professionnelle 1CAP2 ou 2NDPRO	28
<input type="checkbox"/>	Affectation en 2nde générale et technologique	31
<input type="checkbox"/>	Affectation en 1^{ère} professionnelle	37
<input type="checkbox"/>	Affectation en 1^{ère} générale	39
<input type="checkbox"/>	Affectation en 1^{ère} technologique	42
<input type="checkbox"/>	Affectation en terminale / échec à l'examen terminal	43

RAPPELS :

- ▶ Le conseil de classe de fin de 3^{ème} se prononce sur **toutes** les voies d'orientation. La décision d'orientation portée sur le bulletin facilite les opérations d'affectation.
- ▶ Les formations en voie professionnelle sont contingentées c'est-à-dire à **capacité d'accueil limitée**.
- ▶ L'affectation repose sur un barème constitué des notes de l'élève obtenues en classe de 3^{ème}, coefficientées en fonction de la spécialité.
- ▶ Le chef d'établissement ne peut se substituer à l'autorité parentale : la formulation des vœux est de la responsabilité de la famille.
- ▶ Tous les vœux des familles doivent être saisis dans AFFELNET-lycée, dans l'ordre indiqué par elles, y compris les formations par apprentissage, les établissements privés sous contrat et/ou agricoles. **Dans ces cas, les familles doivent prendre contact avec l'établissement souhaité, préalablement à la saisie des vœux.**
- ▶ L'affectation dans un établissement ne garantit pas une place en internat.
- ▶ Gestion des redoublants : [Cf. fiche thématique n°3 « redoublement et maintien »](#)
- ▶ Saisies AFFELNET-lycée :
 - **TOUR PRINCIPAL (juin)** : maximum 10 vœux académiques + 5 vœux nationaux ;
 - **Tour de sécurisation** pour les élèves de 3^{ème} = vœux supplémentaires pour les élèves non sécurisés
 - **TOUR 1 (juillet)** : maximum 5 vœux sur places vacantes ;
 - **TOUR 2 (septembre)** : maximum 5 vœux sur places vacantes.

Les élèves non affectés doivent être reçus dans leur établissement d'origine afin de formuler des vœux pour le tour suivant. [Cf. fiche thématique n°5 « post affectation »](#)

Les élèves non affectés à l'issue des 3 tours sont obligatoirement inscrits dans leur établissement d'origine.

TEXTES RÉGLEMENTAIRES :

Code de l'Éducation :

- Articles D331-23 à D331-45 relatif à la procédure d'orientation des élèves dans les établissements d'enseignement publics sous tutelle du ministre chargé de l'éducation

Note de service du 05-12-2025 (NOR : MENE2532981N)
MENESR - DGESCO A1-4 [BOEN n° 48 du 18 décembre 2025](#)

Calendrier 2026 des procédures d'orientation et d'affectation des élèves

[Décret n° 2024-109 du 14 février 2024](#) relatif à l'affectation des élèves au collège et au lycée



IMPORTANT : Il n'y a pas de notion de lycée de secteur dans la voie professionnelle. Toutefois un bonus départemental ou académique peut être attribué.

Dans AFFELNET-lycée, il est donc important de veiller à

- ✓ vérifier la zone géographique dans l'onglet « identification de l'élève »
- ✓ vérifier que le MEF correspond à la situation réelle de l'élève
- ✓ compléter les évaluations (notes/socle)

FORMULAIRES À UTILISER :

ANNEXES ACADÉMIQUES

ANNEXE ACA 1 - [Dossier de candidature "Après la 3ème"](#)

ANNEXE ACA 2 - [Dossier de candidature pour les élèves actuellement en lycée](#)

ANNEXE ACA 19-1 – [Procédure spécifique de recrutement 2^{nde} professionnelle Métiers de la sécurité – information générale](#)

ANNEXE ACA 19-2 [Procédure spécifique de recrutement 2^{nde} professionnelle Métiers de la sécurité – Démarches de candidature](#)

ANNEXE ACA 19-3 [Procédure spécifique de recrutement 2^{nde} professionnelle Métiers de la sécurité – Fiche de positionnement pour avis chef d'établissement AFFLNET](#)

ANNEXE ACA 3 : [Tour de sécurisation fiche de vœux complémentaires](#)

ANNEXE ACA 4 - [Tour suivant - Fiche de vœux en 2^{nde} professionnelle – 2^{nde} GT, en 1^{ère} année de CAP, en 1^{ère} professionnelle – 1^{ère} technologique](#)

ANNEXE DÉPARTEMENTALE

[Liste des élèves admis – recrutement particulier](#)

COMMISSIONS DE PRÉ-AFFECTATION

IMPORTANT : Les élèves ne pourront être affectés qu'après sélection de leur dossier en commission de pré-affectation.

► Saisir la formation dans le SLA ou AFFELNET-lycée en **VCEU 1**.

Les élèves retenus seront informés lors des résultats AFFELNET-lycée le **mardi 30 juin 2026** et devront finaliser leur inscription auprès de l'établissement.

1. Les formations « Conducteur Routier de Marchandises » lycée Gallieni – Toulouse

Nouvelles appellations :

- 1CAP2 Conducteur Routier de Marchandises – Option Livraisons de Proximité (CRM LP) – 12 places
- 2NDPRO Conducteur Routier de Marchandises (CRM) – 24 places

Dossier de candidature et documents correspondant à la formation désirée (fiche de recrutement, fiche de liaison (annexe 1) et fiche médicale (annexe 2)) à télécharger sur le site de l'établissement :

<https://joseph-gallieni.mon-ent-occitanie.fr/espace-parents/dossiers-de-candidature-rentree-2023-40633.htm>

Le dossier de candidature complet avec les pièces justificatives est à retourner impérativement au lycée Gallieni AVANT LE MARDI 12 MAI 2026 en priorité par courrier à l'adresse suivante :

Lycée Gallieni – Bureau de Scolarité – 79, route d'Espagne – BP 44786 – 31047 Toulouse Cedex 1

NOUVEAU : les candidats devront obligatoirement se présenter au lycée Gallieni pour une demi-journée de positionnement. Après réception du dossier de candidature et des pièces justificatives demandées, **une convocation à la demi-journée de positionnement entre le MARDI 19 MAI et le MERCREDI 20 MAI 2026 matin** leur sera adressé par mail.

La commission de présélection se déroulera le MARDI 2 JUIN 2026.

IMPORTANT : A l'issue de la commission, **les candidats présélectionnés seront contactés par téléphone en vue d'une visite médicale OBLIGATOIRE.**

A l'issue de la commission de sélection, l'établissement transmet la [Liste des élèves admis – recrutement particulier](#) par mail en précisant comme **objet** : CAP CRM LP et 2PRO CRM au Pôle affectations lycées de la Division Vie Scolaire à affect-pro31@ac-toulouse.fr avec copie à l'IEN-IO dsden31-ii02@ac-toulouse.fr

A NOTER : SAISIR LA FORMATION SUR LE SLA ou AFFELNET **EN VCEU 1**

Pour toute question, merci de contacter l'établissement à 0312759F@ac-toulouse.fr

2. Les CAP du lycée professionnel d'enseignement adapté EREA – Muret

► Public concerné : élèves du second degré rencontrant des difficultés scolaires importantes et persistantes pouvant être accompagnées de difficultés sociales qui font obstacle à leur réussite.

- 1CAP2 - Production et Service en Restaurations (PSR) / 16 places
- 1CAP2A - Métiers de l'Agriculture option Horticulture / 8 places
- 1CAP2A Jardinier Paysagiste / 8 places

Dossier téléchargeable en pdf modifiable sur le site de l'[EREA](https://ereamuret.mon-ent-occitanie.fr/) dans la rubrique « À la une » (<https://ereamuret.mon-ent-occitanie.fr/>) à partir du 16 février 2026. **Le dépôt de ce dossier ne vaut pas inscription au CAP.**

Dossier à faire parvenir à l'EREA de Muret à l'attention du secrétariat de direction, COMMISSION CAP en LEA par courriel à l'adresse suivante : 0311240e@ac-toulouse.fr ou par courrier à l'adresse postale suivante : **EREA de Muret – 40, avenue Louis Pasteur – 31600 MURET.**

Date limite d'envoi : **mardi 5 mai 2026 dernier délai**

Commission d'admission EREA : **lundi 18 mai 2026**

À l'issue de la commission, l'établissement transmet la [Liste des élèves admis – recrutement particulier](#) par mail avec pour objet « CAP EREA MURET » au pôle affectations lycées Haute-Garonne affect-pro31@ac-toulouse.fr, copie à l'IEN-IO dsden31-iiio2@ac-toulouse.fr.

3. 2^{de} pro Métiers de la sécurité : avis du chef d'établissement dans Affelnet-lycée **Lycée Marie-Louise Dissard Françoise – Tournefeuille / Lycée Guynemer – Toulouse**

ANNEXE ACA 19-1 – [Procédure spécifique de recrutement 2^{de} professionnelle Métiers de la sécurité – information générale](#)

ANNEXE ACA 19-2 [Procédure spécifique de recrutement 2^{de} professionnelle Métiers de la sécurité – Démarches de candidature](#)

ANNEXE ACA 19-3 [Procédure spécifique de recrutement 2^{de} professionnelle Métiers de la sécurité – Fiche de positionnement pour avis chef d'établissement AFFELNET](#)

► La saisie de l'avis du chef d'établissement d'origine ne donne plus de bonification dans AFFELNET-lycée pour tous les vœux 1CAP2 et 2NDPRO, **à l'exception de la seconde professionnelle métiers de la sécurité, formation pour laquelle il est obligatoire.**

► Le chef d'établissement d'origine se prononce sur la pertinence de la candidature du jeune en seconde professionnelle métiers de la sécurité au regard des attendus, des objectifs et des obligations réglementaires de cette formation, après entretien individuel avec l'élève.

Coefficients d'affectation 2^{de} professionnelle métiers de la sécurité	
FRANÇAIS	8
ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE	8
HIST-GÉO-ENS. MORAL & CIVIQUE	5
LANGUES VIVANTES	3
SCIENCES ET TECHNOLOGIE	3
MATHÉMATIQUES	2
ARTS	1

► L'avis du chef d'établissement d'origine concernant la candidature en seconde professionnelle métiers de la sécurité doit être saisi dans AFFELNET-lycée avant la fermeture le **mardi 9 juin 2026 – 12h.**


► Démarche numérique

Les familles qui emménagent dans le département après la clôture d'AFFELNET-lycée devront formuler leur demande d'affectation via la plateforme « [démarche numérique](#) ».

Les liens vers les formulaires seront accessibles **à compter du 14 septembre 2026** sur la page affectation au lycée en Haute-Garonne :

<https://www.ac-toulouse.fr/affectation-au-lycee-en-haute-garonne-121793>

[Aller au sommaire](#)

RAPPELS :	TEXTES RÉGLEMENTAIRES :	FORMULAIRES À UTILISER :
<p>▶ Le lycée de secteur est déterminé par la domiciliation du ou des responsables légaux de l'élève. Cf. Fiche thématique n°1 « Domiciliation des élèves et autorité parentale ».</p> <p>▶ Le chef d'établissement ne peut se substituer à l'autorité parentale : la formulation des vœux est de la responsabilité de la famille.</p> <p>▶ Dans le cas d'une demande de dérogation, le chef d'établissement d'origine vérifie, valide le motif dans AFFELNET-lycée et conserve les justificatifs fournis par la famille. Cf. Fiche thématique n°2 « Dérogation à la carte scolaire – lycée général »</p> <p>▶ Les familles souhaitant une affectation dans un établissement privé et/ou agricole doivent prendre contact avec l'établissement préalablement à la saisie des vœux.</p> <p>▶ L'affectation dans un établissement ne garantit pas une place en internat.</p> <p>▶ Gestion des redoublants : Cf. Fiche thématique n°3 « Redoublement et maintien »</p> <p>▶ Saisies AFFELNET-lycée :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● TOUR PRINCIPAL = maximum 10 vœux académiques + 5 vœux nationaux ; ● TOUR 1 = maximum 5 vœux sur places vacantes ; ● TOUR 2 = maximum 5 vœux sur places vacantes. <p>Les élèves non affectés doivent être reçus dans leur établissement d'origine afin de formuler des vœux pour le tour suivant. Cf. Fiche thématique n°5 « Post affectation »</p>	<p>Code de l'Éducation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Articles D211-10 et D211-11 relatifs aux secteurs et districts du second degré - Article D331-38 relatif à la procédure d'orientation des élèves dans les établissements publics sous tutelle du ministère chargé de l'éducation - Articles L441-1 à L441-4 relatifs à l'ouverture des établissements d'enseignement scolaire privés <p>Arrêté du 29 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 30 mars 2012 modifié fixant la liste des sections internationales dans les écoles, collèges et lycées</p> <p>Note de service du 05-12-2025 (NOR : MENE2532981N) MENESR - DGESCO A1-4 BOEN n°48 du 18 décembre 2025 Calendrier 2026 des procédures d'orientation et d'affectation des élèves</p> <p>Décret n° 2024-109 du 14 février 2024 relatif à l'affectation des élèves au collège et au lycée</p>	<p>ANNEXES ACADÉMIQUES</p> <p>ANNEXE ACA 1 - Dossier de candidature "Après la 3ème"</p> <p>ANNEXE ACA 2 - Dossier de candidature pour les élèves actuellement scolarisés en lycée</p> <p>ANNEXE ACA 4 – Tour suivant – Fiche de vœux en 2nde professionnelle – 2nde GT, en 1ère année de CAP, en 1ère professionnelle – 1^{ère} technologique</p> <p>ANNEXE ACA 5 - Demande d'assouplissement de la carte scolaire - procédure de dérogation en lycée - entrée en 2nde GT</p> <p>ANNEXE ACA 8 - Recrutement en sections binationales - Abibac, Bachibac, Esabac</p> <p>ANNEXES DÉPARTEMENTALES</p> <p>Demande de vœu priorisé – 2nde GT</p> <p>Liste des élèves admis – recrutement particulier</p> <div data-bbox="1066 1317 1465 1487" style="text-align: center;">  <p>Vigilance</p> </div> <div data-bbox="592 1447 1390 1935" style="border: 2px solid blue; padding: 10px; transform: rotate(-2deg);"> <p>IMPORTANT : ▶ Le conseil de classe de fin de 3^{ème} se prononce sur toutes les voies d'orientation. La décision d'orientation portée sur le bulletin facilite les opérations d'affectation.</p> <p>L'affichage du lycée de secteur est automatisé dans le SLA à partir de l'import de la base élèves dans AFFELNET-lycée.</p> <p>▶ Les familles sont invitées à formuler un vœu 2nde GT sur le lycée de secteur au tour principal d'AFFELNET-lycée sous peine d'en perdre le bénéfice.</p> </div>

Les demandes d'affectation en 2nde GT passent par AFFELNET-lycée au tour principal mais également aux tours suivants.

A l'issue du tour 1 d'AFFELNET-lycée, si certains élèves entrant en 2nde GT se retrouvent non affectés, le DASEN procédera aux ajustements des capacités nécessaires à l'affectation de tous les élèves. Les familles des élèves non affectés seront invitées à reformuler le vœu sur l'établissement de secteur et à élargir leur choix sur un autre établissement. [Cf. Fiche thématique n°5 « Post affectation »](#)

RAPPELS : caractéristiques des vœux, critères d'affectation 2nde GT

L'adresse de l'élève est **obligatoire pour la saisie**. Lorsque la famille utilise le SLA, et après confirmation de celle-ci, une indication du lycée de secteur apparaîtra automatiquement.

Il y a 3 types de vœux 2nde GT dans AFFELNET-lycée :

- « **générique** » avec « **barème sans notes** » basé essentiellement sur la zone géographique d'habitation du candidat (affectation en 2nde GT lycée de secteur)
- « **contingenté** » c'est-à-dire à capacité d'accueil limitée avec « **barème avec notes** » intégrant les résultats scolaires : 2nde GT enseignements de langues rares qui incluent les **évaluations** notées des disciplines.
- « **commission** » **pré-affectation sans barème**, décision prise à l'issue de commissions pédagogiques préalables ou par les établissements privés

A barème identique, c'est le numéro de saisie attribué de façon aléatoire à la connexion, qui départage les ex aequo.

SECTORISATION DES LYCEES EN HAUTE-GARONNE (carte scolaire région Occitanie)

IMPORTANT :

Dans AFFELNET-lycée, onglet « Identification de l'élève », le code zone géographique est **automatiquement renseigné** à partir de l'adresse saisie dans la base élèves de l'établissement.

Il attribue un bonus secteur.



Il ne doit pas être modifié sauf pour les motifs suivants :

- La continuité pédagogique LVB
- La double sectorisation accordée aux élèves du dispositif de mixité sociale
- La double sectorisation de certaines zones limitrophes
- La famille fournit un nouveau justificatif de domicile à l'établissement d'origine avant le 09 juin 2026 à 12h00.

La Division de la Vie Scolaire – pôle affectations lycées effectuera des contrôles de conformité des zones géographiques. [Cf. Fiche thématique n°1 « Domiciliation des élèves et autorité parentale »](#)

L'établissement d'accueil pourra refuser l'inscription d'un élève affecté dont la zone géographique est erronée.

► **Continuité pédagogique LVB**

Lorsque la continuité pédagogique en langue vivante n'est pas assurée dans le lycée de secteur, un lycée de substitution assurant cet enseignement devient le lycée de secteur.

⚠ **La continuité pédagogique ne concerne que les LVB et non les options.**

LVB	Zone géographique à renseigner dans AFFELNET-lycée
arabe	031FERM - secteur FERMAT
chinois	031OZEN - secteur OZENNE pour les élèves du collège George Sand à Toulouse, des secteurs des lycées Raymond Naves et Toulouse-Lautrec à Toulouse, Pierre Bourdieu à Fronton, Simone de Beauvoir à Gragnague 031OZEN - secteur OZENNE ou 031BRT - secteur BERTHELOT pour les élèves des collèges Léonard de Vinci à Tournefeuille et Jean Jaurès à Colomiers 031BRT - secteur BERTHELOT pour les élèves du collège Emile Zola 031BLV - secteur BELLEVUE pour les élèves de tous les autres secteurs 031PPP - secteur P.P RIQUET pour les élèves des collèges Jacques Prévert à Saint Orens de Gameville et François Mitterrand à Caraman
italien	031JPV - secteur J.P VERNANT pour les élèves du collège de Labarthe sur Lèze
japonais	031BRT - secteur BERTHELOT pour les élèves des collèges Anatole France et Jean Moulin
occitan	031STSER - secteur SAINT-SERNIN pour les élèves bilingues des collèges Clémence Isaure, Les Chalets, La Calendretta de Toulouse, du collège Léo Ferré de St Lys et du collège de Bétance à Muret.
portugais	031BRT - secteur BERTHELOT 031VH - secteur VICTOR HUGO
russe	031STSER - secteur SAINT-SERNIN

► **Élèves issus du dispositif de mixité sociale :**

Pour la rentrée scolaire 2026, les élèves de 3^{ème} issus du dispositif de mixité sociale et bénéficiant de la décision d'orientation en 2nde GT se verront proposer les sectorisations ci-dessous. Le code zone géographique est modifié dans AFFELNET-lycée selon la demande de la famille.

Établissement origine	Zone géographique à renseigner dans AFFELNET-lycée
Collège Emile Zola – Toulouse	031JB secteur J. BAKER ou 031BRT secteur BERTHELOT
Collège Michelet –Toulouse	031JB secteur J. BAKER ou 031STSER secteur SERNIN
Collège Pierre de Fermat - Toulouse	031JB secteur J. BAKER ou 031FERM secteur FERMAT
Collège des Chalets – Toulouse	031JB secteur J. BAKER ou 031OZEN secteur OZENNE
Collège Bellevue – Toulouse	031JB secteur J. BAKER ou 031BLV secteur BELLEVUE
Collèges Léonard de Vinci et Pierre Labitrie – Tournefeuille	031JB secteur J. BAKER ou 031MLDF secteur DISSARD

► **Zones limitrophes :**

Les établissements d'origine concernés par la sectorisation interdépartementale devront obligatoirement renseigner dans AFFELNET-lycée le code zone géographique du lycée de secteur au regard de la carte scolaire des zones limitrophes.

Zones limitrophes Haute-Garonne / Ariège : code zone géographique **009PAMI**

Affectation dans le lycée Pyrène-Pamiers (09) pour les élèves domiciliés dans les communes suivantes : *Baccarets (Hameau) ; Calmont ; Canens ; Castagnac ; Gibel ; Massabrac ; Picarrou (Hameau)*

Zones limitrophes Haute-Garonne / Gers : code zone géographique **032ISLJ**

Affectation dans le lycée Joseph Saverne-L'Isles-Jourdain (32) pour les élèves domiciliés dans les communes suivantes : *Bellegarde-Ste-Marie ; Belleserre ; Brignemont ; Cabanac-Séguenville ; Cadours ; Caubiac ; Cox ; Drudas ; Garac ; Lagraulet-St-Nicolas ; Laréole ; Le Grès ; Pelleport ; Puységur ; Sainte-Livrade ; Vignaux*

Zones limitrophes Haute-Garonne / Hautes-Pyrénées : code zone géographique **031MATH ou 065LZN**

Les élèves domiciliés dans les communes de *Bagiry, Galié, Luscan, et Seilhan* ont la possibilité de demander leur affectation indifféremment au **lycée Paul-Mathou** à Gourdan-Polignan (31) **ou au lycée Michelet** à Lannemezan (65). Le code zone géographique sera renseigné selon le choix exprimé par les familles.

[Aller au sommaire](#)

Zone limitrophe Haute-Garonne / Tarn :Code zone géographique **031SDB**Affectation dans le lycée Simone de Beauvoir GRAGNAGUE (31) pour les élèves domiciliés dans les communes du Tarn suivantes : *Mézens ; Saint-Sulpice-la-Pointe*Code zone géographique **031VA**Affectation dans le lycée Vincent Auriol REVEL (31) pour les élèves domiciliés dans les communes du Tarn suivantes : *Aguts ; Belleserre ; Blan ; Cahuzac ; Durfort ; Garrevaques ; Les Cammazes ; Montgey ; Mouzens ; Palleville ; Poudis ; Puechoursi ; Saint-Amancet ; Soreze***RECRUTEMENT AU BARÈME (évaluations / notes)****IMPORTANT :** Seules les formations suivantes sont soumises au recrutement au barème.**Il n'y a pas de demande de dérogation à faire.**Les familles sont toutefois invitées à saisir un vœu 2nde GT sur le lycée de secteur afin de garantir une affectation.

Formation d'accueil	Établissements	Démarche du candidat et/ou établissement d'origine	Pôle affectations lycées
2-STHR SC.&TEC. HOTELLER.RESTAURAT.	Toulouse – Lycée de l'hôtellerie et du tourisme Occitanie	Vœux spécifiques pas de demande de dérogation	Affectation au barème (évaluations/notes)
2-GT CCDES Creation et culture-design	Toulouse – Arènes Toulouse – Joséphine Baker		
2-GT EAEDD Ecolog.-Agronom.-Territ.-Devel.Durable	Ondes – Lycée agricole d'Ondes Castanet-Tolosan – Lycée agricole Toulouse Auzeville – Lycée St François La Cadène (31)		
2R-AC 2-GT-LVC 2 nd e GT / langue vivante rare	2-GT PORTUGAIS / 2-GT ITALIEN : Victor Hugo Colomiers 2-GT ARABE / 2-GT HEBREU : Pierre de Fermat Toulouse 2-GT ARABE / 2-GT ITALIEN / 2-GT JAPONAIS / 2-GT PORTUGAIS : Marcellin Berthelot Toulouse 2-GT CHINOIS : Bellevue Toulouse – Ozenne Toulouse - Pierre-Paul Riquet St-Orens-de Gameville, 2-GT JAPONAIS : Ozenne Toulouse 2-GT POLONAIS / 2-GT RUSSE : Saint-Sernin Toulouse		

COMMISSIONS DE PRÉ-AFFECTATION

L'affectation ne pourra être effective que si la famille a placé le vœu au rang 1

Formation d'accueil	Établissements	Démarche du candidat et/ou établissement d'origine : Vœu spécifique en V1 ⁽¹⁾ pas de demande de dérogation	Pôle affectations lycées
2R-ABI ABIBAC ABIBAC (allemand)	Colomiers - Lycée Victor Hugo Toulouse - Lycée Saint-Sernin <i>Remarque</i> : il est conseillé de demander les 2 établissements	<p>Recrutement en sections binationales - Abibac, Bachibac, Esabac</p> <p>Date limite de candidature : consulter les sites des établissements.</p>	<p>Commissions de pré-affectation en établissement</p> <p>Le lycée d'accueil transmet la Liste des élèves admis – recrutement particulier par mail avec pour objet « Liste des élèves admis - option / établissement » au Bureau Affectation lycées Haute-Garonne pro31@ac-toulouse.fr avant le 27/05/26</p>
2R-BAC BACHIBAC BACHIBAC (espagnol)	Bagnères de Luchon - LPO Edmond Rostand Colomiers - Lycée Victor Hugo Muret - LPO Pierre d'Aragon		
2R-ESA ESABAC ESABAC (italien)	Toulouse - Lycée Pierre de Fermat ⚠ : pas de possibilité d'internat		
2R-INT SECONDE INTERNATIONALE BFI	Anglais Lycée Victor Hugo - Colomiers	Lycée V. Hugo : Dossier de candidature sur le site de l'établissement BFI Date limite de candidature : 13/02/26 . Test écrit le 18/03/26 (après-midi) – Test oral pour les élèves admissibles le 01/04/26.	
	Espagnol Lycée Saint-Sernin - Toulouse	Dossier de candidature sur le site de l'établissement BFI Date limite de candidature : 20/03/26 inclus. Les épreuves de sélection se dérouleront le jeudi 09/04/26.	
2-GT SC-IG SCIENCES DE L'INGÉNIEUR (2) Options priorisées - Sciences de l'ingénieur - Création et innovation technologique	Colomiers –Victor Hugo Muret – Charles de Gaulle Toulouse - Déodat de Séverac Toulouse - Stéphane Hessel Gourdan Polignan - Paul Mathou – Revel – Vincent Auriol –	<p>Vœu spécifique en V1 Uniquement les élèves hors secteur des établissements listés. Demande de vœu priorisé 2nde GT⁽²⁾ Les élèves du secteur feront directement la demande lors de leur inscription. Date limite de candidature : 22/05/26</p>	
2-GT BIOTE BIOTECHNOLOGIES Option priorisée Biotechnologies	Toulouse - Stéphane Hessel		
2-GT SLABO SCIENCES ET LABORATOIRE Option priorisée Sciences et laboratoire	Toulouse - Déodat de Séverac Gourdan Polignan - Paul Mathou Pibrac – Nelson Mandela		
Option facultative Danse ou Musique 2-GT 2 ND E GÉNÉRALE ET TECHNOLOGIQUE DANSE / MUSIQUE	Lycée Toulouse – Saint Sernin		
Dispositif OPECO 2R-ACA OPECO 31		Uniquement pour les élèves hors secteur. Les élèves du secteur feront directement la demande lors de leur inscription. Dossier sur le site de l'établissement Option danse ou Option Musique Date limite de candidature Danse : 06/05/26 Musique : 06/05/26	
Option S2TMD 2 TH / INS / DAN 2 ND E GT TMD		Uniquement pour les élèves de Haute-Garonne inscrits au conservatoire à rayonnement régional de Toulouse Dossier sur le site du Conservatoire Date limite de candidature : OPECO : 12/02/26 / S2TMD : 16/02/26	

⁽¹⁾ **L'affectation ne pourra être effective que si la famille a placé le vœu en vœu n°1**

⁽²⁾ Les options SI et CIT sont regroupées sous un seul vœu **2-GT SC-IG SCIENCES DE L'INGÉNIEUR**

[Aller au sommaire](#)

IMPORTANT : Les élèves ne pourront être affectés qu'après sélection de leur dossier en commission de pré-affectation. **Il n'y a pas de demande de dérogation à faire. L'affectation ne pourra être effective que si la famille a placé le vœu en vœu n°1.** Les familles sont invitées à saisir le vœu 2nde GT sur le lycée de secteur en dernier vœu afin de garantir une affectation.

Chaque établissement d'accueil transmet la liste des élèves admis en utilisant le formulaire [Liste des élèves admis - recrutement particulier](#) par mail au pôle affectations lycées Haute-Garonne affect-pro31@ac-toulouse.fr avant le **mercredi 27 mai 2026**.

► **Classes sport-études** : [Cf. Fiche thématique n°12 « Élèves sportifs »](#)

⚠ : Les sections sportives scolaires ne font pas partie des dispositifs sports études et doivent faire l'objet d'une demande de dérogation motif n°6 « parcours particulier ». **La préselection en section sportive scolaire se fait sous réserve d'affectation dans l'établissement.**

Dans tous les autres cas, lorsque la famille formule un vœu sur un établissement autre que celui de secteur, le chef d'établissement d'origine valide le motif de dérogation dans AFFELNET-lycée et conserve les justificatifs fournis par la famille.


[Cf. Fiche thématique n°2 « Dérogation à la carte scolaire – lycée général »](#)

► **Démarche numérique**

Les familles qui emménagent dans le département **après la clôture d’AFFELNET-lycée** devront formuler leur demande d'affectation via la plateforme « [démarche numérique](#) ».

Les liens vers les formulaires seront accessibles **à compter du 14 septembre 2026** sur la page affectation au lycée en Haute-Garonne :

<https://www.ac-toulouse.fr/affectation-au-lycee-en-haute-garonne-121793>

RAPPELS :	TEXTES RÉGLEMENTAIRES :	FORMULAIRES À UTILISER :
<p>► Les formations en voie professionnelle sont à capacité d'accueil limitée.</p> <p>► Il n'y a pas de sectorisation par domicile pour l'ensemble des formations de la voie professionnelle.</p> <p>► L'affectation en 1^{ère} professionnelle en lien ou non avec les familles de métiers répond à des critères nationaux.</p> <p>► Tous les vœux des familles doivent être saisis dans AFFELNET, dans l'ordre indiqué par elles y compris les formations en apprentissage, du privé et de l'agriculture.</p> <p>► Les familles souhaitant une affectation dans un établissement privé et/ou agricole doivent prendre contact avec l'établissement préalablement à la saisie des vœux.</p> <p>► L'affectation dans un établissement ne garantit pas une place en internat.</p> <p>► Le chef d'établissement ne peut se substituer à l'autorité parentale : la formulation des vœux est de la responsabilité de la famille.</p> <p>SAISIES AFFELNET-lycée tours principal, 1 et 2 y compris pour les élèves de 1^{ère} en redoublement ou réorientation</p> <p>► Gestion des redoublants : Cf. Fiche thématique n°3 « Redoublement et maintien »</p> <p>► Gestion des non affectés : Cf. Fiche thématique n°5 « post affectation »</p> <p>Les élèves non affectés à l'issue des 3 tours sont obligatoirement inscrits dans leur établissement d'origine.</p>	<p>Code de l'Éducation :</p> <p>- Article D333-2 et D333-3 relatifs à l'organisation de la formation secondaire</p> <p>- Article D331-38 relatif au choix des enseignements</p> <p>Note de service du 05-12-2025 (NOR : MENE2532981N) MENESR - DGESCO A1-4 BOEN n°48 du 18 décembre 2025 Calendrier 2026 des procédures d'orientation et d'affectation des élèves</p> <p>Décret n° 2024-109 du 14 février 2024 relatif à l'affectation des élèves au collège et au lycée</p>	<p>ANNEXES ACADÉMIQUES</p> <p>ANNEXE ACA 2 - Dossier de candidature pour les élèves actuellement scolarisés en lycée</p> <p>ANNEXE ACA 4 – Tour suivant – Fiche de vœux en 2^{nde} professionnelle – 2^{nde} GT, en 1^{ère} année de CAP, en 1^{ère} professionnelle – 1^{ère} technologique</p> <p>ANNEXE ACA 12 - Fiche de candidature des élèves scolarisés en TERCAP pour une entrée en Terminale CAP ou 1^{ère} professionnelle ou 1^{ère} technologique dans l'enseignement public</p> <p>ANNEXES DÉPARTEMENTALES</p> <p>Liste des élèves admis – recrutement particulier</p> <p>Liste des élèves admis en poursuite d'études</p> <div data-bbox="1129 1039 1528 1211" style="text-align: center;">  <p>Vigilance</p> </div> <div data-bbox="715 1128 1497 1487" style="border: 2px solid blue; padding: 10px; transform: rotate(-5deg);"> <p>IMPORTANT : Une attention particulière sera apportée à la saisie des notes des élèves qui sont prises en compte dans le barème de l'affectation.</p> <p>Il est indispensable pour le chef d'établissement de vérifier la montée pédagogique des élèves avant la publication des résultats aux familles.</p> </div>

SPÉCIFICITÉS : PROCÉDURES D'AFFECTION 1^{ère} PROFESSIONNELLE EN HAUTE-GARONNE

MONTÉES PÉDAGOGIQUES EN 1^{ère} PROFESSIONNELLE :

► La procédure est gérée par AFFELNET-lycée, même si l'élève demande l'établissement dans lequel il est inscrit en classe de seconde.

Il faut donc **saisir la demande de tous les élèves : vœux et notes**. (L'intégration automatique des notes des élèves de seconde est possible sous réserve du respect des procédures et calendrier fixés par la DRAIO.)

► L'affectation se fait au barème en fonction des notes/évaluation de l'élève, des points attribués à la poursuite d'études dans le même champ professionnel et/ou dans le même établissement.

► **Les familles seront invitées à formuler plusieurs vœux.**

► Les élèves de l'établissement sont prioritaires dans le cadre de la continuité de leur parcours. Seules les places vacantes sont attribuées aux élèves issus d'un autre établissement et en fonction de zones de desserte.

[Aller au sommaire](#)

AFFECTATION DES ÉLÈVES EN 1^{ère} PROFESSIONNELLE REDOUBLEMENT– RÉORIENTATION :

Les demandes des élèves actuellement scolarisés en classe de 1^{ère} professionnelle vers une 1^{ère} professionnelle doivent être saisies dans AFFELNET-lycée à chaque tour de l'affectation tours principal, 1 et 2.

[Cf. Fiche thématique n°3 « Redoublement et maintien »](#)

[Cf. Fiche thématique n°7 « Réorientation et procédure passerelle »](#)

AFFECTATION DES ÉLÈVES DE TERMINALE CAP EN POURSUITE D'ÉTUDES :

► **L'attention des familles sera attirée sur le fait que les possibilités de poursuite d'études en 1^{ère} professionnelle, sous statut scolaire dans un établissement public du département de la Haute-Garonne, sont limitées au regard des capacités d'accueil. Les élèves montants de 2^{nde} sont prioritaires au titre de la continuité pédagogique.** Aussi un accompagnement vers la recherche d'emploi ou l'apprentissage sera envisagé.

► Démarche numérique

Les familles qui emménagent dans le département **après la clôture d'AFFELNET-lycée** devront formuler leur demande d'affectation via la plateforme « **démarche numérique** ».

Les liens vers les formulaires seront accessibles **à compter du 14 septembre 2026** sur la page affectation au lycée en Haute-Garonne :

<https://www.ac-toulouse.fr/affectation-au-lycee-en-haute-garonne-121793>

RAPPELS :	TEXTES RÉGLEMENTAIRES :	FORMULAIRES À UTILISER :
<p>▶ Le conseil de classe de fin de 2^{nde} GT se prononce sur TOUTES les voies d'orientation. La décision d'orientation portée sur le bulletin facilite les opérations d'affectation.</p> <p>▶ Les lycées inscriront tous les élèves de leur secteur ayant choisi des EDS communs.</p> <p>▶ Le choix des 3 enseignements de spécialité (EDS) incombe aux familles.</p> <p>▶ Les élèves choisissent 3 EDS parmi ceux proposés <u>dans leur établissement</u>, pour lesquels ils sont prioritaires.</p> <p>▶ Les EDS non présents dans l'ensemble des établissements, ont une zone de desserte infra départementale, départementale ou académique.</p> <p>▶ Le lycée de secteur est déterminé par la domiciliation du ou des responsables légaux de l'élève. Cf. fiche thématique n°1 « Domiciliation des élèves et autorité parentale »</p> <p>▶ L'affectation dans un établissement ne garantit pas une place en internat.</p> <p>▶ Les familles souhaitant une affectation dans un établissement privé et/ou agricole doivent prendre contact avec l'établissement.</p> <p>▶ Gestion des redoublants Cf. fiche thématique n°3 « redoublement et maintien »</p>	<p>Code de l'Éducation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Article D331-38 relatif au choix des enseignements optionnels - Article D211-10 et D 211-11 relatifs aux secteurs et districts du second degré <p>Note de service n° 2018-115 du 26-9-2018 MEN - DGESCO A1-4 relative à la procédure d'orientation en fin de classe de seconde</p> <p>Note de service n° 2018-109 du 5-9-2018. MEN - DGESCO A2-1 relative aux enseignements de spécialité</p> <p>Note DGESCO A1-4 n° 2019-0013 du 6 mars 2019 relative au traitement des choix des enseignements de spécialité de première générale</p> <p>Note de service du 05-12-2025 (NOR : MENE2532981N) MENESR - DGESCO A1-4 BOEN n°48 du 18 décembre 2025 Calendrier 2026 des procédures d'orientation et d'affectation des élèves</p> <p>Décret n° 2024-109 du 14 février 2024 relatif à l'affectation des élèves au collège et au lycée</p>	<p>ANNEXES ACADÉMIQUES</p> <p>ANNEXE ACA 9 - Demande d'affectation pour un enseignement de spécialité de 1^{ère} générale hors établissement d'origine</p> <p>ANNEXE ACA 6 - Demande d'assouplissement de la carte scolaire - Procédure de dérogation en lycée - Entrée en 1^{re} Générale / Terminale Générale / Terminale Technologique</p> <p>ANNEXES DÉPARTEMENTALES</p> <p>Carte des EDS Haute-Garonne</p> <p>- « <i>Zones de desserte EDS 2026</i> »</p> <p>Cf. Calendrier des ouvertures et fermetures de Démarche numérique</p>

IMPORTANT : Les demandes d'affectation en 1^{ère} générale ne sont pas traitées par AFFELNET-lycée. Les entrées en 1^{ère} générale font l'objet d'une montée pédagogique au sein de l'établissement d'origine à l'exception des demandes d'EDS rares. Seuls les cas exceptionnels (emménageants ne demandant pas le lycée de secteur, élèves privés vers le public...) pourront faire l'objet d'une demande numérique. Les élèves qui souhaitent intégrer leur lycée de secteur doivent s'inscrire directement auprès de l'établissement. Dans le cas où l'établissement serait en incapacité d'accueillir l'élève, celui-ci devra orienter la famille vers le lien de la démarche numérique correspondante.

Ouverture Démarche numérique à partir du lundi 1^{er} juin 2026.

SPÉCIFICITÉS : PROCÉDURES D'AFFECTATION 1^{ère} GÉNÉRALE EN HAUTE-GARONNE

PRINCIPES GÉNÉRAUX :

NOUVEAU : La gestion des demandes d'EDS rares sera gérée à titre expérimental via l'application GRIST. Un pas à pas vous sera transmis pour faciliter la prise en main de ce nouvel outil.

Les élèves choisissent leurs **3 EDS parmi ceux proposés dans leur établissement**. Le **cas exceptionnel** d'une demande d'accès à un enseignement de spécialité en dehors de l'établissement d'origine ne peut se faire que s'il reste des places vacantes dans l'enseignement de spécialité de l'établissement sollicité. **LLCE Anglais et AMC font partie des EDS communs mais seront traités comme des EDS rares.**

[Aller au sommaire](#)

Les demandes de changement d'établissement pour suivre un EDS non dispensé dans l'établissement de scolarité sont examinées dans le cadre de la « commission départementale EDS ». La priorité est donnée aux élèves de l'établissement même si une zone de desserte plus large a été définie pour l'EDS demandé.

L'**EDS Biologie-écologie** est dispensé uniquement au sein des établissements agricoles. Les élèves doivent prendre contact avec l'établissement souhaité. La DSDEN-31 ne dispose pas de délégation pour affecter dans les établissements agricoles.

► **RAPPEL : 2 conditions cumulatives**

1 – La demande d'accès ne peut concerner **qu'un seul EDS rare non dispensé dans l'établissement d'origine**.

À noter : les EDS AMC ou LLCE-anglais peuvent se cumuler avec un EDS rare.

2 – **La demande doit se conformer à la zone de desserte prédéfinie**, sachant qu'un élève ne pourra solliciter l'accès à l'EDS rare que **dans 3 établissements de la zone de desserte (NOUVEAU)** (cf. Tableau « Zones de desserte EDS 2026 »). Si l'élève sollicite un EDS rare en dehors de la zone de desserte, il devra accompagner son dossier de la pièce justificative correspondant au motif invoqué.

ÉTABLISSEMENT D'ORIGINE

► L'établissement transmet le dossier d'affectation (**ANNEXE ACA 9**) « *demande d'affectation pour un EDS rare 1^{ère} générale hors établissement d'origine* » aux élèves qui sollicitent une demande d'affectation pour un EDS rare de 1^{ère} générale hors établissement d'origine.

► Lors de la remise du dossier complété et signé par le ou les représentants légaux de l'élève, il vérifie :

1 – que la demande porte sur un seul EDS rare hors établissement sauf si elle porte à la fois sur une EDS langue anglaise (AMC ou LLCE-Anglais) et un EDS rare ;

2- qu'elle respecte la zone de desserte prédéfinie ;

3 – que l'EDS rare est bien dispensé dans l'établissement sollicité ;

4 – que les 4 EDS sont renseignés **sans doublon** (3 EDS communs différents + 1 EDS rare) ;

5 – que la pièce justificative jointe à la demande de dérogation pour un EDS hors de la zone de desserte correspond bien au motif invoqué par la famille.

► **NOUVEAUTÉ** : l'établissement d'origine saisira les dossiers de demande d'affectation sur **l'application GRIST** en cliquant sur le lien spécifique qui lui aura été transmis par mail. **Ce lien est unique, pour la saisie des dossiers (établissement d'origine) et pour la pré-sélection des dossiers (établissement d'accueil)**.

Il déposera le dossier de candidature complété, accompagné des pièces justificatives (en cas de demande de dérogation à la zone de desserte par exemple).

► Date limite de saisie des dossiers sur l'application GRIST : **mercredi 27 mai 2026**

ETABLISSEMENT D'ACCUEIL

► L'établissement d'accueil vérifiera l'éligibilité des demandes déposées sur **l'application GRIST** en se connectant via le lien qui lui aura été transmis par mail lors de la période de saisie des demandes.

► En se connectant sur l'application GRIST, l'établissement visualisera la liste des élèves extérieurs (tous établissements confondus) qui sollicitent un EDS rare dans son établissement. Il aura accès au dossier de chaque élève (**ANNEXE ACA 9** « *demande d'affectation pour un EDS rare 1^{ère} générale hors établissement d'origine* ») et aux pièces justificatives.

► La demande sera systématiquement rejetée :

- si elle porte sur plusieurs EDS rares ;

- si les 4 EDS ne sont pas renseignés (3 EDS communs + 1 EDS rare) ;

- si l'EDS rare n'est pas dispensé dans l'établissement d'accueil ;

L'établissement d'accueil informera par mail l'établissement d'origine de l'inéligibilité du dossier afin que celui-ci en informe la famille dans les meilleurs délais.

► **Une couleur permet de visualiser instantanément le respect (vert) ou non (rouge) de la zone de desserte**. Si la zone de desserte n'est pas respectée, une pièce justificative sera jointe à la demande.

► **La pré-commission EDS doit se dérouler le jeudi 11 juin 2026 au sein de chaque établissement d'accueil.**

La commission examine, en fonction des places disponibles après l'inscription des élèves scolarisés dans son établissement, les demandes des élèves qui résident dans la zone de desserte de l'établissement. Sont ensuite étudiées les demandes des élèves de 2^{nde} GT issus des établissements publics et privés sous contrat de la Haute-Garonne. Viennent enfin les 7 critères de dérogation nationaux.

[Aller au sommaire](#)

À priorité de sectorisation de l'établissement ou de dérogation équivalente, les élèves sont départagés selon les critères suivants :

- la composition des choix d'enseignements de spécialité ;
- la capacité d'accueil dans les enseignements demandés ;
- les recommandations du conseil de classe ;
- les notes de l'élève en lien avec les enseignements de spécialité demandés.

► **Motivation des refus et information des familles** : La motivation de la décision de refus doit être en lien avec les différents critères et permettre à l'élève et à sa famille de comprendre les motifs pour lesquels il n'a pas été possible de faire droit à la demande d'inscription dans un enseignement de spécialité.

L'établissement d'accueil conserve les dossiers des élèves en cas de recours.

NOUVEAU : toutes les décisions (admis – refus – **Liste supplémentaire**) seront renseignées dans l'application GRIST ainsi que les places vacantes.

⚠ La date limite de saisie des décisions de la pré-commission EDS est fixée au vendredi 12 juin 2026 à 17h.

COMMISSION DEPARTEMENTALE

► L'ensemble des demandes pour suivre un EDS rare hors établissement d'origine sera examiné par les services de la DSDEN 31 **du lundi 15 au vendredi 19 juin 2026.**

► À l'issue de la commission départementale :

NOUVEAU : Les établissements d'origine éditeront les **notifications d'affectation** disponibles sur l'application GRIST pour les remettre aux familles ;

NOUVEAU : Les établissements d'accueil visualiseront sur l'application GRIST la **liste des élèves retenus**, après validation par les services de la DSDEN 31.

IMPORTANT : **Les commissions dans les établissements d'accueil ne valent pas affectation.** C'est la commission départementale qui statue sur l'affectation définitive des élèves. **Les familles ne doivent pas être informées des résultats avant réception des notifications d'affectation.**

RÉCAPITULATIF DES PRINCIPES & PROCÉDURES

Jusqu'au Mercredi 27 mai 2026	L'établissement d'origine fait compléter le dossier de demande d'EDS hors établissement par la famille, s'assure de son retour et de sa complétude. Il saisit les demandes sur l'application GRIST à laquelle il accède par un lien transmis par mail à l'adresse de l'établissement (UAI@ac-toulouse.fr)
Jeudi 11 juin 2026	Pré-commission EDS dans chaque établissement d'accueil. Saisie par l'établissement d'accueil des décisions de la commission avant la fermeture de l'application GRIST le vendredi 12 juin 2026 – 17H Important : Le feuillet places vacantes devra être systématiquement renseigné même si aucune place n'est disponible.
Du lundi 15 au vendredi 19 juin 2026	Commission départementale : - Validation des listes de candidats retenus par les différents établissements d'accueil. - Étude des demandes des élèves restés sans affectation.
À compter du Lundi 22 juin 2026	Mise à disposition sur GRIST : - des notifications d'affectation aux établissements d'origine pour transmission aux familles ; - des listes d'élèves admis aux établissements d'accueil.

EDS PAR LE CNED

RAPPEL : **Aucun financement d'EDS présent dans l'établissement n'est accepté par le CNED.**

Les demandes d'EDS par le CNED seront transmises par le chef d'établissement à l'adresse suivante : ia31-iiio@ac-toulouse.fr pour avis IA-DASEN avant transmission pour traitement par la DRAIO.

ANNEXE ACA 9 - [Demande d'affectation pour un enseignement de spécialité de 1ère générale hors établissement d'origine](#)

[Aller au sommaire](#)

RAPPELS :

▶ Aucun prérequis n'est exigé pour candidater à l'entrée en 1^{ère} technologique. Les élèves issus de 2^{nde} GT sont prioritaires.

▶ Le choix porte uniquement sur la série de baccalauréat, sauf pour les séries STL et STAV où l'élève doit choisir une spécialité.

▶ Les demandes des **élèves de seconde** sont **saisies dans AFFELNET-lycée** et traitées au barème, **sauf pour les séries STHR et S2TMD du département 31.** (Contacter les établissements)

▶ La zone de desserte académique, départementale ou infra-départementale attribue un bonus.

▶ Le chef d'établissement ne peut se substituer à l'autorité parentale : la formulation des vœux est de la responsabilité de la famille.

▶ Les familles souhaitant une affectation dans un établissement privé et/ou agricole doivent prendre contact avec l'établissement préalablement à la saisie des vœux.

▶ L'affectation dans un établissement ne garantit pas une place en internat.

SAISIE AFFELNET-lycée tour principal et tours suivants sur places vacantes le cas échéant, y compris pour les élèves de 1^{ère} en redoublement ou réorientation.

Pré-tour de sécurisation pour les élèves de 2^{NDE} GT : **il est impératif de conseiller aux familles de formuler des vœux avant la fermeture d’AFFELNET-lycée le 09 juin – 12h afin de participer au pré-tour de sécurisation, y compris en cas de saisie de la commission d’appel.**

▶ Gestion des redoublants : [Cf. fiche thématique n°3 redoublement-maintien](#)

Les élèves non affectés à l'issue des 3 tours sont obligatoirement inscrits dans leur établissement d'origine.

TEXTES RÉGLEMENTAIRES :**Code de l'Éducation :**

- Articles D331-23 à D331-29 et articles D331-31 à D331-41 relatifs à la procédure d'orientation des élèves dans les établissements d'enseignement publics sous tutelle du ministre chargé de l'éducation

Note de service du 05-12-2025 (NOR : MENE2532981N) MENESR - DGESCO A1-4 [BOEN n°48 du 18 décembre 2025](#)

Calendrier 2026 des procédures d'orientation et d'affectation des élèves

[Décret n° 2024-109 du 14 février 2024](#) relatif à l'affectation des élèves au collège et au lycée

FORMULAIRES À UTILISER :

ANNEXES ACADÉMIQUES

ANNEXE ACA 2 - [Dossier de candidature pour les élèves actuellement scolarisés en lycée](#)

ANNEXE ACA 3 - [Tour de sécurisation Fiche de vœux complémentaires](#)

ANNEXE ACA 4 – [Tour suivant – Fiche de vœux en 2^{nde} professionnelle – 2^{nde} GT, en 1^{ère} année de CAP, en 1^{ère} professionnelle – 1^{ère} technologique](#)

ANNEXE ACA 12 - [Fiche de candidature des élèves scolarisés en TERCAP pour une entrée en Terminale CAP ou 1^{ère} professionnelle ou 1^{ère} technologique dans l'enseignement public](#)

ANNEXE ACA 10 - [Liste des enseignements de spécialité en 1^{ère} Technologique STAV](#)

ANNEXE DÉPARTEMENTALE

[Liste des élèves admis en poursuite d'études](#)

IMPORTANT :

▶ **Le conseil de classe de fin de 2^{nde} GT se prononce sur toutes les voies d'orientation.** La décision d'orientation portée sur le bulletin facilite les opérations d'affectation.

▶ Le SLA ne concerne pas les élèves de seconde.

SAISIE DES REDOUBLEMENTS DES ÉLÈVES DE 1^{ÈRE} TECHNOLOGIQUE

AFFECTATION DES ÉLÈVES DE 1^{ÈRE} GÉNÉRALE EN RÉORIENTATION VERS LA VOIE TECHNOLOGIQUE

TOUR DE SÉCURISATION pour les élèves de 2^{de} GT = vœux supplémentaires pour les élèves non sécurisés (élèves de 2^{de} qui demandent une entrée en 1^{ère} TECHNO)

IMPORTANT : Il est rappelé l’importance de travailler à une orientation raisonnée en 1^{ère} STMG.

Le chef d’établissement recommande aux responsables légaux de formuler **plusieurs vœux d’établissements** pour sécuriser l’affectation.

NB : Les spécialités proposées en terminale STI2D et STMG sont détaillées dans [la fiche niveau n°6 « Affectation en Terminale, échec à l’examen terminal »](#).

1. 1^{ères} technologiques à recrutement académique non-gérées dans AFFELNET-lycée

Les formations ci-dessous ne sont pas gérées dans AFFELNET-lycée. Les familles sont invitées à contacter directement les établissements.

Établissements du 31	Série
Toulouse - Lycée des métiers de l’hôtellerie et du tourisme Occitanie	<p>► STHR - Sciences et Technologies de l’Hôtellerie et la Restauration : recrutement académique</p> <p>Les familles sont invitées à contacter l’établissement : Lycée des métiers de l’hôtellerie et du tourisme d’Occitanie</p>
Toulouse – Saint Sernin	<p>► S2TMD - Sciences et Techniques du Théâtre, de la Musique et de la Danse : recrutement spécifique</p> <p>Pré-inscriptions : du 09 janvier 2026 au 16 février 2026 inclus sur le site du Conservatoire.</p> <p>La 1^{ère} est accessible en priorité aux élèves de 2^{nde} ayant suivi l’option. Les élèves n’ayant pas suivi l’option 2^{nde} TMD peuvent candidater sur places vacantes. Ils doivent se soumettre à des tests artistiques.</p> <p>https://saint-sernin.mon-ent-occitanie.fr/disciplines-2-cycle/filiere-s2tmd/</p>

2. 1^{ères} technologiques à recrutement académique gérées dans AFFELNET-lycée

Les séries ne sont pas présentes dans tous les départements de l’académie. Les élèves de l’ensemble de l’académie sont prioritaires pour y être affectés.

La série STAV est dispensée uniquement dans les lycées publics et privés agricoles. Les familles doivent prendre contact avec les établissements **préalablement à la saisie AFFELNET- lycée**. Le recrutement académique se fait sur places vacantes après montée pédagogique des élèves en 2^{nde} des établissements.

Coefficients matières										
1 ^{ère}	Français	Maths	Hist-Géo	LVA	LVB	EPS	Physique -chimie	SVT	SES	Arts appliqués
STD2A	6	4	4	4	3	2	4	2	0	1
STAV	4	4	3	3	3	1	5	7	0	0

Série	Spécialités	Établissements du 31
► STD2A - Sciences et Technologies du Design et des Arts Appliqués		Toulouse - Arènes Toulouse – Joséphine Baker
► STAV - Sciences et Technologies de l’Agriculture et du Vivant L’élève doit choisir une spécialité en classe de 1 ^{ère} .	Aménagement	Castanet Tolosan – Lycée agricole Toulouse Auzeville Ondes – Lycée agricole d’Ondes
	Production	Castanet Tolosan – Lycée agricole Toulouse Auzeville Ondes – Lycée agricole d’Ondes
	Services	Castanet Tolosan – Lycée agricole Toulouse Auzeville
	Transformation	Castanet Tolosan – Lycée agricole Toulouse Auzeville

3. 1^{ères} technologiques à recrutement départemental gérées dans AFFELNET-lycée

Les séries sont présentes dans tous les départements de l'académie. Les élèves du département 31 sont prioritaires pour y être affectés. Les établissements doivent obligatoirement saisir « NN » si la matière n'est pas notée dans les 2 colonnes « ens techno et prof » et « arts appliqués » car en cas d'absence de cette annotation, la saisie sera invalide.

Coefficients matières										
1 ^{ère}	Français	Maths	Hist-Géo	LVA	LVB	EPS	Physique-chimie	SVT	SES	Arts appliqués
ST2S	5	4	4	3	3	2	4	5	0	0
STL - SPCL	5	6	2	3	2	1	7	4	0	0
STL - Biotech	5	6	2	3	2	2	4	6	0	0

Série	Spécialités	Établissements du 31
► STL - Sciences et Technologies de Laboratoire L'élève doit choisir une spécialité en classe de 1 ^{ère} .	Sciences physiques et chimiques de laboratoire	Gourdan-Polignan – Paul Mathou Pibrac – Nelson Mandela Pins-Justaret – Jean-Pierre Vernant Toulouse – Déodat de Séverac
	Biotechnologies	Toulouse - Stéphane Hessel
► ST2S - Sciences et Technologies de la Santé et du Social		Muret – Pierre d'Aragon Saint-Gaudens – De Bagatelle Toulouse – Joséphine Baker Toulouse – Stéphane Hessel Fonsorbes – Clémence Royer Toulouse – Raymond Naves

4. 1^{ères} technologiques à recrutement départemental gérées dans AFFELNET-lycée selon le secteur d'origine

Les séries sont présentes dans tous les départements de l'académie. Des priorités d'accueil infra-départementales sont déterminées en fonction de l'établissement d'origine. En cas de changement d'établissement pour suivre une série de bac technologique non proposée dans l'établissement actuel de scolarisation, **c'est l'adresse du lycée d'origine qui est prise en compte**, et non l'adresse des responsables légaux de l'élève.

La vigilance des chefs d'établissement est appelée concernant l'orientation des élèves en première STMG. La filière STMG est contingentée : **il n'y aura pas d'augmentation des capacités d'accueil à la rentrée scolaire de septembre 2026**. Ce qui implique un travail d'orientation sur des **vœux alternatifs, y compris pour les élèves de 1^{ère} générale qui souhaitent une réorientation**.

À noter : Tous les élèves de seconde GT de Haute-Garonne peuvent candidater par AFFELNET en 1^{ère} STMG au lycée Ozenne.

Coefficients matières										
1 ^{ère}	Français	Maths	Hist-Géo	LVA	LVB	EPS	Physique-chimie	SVT	Arts appliqués	SES
STMG	6	6	3	5	4	1	0	0	0	5
STI2D	5	7	2	4	4	2	5	1	0	0

Établissement d'origine des élèves de 2 nd e GT	Série / Établissement d'accueil	
	► <u>STMG - Sciences et Technologies du Management et de la Gestion</u>	► <u>STI2D - Sciences et Technologies de l'Industrie et du Développement Durable</u>
Bagnères-de-Luchon – Edmond Rostand	Saint Gaudens – Bagatelle	Gourdan Polignan – Paul Mathou
Blagnac – Saint Exupéry Blagnac – Le Ferradou (Pr) Seilh – L'annonciation (Pr)	Toulouse – Toulouse-Lautrec Toulouse – Raymond Naves Toulouse – Berthelot	Blagnac – Saint Exupéry Colomiers – International Victor Hugo
Cazères – Martin Malvy	Cazères – Martin Malvy	Gourdan Polignan – Paul Mathou Muret – Charles de Gaulle
Colomiers – International Victor Hugo Colomiers – ORT Grynfogel (Pr)	Pibrac – Nelson Mandela	Colomiers – International Victor Hugo
Cugnaux – Henri Matisse	Cugnaux – Henri Matisse	Colomiers – International Victor Hugo Toulouse – Déodat de Séverac Muret – Charles de Gaulle
Fonsorbes – Clémence Royer	Fonsorbes – Clémence Royer	Colomiers – International Victor Hugo Toulouse – Déodat de Séverac Muret – Charles de Gaulle
Fronton – Pierre Bourdieu Ondes – Lycée agricole (agri)	Toulouse – Toulouse-Lautrec Toulouse – Raymond Naves	Blagnac – Saint Exupéry Colomiers – International Victor Hugo Toulouse – Stéphane Hessel
Gourdan Polignan – Paul Mathou	Saint Gaudens – Bagatelle	Gourdan Polignan – Paul Mathou
Gragnague – Simone de Beauvoir	Toulouse – Raymond Naves	Gragnague – Simone de Beauvoir Toulouse – Stéphane Hessel
Muret – Charles de Gaulle	Muret – Pierre d'Aragon	Muret – Charles de Gaulle
Muret – Pierre d'Aragon	Muret – Pierre d'Aragon	Muret – Charles de Gaulle
Pibrac – Nelson Mandela	Pibrac – Nelson Mandela	Colomiers – International Victor Hugo
Pins Justaret – Jean Pierre Vernant	Pins Justaret – Jean-Pierre Vernant	Muret – Charles de Gaulle
Revel – Vincent Auriol	Villefranche de Lauragais – Léon Blum	Revel – Vincent Auriol Saint Orens – Pierre Paul Riquet
Saint Gaudens – Bagatelle Saint Gaudens – Sainte Thérèse (Pr)	Saint-Gaudens – Bagatelle	Gourdan Polignan – Paul Mathou
Saint Orens – Pierre Paul Riquet Labège – St François (agri Pr)	Toulouse – Bellevue Toulouse – Stéphane Hessel	Saint Orens – Pierre Paul Riquet
Toulouse – Bellevue Castanet-Tolosan – Lycée agricole Toulouse Auzeville (agri)	Toulouse – Bellevue	Toulouse – Déodat de Séverac Toulouse – Stéphane Hessel
Toulouse – Berthelot Toulouse – Le Caousou (Pr) Toulouse – Les Maristes (Pr) Toulouse – Ste Marie des Champs (Pr)	Toulouse – Marcelin Berthelot	Toulouse – Déodat de Séverac
Toulouse – Déodat de Séverac	Toulouse – Arènes Toulouse – Gallieni	Toulouse – Déodat de Séverac
Toulouse – Fermat	Toulouse – Arènes	Toulouse – Déodat de Séverac
Toulouse – Arènes Toulouse – Emilie de Rodat (Pr)	Toulouse – Arènes	Toulouse – Déodat de Séverac
Toulouse – Joséphine Baker	Toulouse – Arènes Toulouse – Gallieni	Toulouse – Déodat de Séverac
Toulouse – Ozenne Toulouse – Ste Marie de Nevers (Pr)	Toulouse – Stéphane Hessel	Toulouse – Stéphane Hessel
Toulouse – Raymond Naves Toulouse – ORT Torah (Pr)	Toulouse – Raymond Naves	Toulouse – Stéphane Hessel
Toulouse – Saint Sernin Toulouse – Saint Joseph la Salle (Pr)	Toulouse – Marcelin Berthelot	Toulouse – Stéphane Hessel
Toulouse – Stéphane Hessel	Toulouse – Stéphane Hessel	Toulouse – Stéphane Hessel
Toulouse – Toulouse-Lautrec Saint-Jory – Ste Geneviève (Pr)	Toulouse – Toulouse-Lautrec	Toulouse – Stéphane Hessel
Tournefeuille – Dissard Françoise	Tournefeuille – Dissard Françoise	Toulouse – Déodat de Séverac
Villefranche de Lauragais – Léon Blum	Villefranche de Lauragais – Léon Blum	Revel – Vincent Auriol Saint Orens – Pierre Paul Riquet
Auterive – Lydie Salvayre	Muret – Pierre d'Aragon Pins-Justaret - Jean-Pierre Vernant	Muret – Charles de Gaulle

IMPORTANT : RÉORIENTATION DES ÉLÈVES DE 1^{ÈRE} GÉNÉRALE EN 1^{ÈRE} TECHNOLOGIQUE

► Les demandes de réorientation des élèves actuellement scolarisés en classe de 1^{ère} générale vers une série technologique 1^{ère} STD2A, 1^{ère} STAV, 1^{ère} ST2S, 1^{ère} STL - SPCL, 1^{ère} STL – biotech, 1^{ère} STMG, 1^{ère} STI2D **doivent être saisies dans AFFELNET-lycée au tour principal, et tours suivants.**

AFFECTATION DES ÉLÈVES DE TERMINALE CAP EN POURSUITE D'ÉTUDES :

► **L'attention des familles sera attirée sur le fait que les possibilités de poursuite d'études en 1^{ère} technologique, sous statut scolaire dans un établissement public du département de la Haute-Garonne, sont limitées au regard des capacités d'accueil. Les élèves montants de 2^{nde} sont prioritaires au titre de la continuité pédagogique.** Aussi un accompagnement vers la recherche d'emploi ou l'apprentissage sera envisagé.

► Démarche numérique

Les familles qui emménagent dans le département après la clôture d'AFFELNET-lycée devront formuler leur demande d'affectation via la plateforme « [démarche numérique](#) ».

Les liens vers les formulaires seront accessibles **à compter du 14 septembre 2026** sur la page affectation au lycée en Haute-Garonne :

<https://www.ac-toulouse.fr/affectation-au-lycee-en-haute-garonne-121793>

<p>RAPPELS :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Entrée en terminale CAP, terminale générale, terminale technologique ou terminale professionnelle : Pas de saisie AFFELNET-lycée. ▶ <u>Principe général</u> : l'inscription s'effectue dans le lycée d'origine en montée pédagogique interne. ▶ <u>Élèves ayant échoué à l'examen terminal (baccalauréat ou CAP)</u> : les élèves sont inscrits en redoublement dans leur établissement d'origine. ▶ Les familles souhaitant une affectation dans un établissement privé et/ou agricole doivent prendre contact avec l'établissement. ▶ L'affectation dans un établissement ne garantit pas l'affectation sur une option, ni une place en internat. ▶ Gestion des redoublants : Cf. fiche thématique n°3 « redoublement et maintien » 	<p>TEXTES RÉGLEMENTAIRES :</p> <p>Code de l'Éducation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Articles D 331-29 et D331-42 relatifs à la procédure d'orientation des élèves dans les établissements publics sous tutelle du ministère chargé de l'éducation <p>Note de service du 05-12-2025 (NOR : MENE2532981N) MENESR - DGESCO A1-4 BOEN n°48 du 18 décembre 2025 Calendrier 2026 des procédures d'orientation et d'affectation des élèves</p> <p>Décret n° 2024-109 du 14 février 2024 relatif à l'affectation des élèves au collège et au lycée</p>	<p>FORMULAIRES À UTILISER :</p> <p>ANNEXES ACADÉMIQUES</p> <p>Fiches d'intention élèves actuellement en 1^{ère} générale 1^{re} STI2D, 1^{re} STL, 1^{re} STMG Important : les élèves actuellement en 1^{re} ST2S auront obligatoirement en Terminale ST2S les EDS suivants : "Chimie, biologie et physiopathologie humaines" et "Sciences et techniques sanitaires et sociales". De ce fait, il n'y a pas de fiche d'intention.</p> <p>ANNEXE ACA 11 - Bordereau de transmission : Demande d'affectation pour une spécialité de Terminale STMG /STI2D non proposée dans l'établissement d'origine</p> <p>ANNEXE ACA 6 - Demande d'assouplissement de la carte scolaire - Procédure de dérogation en lycée - Entrée en 1^{re} générale / Terminale Générale / Terminale Technologique</p> <p>Procédure démarche numérique</p>
--	--	--

SPÉCIFICITÉS : PROCÉDURES D'AFFECTATION EN TERMINALE EN HAUTE-GARONNE

▶ Affectation en terminale CAP ou terminale professionnelle ou terminale générale :

Les élèves sont inscrits en montée pédagogique dans leur établissement d'origine. Les demandes de changement d'établissement revêtent un **caractère exceptionnel (déménagement, etc.)**. Elles seront étudiées en commissions départementales d'ajustement. Les demandes sont prises en compte sur la plateforme **démarche numérique**.

▶ Affectation en terminale STI2D ou STMG dans une spécialité non proposée dans l'établissement d'origine :

Dès la fin des conseils de classe, les dossiers des élèves de première n'ayant pas la possibilité de poursuivre leur scolarité avec la spécialité de leur choix dans leur établissement d'origine **doivent être transmis à l'établissement d'accueil demandé en vœu 1** avec le **bordereau récapitulatif** des demandes.

ANNEXE ACA 11 - [Bordereau de transmission : Demande d'affectation pour une spécialité de Terminale STMG /STI2D non proposée dans l'établissement d'origine](#)

Les établissements d'accueil étudient les demandes en fonction de leur capacité d'accueil et du lieu de résidence de la famille. Les candidatures non satisfaites seront examinées en commissions départementales d'ajustement.

TERMINALE STMG	Spécialités STMG	Gestion et finance	Mercatique	Ressources humaines et comm.	Systèmes d'information de gestion
	Cazères – Martin Malvy	X	X		
	Cugnaux – Henri Matisse	X	X	X	
	Fonsorbes – Clémence Royer	X	X	X	
	Muret – Pierre d'Aragon	X	X	X	
	Pins-Justaret – Jean-Pierre Vernant	X	X	X	
	Saint-Gaudens – De Bagatelle	X	X	X	
	Toulouse - Arènes	X	X	X	
	Toulouse - Bellevue	X	X	X	
	Toulouse - Gallieni	X	X	X	
	Toulouse – Marcelin Berthelot	X	X	X	
	Toulouse - Ozenne	X	X		X
	Toulouse – Raymond Naves	X	X	X	
	Toulouse – Stéphane Hessel	X	X	X	
	Toulouse – Toulouse-Lautrec	X	X	X	
Tournefeuille – Dissard Françoise	X	X	X		
Villefranche-de-Lauragais – Léon Blum		X	X		
Pibrac – Nelson Mandela	X	X			

TERMINALE STI2D	Spécialités STI2D	Architecture et construction	Énergies et environnement	Innovation technologique et éco-conception	Systèmes d'information et numérique
	Blagnac – Saint-Exupéry			X	X
	Colomiers – Victor Hugo	X	X	X	X
	Graguague – Simone de Beauvoir		X	X	X
	Gourdan Polignan – Paul Mathou	X	X	X	X
	Muret – Charles de Gaulle	X	X	X	X
	Revel – Vincent Auriol	X	X	X	X
	Saint-Orens de Gameville – Paul Riquet		X	X	X
	Toulouse – Déodat de Séverac	X	X	X	X
	Toulouse - Stéphane Hessel		X	X	X

► **Demande de changement d'orientation au cours du cycle terminal voie générale et technologique uniquement :**

Les demandes de changement d'orientation à l'intérieur du cycle terminal des voies générales et technologiques sont possibles en cours ou en fin d'année scolaire.

Elles sont adressées par écrit par la famille au chef d'établissement d'origine, après avis du conseil de classe. Le changement est prononcé par le chef d'établissement dans le délai d'un mois qui suit la demande.

Les demandes qui impliquent un changement d'établissement seront étudiées en commissions départementales d'ajustement.

► **Élèves ayant échoué à l'examen terminal (baccalauréat ou CAP) :**

Les élèves ayant échoué à l'examen terminal sont par principe inscrits en redoublement dans leur lycée d'origine. **Dans les cas exceptionnels**, en cas d'impossibilité, les demandes seront étudiées en commissions départementales d'ajustement.

► **Démarche numérique**

Les demandes pour les commissions départementales d'ajustement devront être formulées via la plateforme « **démarche numérique** ».

Les liens vers les formulaires seront accessibles **à partir du 01 juin 2026** sur la page affectation au lycée en Haute-Garonne :

<https://www.ac-toulouse.fr/affectation-au-lycee-en-haute-garonne-121793>

IMPORTANT : Les demandes d'affectation en 1^{ère} générale ne sont pas traitées par AFFELNET-lycée. Les entrées en terminale générale font l'objet d'une montée pédagogique au sein de l'établissement d'origine. Seuls les cas exceptionnels (emménageant ne demandant pas le lycée de secteur, élèves privés vers le public...) pourront faire l'objet d'une demande pour les deux commissions d'ajustement (sur démarche numérique). Les élèves qui souhaitent intégrer leur lycée de secteur doivent s'inscrire directement auprès de l'établissement. Dans le cas où l'établissement serait en incapacité d'accueillir l'élève, celui-ci devra orienter la famille vers le lien de la démarche numérique correspondante.

IV - FICHES THEMATIQUES

<input type="checkbox"/>	Domiciliation des élèves et autorité parentale	51
<input type="checkbox"/>	Dérogation à la carte scolaire – Lycée général	54
<input type="checkbox"/>	Redoublement et maintien	56
<input type="checkbox"/>	Cas d'appel	58
<input type="checkbox"/>	Post Affectation	60
<input type="checkbox"/>	Classes passerelles	62
<input type="checkbox"/>	Réorientation et procédure passerelle	64
<input type="checkbox"/>	Élèves à besoins particuliers	67
<input type="checkbox"/>	Élèves allophones	70
<input type="checkbox"/>	Autres types de publics	71
<input type="checkbox"/>	Élèves antérieurement scolarisés en établissement hors contrat ou hors AEFE ou instruits en famille ou CNED non réglementé	73
<input type="checkbox"/>	Élèves sportifs	77
<input type="checkbox"/>	Apprentis de moins de 15 ans accueillis en CFA	79

POUR EN SAVOIR PLUS :

- ▶ [Ressources Perdir 2nd degré – Espace des personnels DSDEN31](#)

RAPPELS :	TEXTES RÉGLEMENTAIRES :	FORMULAIRES À UTILISER :
<p>► Par domicile de l'élève est entendue l'adresse de la personne exerçant l'autorité parentale (parents ou responsable légal désigné par le Juge aux Affaires Familiales (JAF)).</p> <p>► Les parents ont la possibilité de faire héberger leur enfant chez un tiers (famille ou tiers digne de confiance) s'il s'agit de la résidence principale de l'enfant.</p> <p>► L'hébergement chez un tiers doit être effectif et ne doit pas être un moyen de contournement de la carte scolaire.</p>	<p>Code civil</p> <p>- Article 376 relatif à la délégation de l'autorité parentale</p> <p>Code de l'Éducation</p> <p>- Article L131-4 relatif aux personnes responsables de l'enfant dans le cadre de l'obligation scolaire</p> <p>- Articles D211-10 à D211-11-1 du code de l'éducation relatifs aux zones de dessertes.</p> <p>Code des relations entre le public et l'administration</p> <p>- Article R. 113-5 relatif aux documents d'identité et domicile.</p> <p>Courrier DASEN du 11 avril 2022 Gestion des justificatifs de domicile – Pôle affectations lycées</p>	<p>Attestation d'hébergement sur le modèle du site service public</p>

SPÉCIFICITÉS : DOMICILIATION DES ÉLÈVES & AUTORITÉ PARENTALE EN HAUTE-GARONNE

► PERSONNES RESPONSABLES DE L'ÉLÈVE :

Sont regardées comme personnes responsables, les parents, le tuteur ou ceux qui ont la charge de l'enfant, soit qu'ils en assument la charge à la demande des parents, du tuteur ou d'une autorité compétente, soit qu'ils exercent sur lui, de façon continue, une autorité de fait (article L131-4 du code de l'éducation).

► LIEU DE RÉSIDENCE :

L'adresse de l'élève devra correspondre **obligatoirement** à l'une des adresses suivantes :

- de ses parents (résidence principale) ;
- de l'un ou l'autre parent (divorce, séparation) : le lieu de résidence principal de l'enfant est déterminé par le Juge aux Affaires Familiales (**JAF**) ou par un **accord formel écrit et signé des deux parents**.
En cas de garde alternée : le lieu de résidence à prendre en compte est celui de l'un ou l'autre parent désigné par accord formel écrit et signé des deux parents. **L'établissement de secteur ne peut pas être défini comme celui étant à mi-chemin des domiciliations des responsables légaux.**
En cas de désaccord, la situation de blocage ne peut être résolue **que** par décision du JAF.
- des personnes responsables de l'enfant, de représentants légaux suite à une décision de justice et/ou une décision de placement de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE).

IMPORTANT : Les situations de conflit ou d'opposition entre les parents en matière d'affectation ou d'inscription **doivent être transmises à la DSDEN 31 – Pôle affectations lycées** : affect-pro31@ac-toulouse.fr

Et ce dès lors qu'une opposition de l'un des parents est intervenue en amont de l'affectation ou de l'inscription.

► AFFECTATION PROVISOIRE :

En cas de désaccord, et dans l'hypothèse où la décision du JAF ne serait pas attendue avant un délai important par rapport au calendrier de l'affectation, le DASEN a la possibilité de prononcer une affectation à titre provisoire afin de préserver le droit à l'instruction de l'enfant. **Il convient de contacter la DSDEN 31, via le Pôle affectations lycées pour ces demandes** : affect-pro31@ac-toulouse.fr

► JUSTIFICATIFS DE DOMICILE :

Les pièces justificatives du domicile de **la résidence principale** des responsables légaux seront soumises à une liste exhaustive, étayée ci-dessous :

Justificatif de domicile de la résidence principale : à fournir obligatoirement	+ Fournir un justificatif de la liste ci-dessous
Le dernier avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu ou le dernier avis d'imposition avec l'adresse.	- Titre de propriété ou contrat de bail (location) en cours de validité (= avec descriptif du lot, tampon de l'agence, du bailleur ou du notaire et contacts)
	- Attestation de la CAF à l'adresse actuelle, si les prestations versées concernent les aides au logement
	- Attestation de la sécurité sociale à l'adresse actuelle
	- Attestation d'assurance logement de moins de 6 mois (logo de l'assurance lisible)
► En l'absence d'un avis d'imposition, deux documents, parmi la liste ci-dessus devront impérativement être fournis.	

Ces justificatifs devront être scannés sous format numérique. **Aucune photo ni capture d'écran ne pourra être acceptée par l'administration.**

IMPORTANT : Lors de la campagne d'affectation, il sera mis en place un contrôle des adresses des familles renseignées dans AFFELNET-lycée.

Les chefs d'établissement sont responsables également de ce contrôle lors de la saisie des vœux, de la réception d'une candidature, ou lors de l'inscription.

► HÉBERGEMENT DES ÉLÈVES :

En cas d'hébergement chez un tiers, l'hébergeur devra établir une déclaration sur l'honneur attestant qu'il héberge **le responsable légal et l'enfant** ou seulement l'enfant pour lequel la demande est effectuée.

Les hébergements à titre gratuit sont des cas exceptionnels et peuvent concerner diverses raisons : mutation professionnelle, problématique familiale et/ou sociale (saisie du Juge aux Affaires familiales en cours) etc.

Il est rappelé que **les hébergeurs ne se substituent pas aux responsables légaux pour les décisions parentales** liées à l'affectation, la scolarisation de l'enfant, sauf indication contraire du Juge aux Affaires Familiales.

IMPORTANT : Les attestations d'hébergement devront être nécessairement fournies sur le modèle disponible sur le site service public (<https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/AttestationHebergement>) avec les mentions obligatoires suivantes :

- Nom, prénom et date de naissance du logeur
- Nom, prénom et date de naissance de la personne hébergée
- Date depuis laquelle la personne est hébergée gratuitement
- Adresse du domicile
- Date et lieu de la rédaction de l'attestation d'hébergement
- Signature du logeur/ hébergeur et responsables légaux
- Motif d'hébergement de l'enfant clairement stipulé

Les attestations d'hébergement sur papier libre ne sont pas des justificatifs de domicile et seront refusés par les EPLE et l'administration.

► FAUX ET USAGE DE FAUX :

S'il s'avère que, postérieurement à l'instruction du dossier, la famille a obtenu une affectation, une dérogation ou une inscription fondée sur un faux, un document falsifié, ou une déclaration de domicile inexacte, le bénéfice de l'avantage concerné **pourra être annulé à tout moment**, sans préjudice de la saisine de la justice.

Cette information doit être communiquée aux familles.

► RAPPEL DES ZONES DE DESSERTES :

L'affectation des élèves est soumise aux zones de dessertes définies, aux effectifs des établissements **sous réserve du respect des règles relatives à la procédure d'affectation.**

Élève entrant en 2 nd e générale et technologique	➔	Recrutement sur secteur* (un lycée) <i>* sauf recrutements spécifiques</i>
Élève entrant en voie professionnelle	➔	Recrutement académique ou départemental (au barème)
Élève entrant en 1 ^{ère} ou terminale générale	➔	Recrutement sur secteur ou zone de desserte EDS
Élève entrant en 1 ^{ère} ou terminale technologique	➔	Recrutement académique, départemental ou infra-départemental selon secteur d'origine.

► AUTRES TYPES DE DEMANDES :

Pour toutes demandes d'affectation en lycée dans le 31 qui n'entrent pas dans le cadre des procédures de cette fiche, contacter le Pôle affectations lycées : affect-pro31@ac-toulouse.fr
Le Pôle affectations lycées fera le lien avec la Direction des Affaires Juridiques (DAJ) du Rectorat de l'Académie de Toulouse si nécessaire.

RAPPELS :	TEXTES RÉGLEMENTAIRES :	FORMULAIRES À UTILISER :
<p>► La carte scolaire permet l'affectation dans le lycée général correspondant au lieu de résidence de l'élève.</p> <p>► Les demandes de dérogation sont satisfaites selon les critères définis par le Ministère de l'Éducation nationale et dans la limite de la capacité d'accueil des établissements.</p> <p>► Toute dérogation concernant un élève résidant dans un département autre que celui où se trouve l'établissement sollicité ne peut être accordée qu'après avis favorable du DASEN agissant sur délégation du recteur d'académie du département de résidence.</p>	<p>Code de l'Éducation :</p> <p>- Articles D211-10 à D211-11-1 relatifs aux secteurs et districts scolaires</p>	<p>ANNEXES ACADÉMIQUES</p> <p>ANNEXE ACA 5 - Demande d'assouplissement de la carte scolaire - Procédure de dérogation en lycée - Entrée en 2nde GT</p> <p>ANNEXE ACA 6 - Demande d'assouplissement de la carte scolaire - Procédure de dérogation en lycée - Entrée en 1re générale / Terminale générale / Terminale Technologique</p>

⚠ **Il n'y a pas de sectorisation par domicile pour l'ensemble des formations de la voie professionnelle.**

► **Établissements privés et/ou agricoles :** Les élèves qui souhaitent une affectation dans ces établissements prennent contact directement avec l'établissement souhaité.

SPÉCIFICITÉS : PROCÉDURE DE DÉROGATION À LA CARTE SCOLAIRE EN HAUTE-GARONNE

IMPORTANT : Dans tous les cas, les élèves du secteur sont affectés prioritairement.

Les demandes de dérogation sont satisfaites dans la mesure des places disponibles.

Toutes les demandes de dérogation sont traitées par ordre de priorité des critères nationaux définis par le ministère de l'Éducation nationale mentionnés ci-dessous et dans la limite de la capacité d'accueil de l'établissement demandé.

Les établissements d'accueil doivent **inscrire en priorité les élèves montants, les élèves redoublants et les élèves de leur secteur.** Puis ils étudient les demandes de dérogation.

Tout élève qui demande une dérogation non aboutie faute de place dans l'établissement d'accueil, **relève de la responsabilité de l'établissement d'origine qui doit rediriger la famille vers l'établissement de secteur pour procéder à l'inscription.**

La sectorisation des collèges et lycées de la région Occitanie est disponible sur la page [SECTORISATION](#).

► Dérogation et gratuité des transports : **L'accord d'une dérogation n'ouvre pas droit à la prise en charge du transport par la collectivité territoriale.**

Transport scolaire : Inscription sur le site de la région Occitanie : <https://lio.laregion.fr/Transports-scolaires-en-Haute-Garonne>

Les élèves domiciliés sur le périmètre de transport urbain Tisséo et scolarisés dans un établissement situé sur ce même périmètre doivent s'inscrire auprès des services du Conseil Départemental de la Haute-Garonne :

<https://www.transportsscolaires.haute-garonne.fr/>

[Liste des communes du périmètre Tisséo](#)

[Aller au sommaire](#)

Motif de la demande de dérogation	Pièces justificatives à joindre impérativement
1 Élève en situation de handicap	Copie de la notification de la MDPH
2 Élève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé	Certificat médical du médecin traitant sous pli confidentiel à transmettre par le chef d'établissement d'origine au médecin scolaire.
3 Élève boursier sur critères sociaux	Copie de la notification d'attribution de bourse ou du dernier avis d'imposition de la famille ou de chacun des parents
4 Élève dont un frère ou une sœur est scolarisé(e) dans l'établissement souhaité à la rentrée 2025	Copie du certificat de scolarité de l'année en cours du frère ou de la sœur (sauf année de terminale)
5 Élève dont le domicile, en limite de zone de desserte, est proche de l'établissement souhaité	Copie de justificatifs de domicile Cf. fiche thématique n°1 « Domiciliation des élèves et autorité parentale »
6 Élève devant suivre un parcours scolaire particulier	Copie d'admission dans un établissement lié par convention avec le lycée demandé ou autre justificatif
7 Autre motif	Courrier explicatif succinct

► ENTRÉE EN 2^{NDE} GÉNÉRALE ET TECHNOLOGIQUE :

- Les dérogations sont gérées automatiquement dans AFFELNET-lycée.
- Le chef d'établissement transmettra l'ANNEXE ACA 5 à la famille si elle n'a pas saisi un vœu 2^{nde} GT hors secteur sur le SLA. Dans ce cas, il saisira le ou les motifs de dérogation au regard des pièces justificatives fournies par la famille.
Si le justificatif n'est pas conforme ou en l'absence de document, le chef d'établissement saisira le motif 7 « autre ».
- Les familles sont invitées à indiquer également l'établissement de secteur pour sécuriser l'affectation.

ANNEXE ACA 5 - [Demande d'assouplissement de la carte scolaire - Procédure de dérogation en lycée - Entrée en 2^{nde} GT](#)

► ENTRÉE EN 1^{ÈRE} OU TERMINALE GÉNÉRALE :

- Les demandes de dérogation sont gérées hors AFFELNET-lycée.
- Les demandes doivent être adressées par l'établissement d'origine à l'établissement demandé – (ANNEXE ACA 6)

ANNEXE ACA 6 - [Demande d'assouplissement de la carte scolaire - Procédure de dérogation en lycée - Entrée en 1^{re} générale / Terminale générale / Terminale Technologique](#)

► 1^{ÈRE} année de CAP, 2^{NDE} PRO, 2^{ÈME} année de CAP, 1^{ÈRE} PRO, 1^{ÈRE} TECHNO

⚠ Aucune dérogation ne peut être demandée pour les formations à recrutement au barème.

RAPPELS :	TEXTES RÉGLEMENTAIRES :	DÉMARCHE NUMÉRIQUE
<p>► Le redoublement est une décision exceptionnelle lorsque le dispositif d'accompagnement pédagogique mis en place n'a pas permis de pallier les difficultés importantes d'apprentissage rencontrées par l'élève.</p> <p>► La décision d'orientation ou de redoublement est notifiée par le chef d'établissement aux représentants légaux de l'élève. Ces derniers peuvent faire appel de cette décision dans les conditions prévues par les articles D. 331-34, D. 331-35, D. 331-56 et D. 331-57.</p> <p>► Les décisions d'orientation ou de redoublement prises dans l'enseignement public sont applicables dans les établissements d'enseignement privés sous contrat et inversement.</p> <p>► Cas d'appel : Cf. fiche thématique n°4 « Cas d'appel »</p> <p>► Si l'élève est domicilié dans un autre secteur que celui du lycée où il est scolarisé, le choix est laissé à la famille de redoubler dans le même établissement ou dans le lycée de secteur de son domicile.</p>	<p>Code de l'Éducation :</p> <p>- Articles D331-35 à D 331-39 relatifs à la procédure d'orientation des élèves dans les établissements publics sous tutelle du ministre chargé de l'éducation</p> <p>- Article D331-46 relatif à la procédure d'orientation et d'affectation des élèves dans les établissements d'enseignement privés sous contrat.</p> <p>- Articles D331-62 à D331-64 relatifs au redoublement (enseignements du second degré)</p> <p>Décret n° 2018-119 du 20 février 2018 relatif au redoublement</p> <p>Décret n°2024-228 du 16 mars 2024 relatif au redoublement</p>	<p>Uniquement pour les élèves redoublants de 1^{ère} générale ou terminale ne pouvant être accueillis dans leur établissement d'origine et les élèves emménageant ou qui souhaitent changer de spécialité.</p> <p>Ces élèves seront invités à faire une demande d'affectation via la plateforme « démarche numérique ».</p> <p>Les liens seront disponibles en fonction de la classe demandée sur les pages affectation au lycée de la DSDEN31 : https://www.ac-toulouse.fr/affectation-au-lycee-en-haute-garonne-121793</p>

Les élèves qui demandent leur lycée de secteur doivent procéder à leur inscription directement auprès de l'établissement. Les formulaires « démarche numérique » sont réservés aux emménageants, aux élèves souhaitant un changement d'établissement ou les élèves issus du privé.

GESTION TECHNIQUE DES REDOUBLANTS

Le redoublement n'est ni une voie, ni un choix d'orientation.

Le redoublement **est une décision exceptionnelle prise par le chef d'établissement**, en fin d'année, lorsque les dispositifs d'accompagnement pédagogique mis en place n'a pas permis de pallier les difficultés importantes d'apprentissage de l'élève. Elle est notifiée aux représentants légaux de l'élève qui peuvent faire appel de cette décision. (cf. fiche thématique n°4 – Cas d'appel).

L'établissement d'origine doit saisir les demandes de redoublement sur AFFELNET-lycée afin que l'élève participe à l'affectation et reçoive une notification d'affectation. Cette solution doit être privilégiée à la déduction de l'élève redoublant des capacités d'affectation afin d'éviter les oublis.

NOUVEAU (à l'exception de la classe 3^{ème} : fiche de signalement) :

L'établissement d'origine est invité à déposer une demande d'affectation sur la plateforme « démarche numérique » correspondant au niveau de classe souhaité s'il ne peut accueillir l'élève redoublant. Les liens seront disponibles en fonction de la classe demandée sur les pages affectation au lycée de la DSDEN31 :

<https://www.ac-toulouse.fr/affectation-au-lycee-en-haute-garonne-121793>

Les demandes seront étudiées en commissions d'ajustement.

Dates limites de saisie des demandes :

- **Mercredi 08 juillet 2026 pour la commission du vendredi 10 juillet 2026**
- **Mardi 08 septembre 2026 pour la commission du jeudi 10 septembre 2026**

► **Redoublants de 3^{ème} : SAISIE DES VŒUX DE RECENSEMENT SUR AFFELNET-lycée**

Le vœu de redoublement ne peut être saisi qu'au tour principal, mais pas aux tours suivants. L'établissement d'origine saisira **le vœu de recensement** « redoublement 3^{ème} » **00011115 – REDT 3** dans AFFELNET-lycée.

► **Redoublants de 2^{nde} GT : SAISIE AFFELNET-lycée**

Si les voies d'orientation demandées par la famille de l'élève ne sont pas satisfaites, **les représentants légaux peuvent, de droit, obtenir le maintien de l'élève dans sa classe d'origine pour une seule année.** Le vœu redoublement sera saisi dans AFFELNET-lycée avant la commission d'appel (même MEF et même établissement) pour bénéficier du « *bonus redoublement* ».

Le maintien étant de droit, il est inutile de saisir les notes dans AFFELNET-lycée d'un élève de 2^{nde} GT pour un redoublement en 2^{nde} GT.

Si l'élève est domicilié dans un autre secteur que son lycée de scolarisation, le redoublement peut s'effectuer dans ce même établissement ou dans son établissement de secteur. Pour bénéficier du « *bonus redoublement* », l'établissement devra informer la DIVSCO du choix de l'établissement de secteur comme lieu de redoublement pour l'attribution du bonus.

► **Redoublants en 1^{ère} année de CAP, en 2^{nde} PRO, en 1^{ère} PRO ou en 1^{ère} TECHNO : SAISIE AFFELNET-lycée**

Un « *bonus redoublement* » sera attribué à l'élève qui redouble si le vœu saisi dans AFFELNET-lycée concerne le même MEF et le même établissement.

► **Redoublants de 1^{ère} générale : Hors AFFELNET-lycée**

Le redoublement intervient à la demande de la famille avec l'accord du chef d'établissement ou sur proposition du conseil de classe.

Si l'élève est domicilié dans un autre secteur que son lycée de scolarisation, le redoublement peut s'effectuer dans ce même établissement ou dans son établissement de secteur.

L'élève redoublant a la possibilité de changer un ou plusieurs EDS en fonction des places disponibles.

► **Redoublants en terminale (échec à l'examen terminal du baccalauréat ou du CAP) : Hors AFFELNET-lycée**

Les élèves ayant échoué à l'examen terminal sont prioritaires pour redoubler dans leur lycée d'origine par rapport aux élèves d'un autre établissement **dans la limite des capacités d'accueil**. L'inscription s'effectue dans le lycée d'origine.

RAPPELS :	TEXTES RÉGLEMENTAIRES :	FORMULAIRES À UTILISER :
<p>► La procédure d'appel n'est pas informatisée et ne peut pas être saisie via les téléservices.</p> <p>► Le dialogue continu entre l'élève, la famille et les équipes de l'établissement doit favoriser une orientation éclairée et choisie. En conséquence, l'appel doit rester une procédure d'exception.</p> <p>► Le chef d'établissement d'origine doit informer des date, heure et lieu où siège la commission à laquelle la famille doit se présenter.</p> <p>► Les décisions prises par la commission d'appel valent décision d'orientation ou de redoublement et sont définitives.</p> <p>► Lorsqu'un recours devant la commission d'appel est envisagé, il est indispensable de préparer en amont une solution alternative. Il est impératif de conseiller aux familles de formuler des vœux avant la fermeture d'AFFELNET-lycée le 09 juin – 12h afin de participer au pré-tour de sécurisation, y compris en cas de saisie de la commission d'appel.</p>	<p>Code de l'Éducation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Article D. 331-34 et 331-56 relatifs à la décision d'orientation - Article D-331-35 et D311-57 relatifs à la commission d'appel - Arrêté 16 juillet 2029 relatif aux voies d'orientations. - Décret n° 2024-228 du 16 mars 2024 relatif à l'accompagnement pédagogique des élèves et au redoublement - Décret 2018-120 du 20 février 2018 relatif au conseil de classe et chef d'établissement. <p>Circulaire départementale « commissions d'appel » à paraître</p>	<p>Annexes de la circulaire départementale « commissions d'appel » : Avril 2026</p>

POUR INFORMATION :
 Les vœux post-commission d'appel ne seront plus saisis par les établissements d'origine mais par le Pôle des affectations lycées **entre le lundi 15 juin 8h et le vendredi 19 juin 12h.**

SPÉCIFICITÉS : PROCÉDURE EN HAUTE-GARONNE

► RÉUNION PRÉPARATOIRE À L'ORGANISATION DES COMMISSIONS D'APPEL :

La réunion préparatoire à l'organisation des commissions d'appel se tiendra le **mardi 19 mai 2026 de 13h à 14h** en **visio-conférence** avec les présidents des commissions d'appel, les principaux et les proviseurs des établissements sièges des commissions d'appel.

► CALENDRIER :

⚠ Afin de permettre la tenue des commissions d'appel dans les délais, conformément au calendrier ci-dessous, les conseils de classe pour les niveaux 3^{ème} et 2^{nde} devront se dérouler entre le mardi 02 juin et le jeudi 04 juin 2026 à 12h.

<p>Commissions d'appel fin de 3^{ème} Date limite de dépôt des dossiers d'appel aux sièges de commission : lundi 08 juin 2026 – 12h00</p>	<p>Mardi 09 juin 2026 - 8h</p>
<p>Commissions d'appel fin 2^{nde} GT et fin 1^{ère} GT Date limite de dépôt des dossiers d'appel aux sièges de commission : mardi 09 juin 2026 – 12h00</p>	<p>Mercredi 10 juin 2026 - 8h</p>

[Aller au sommaire](#)



TRÈS IMPORTANT :

Disposition particulière pour les élèves 3^{ème} et de 2nde GT faisant appel / Tour de sécurisation :

Les familles doivent impérativement formuler des vœux en voie professionnelle avant la fermeture d’AFFELNET-lycée le 09 juin 2026 à 12h, pour pouvoir participer au tour de sécurisation.

Lorsqu’une famille conteste une orientation en voie professionnelle, elle doit recevoir l’**Annexe 9** de la circulaire départementale d’avril 2026 : « demande d’affectation à l’issue de la commission d’appel. Si un élève demande une 2nd générale et technologique mais que la commission d’appel l’oriente en voie professionnelle, ses vœux pour la 2nd générale et technologique (2GT) seront automatiquement annulés par l’application AFFELNET-lycée car non conformes à la décision d’orientation (excepté pour les établissements privés sous contrat). **Seuls les vœux en voie professionnelle saisis avant le tour de sécurisation seront maintenus et uniquement en fonction des places vacantes.**

La famille doit saisir des vœux en voie professionnelle même si elle saisit la commission d’appel, cette dernière n’ayant aucune connaissance des vœux formulés par la famille. Si ce n’est pas le cas et que la commission d’appel refuse l’affectation en 2nde GT, l’élève risque de ne pas avoir d’affectation en voie professionnelle à l’issue du tour principal.

<p>RAPPELS :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ L'affectation ne vaut pas inscription. ▶ Les établissements d'origine s'assurent que leurs élèves sont bien inscrits dans leur établissement d'accueil. ▶ Les opérations de repérage, de recensement et de suivi des élèves non-affectés sont de la responsabilité des établissements d'origine. <p>Les élèves non affectés à l'issue des 3 tours sont obligatoirement inscrits dans leur établissement d'origine.</p>	<p>TEXTES RÉGLEMENTAIRES :</p> <p>Code de l'Éducation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Article D211-10 et D211-11 relatifs aux secteurs et districts du second degré - Articles D 331-29 et D331-42 relatifs à la procédure d'orientation des élèves dans les établissements publics sous tutelle du ministère chargé de l'éducation <p>Note de service du 05-12-2025 (NOR : MENE2532981N) MENESR - DGESCO A1-4 BOEN n°48 du 18 décembre 2025 Calendrier 2026 des procédures d'orientation et d'affectation des élèves</p> <p>Décret n° 2024-109 du 14 février 2024 relatif à l'affectation des élèves au collège et au lycée</p>	<p>FORMULAIRES À UTILISER :</p> <p>ANNEXE ACADÉMIQUE</p> <p>ANNEXE ACA 4 - Tour suivant - Fiche de vœux en 2nde professionnelle – 2^{de} GT, en 1ère année de CAP, en 1ère professionnelle – 1^{ère} technologique</p> <p>DÉMARCHE NUMÉRIQUE</p> <p>Les liens seront disponibles en fonction de la classe demandée sur les pages affectation au lycée de la DSDEN31 : https://www.ac-toulouse.fr/affectation-au-lycee-en-haute-garonne-121793</p>
--	---	--

SPÉCIFICITÉS : PROCÉDURES POST-AFFECTATION EN HAUTE-GARONNE

Les vœux des élèves de 1^{ère} de redoublement ou réorientation vers les 1^{ère} professionnelle ou technologique doivent être saisis dans AFFELNET-lycée tours principal, 1 et 2.

Les établissements d'origine recensent et assurent l'accompagnement des élèves restés sans affectation.

Les élèves non affectés candidatent aux tours suivants sur places vacantes pour l'ensemble des formations présentes au tour principal.

Tout élève non affecté à l'issue des 3 tours doit faire sa rentrée dans son établissement d'origine qui l'accompagne dans la poursuite de sa formation scolaire ou en apprentissage.

Note de service du 05-12-2025 (NOR : MENE2532981N) MENESR - DGESCO A1-4 [BOEN n°48 du 18 décembre 2025](#)

▶ L'ÉLÈVE EST AFFECTÉ : INSCRIPTION DANS UN ÉTABLISSEMENT

L'inscription est obligatoire dès lors que l'élève est affecté sur l'un de ses vœux pour ne pas perdre le bénéfice de son affectation. La famille dispose de **trois jours ouvrés** pour procéder à l'inscription de l'élève, sous réserve de dates d'inscription définies par l'établissement d'accueil. **La famille d'un élève qui n'aurait pas procédé à son inscription dans le temps imparti ne pourra pas s'en prévaloir si elle n'a pas respecté les délais d'inscription.**

En cas de non inscription, l'affectation est considérée comme caduque. La place sera proposée à un autre élève. L'établissement d'accueil fait appel à l'élève le mieux placé sur la liste supplémentaire.

À l'issue de la fermeture des inscriptions, l'établissement d'accueil transmet la **liste des élèves affectés mais non-inscrits** par mail avec pour objet « ÉTABLISSEMENT liste des élèves affectés non-inscrits » au Pôle affectations lycées : affect-pro31@ac-toulouse.fr.

⚠ Un élève affecté qui ne serait pas satisfait de son affectation ne pourra pas refaire de vœux au(x) tour(s) suivant(s).

[Aller au sommaire](#)

IMPORTANT : APPEL AUX LISTES SUPPLÉMENTAIRES

Les établissements d'accueil font appel à leurs listes supplémentaires dès lors qu'ils ont procédé à l'inscription de l'ensemble des élèves affectés par AFFELNET-lycée. Les élèves doivent impérativement être appelés **dans l'ordre de leur rang d'attente sur la liste supplémentaire.**

Les élèves qui figurent en liste supplémentaire doivent se voir proposer de participer aux tours suivants d'AFFELNET-lycée le cas échéant.

Division Vie Scolaire - Pôle Affectation lycées : affect-pro31@ac-toulouse.fr.

► L'ÉLÈVE EST NON-AFFECTÉ :

À l'issue des résultats d'AFFELNET-lycée, les élèves n'ayant obtenu **aucune** affectation **candidatent aux tours suivants sur les places restées vacantes (5 vœux).**

- Élève entrant en 2^{nde} GT :

Les familles des élèves non affectés seront invitées à reformuler le vœu 2^{nde} GT sur l'établissement de secteur et à élargir leur choix sur un autre établissement.

Les élèves issus de 3^{ème} bénéficiant d'une décision d'orientation en voie professionnelle (1CAP2 ou 2^{nde} PRO) non affectés à l'issue du tour principal et du tour n°1 (juillet) pourront solliciter une affectation dans l'une des 9 classes passerelles

Cf. page suivante : Fiche thématique n°6 - Classes passerelles

À la rentrée scolaire 2026, déploiement de 4 classes passerelles supplémentaires de 24 places chacune.

CLASSES PASSERELLES	LP Paul Mathou	Gourdan-Polignan	0310017A
	LGT Victor Hugo	Colomiers	0312093G
	LPO Bellevue	Toulouse	0310038Y
	LGT J.P Vernant	Pins-Justaret	0312744P
	LP Gisèle Halimi	Toulouse	0311324W
	LP Stéphane Hessel	Toulouse	0311191F
	LP Urbain Vitry	Toulouse	0310053P
	LP Roland Garros	Toulouse	0310052N
	SEP LPO Déodat de Sévérac	Toulouse	0310090E

► **Public concerné :**

Élèves issus de 3^{ème} bénéficiant d'une décision d'orientation 1CAP2 ou 2^{nde} PRO **non affectés à l'issue des tours principale et 1 d'AFFELNET-lycée**. L'objectif de cette classe est de travailler le projet d'orientation en vue d'une admission en 1CAP2 ou 2^{nde} PRO sous statut scolaire ou d'apprenti. **Les entrées et sorties sont permanentes**. Les élèves décrocheurs ne sont pas concernés.

► **Critères d'admission** sont les suivants :

- 1 - Prioritairement les élèves de - 16 ans ;
- 2 - Faible niveau scolaire mais pas de désinvestissement ni d'absentéisme ;
- 3 - Projet peu cohérent ou restreint géographiquement ;
- 4 - Mixité.

L'objectif est de travailler le projet d'orientation en vue d'une admission en 1CAP2 ou en 2^{nde} PRO sous statut scolaire ou d'apprenti. Les entrées et sorties sont permanentes.

► **Dossier de candidature** : les demandes d'admission en classes passerelles seront saisies par les établissements d'origine sur la plateforme « démarche numérique » en cliquant sur le lien suivant : <https://demanche.numerique.gouv.fr/commencer/classes-passerelles-2026-2027-haute-garonne>

► **Liste des pièces justificatives** à déposer sur DN :

- 1 – les bulletins scolaires de niveau 3^{ème} ;
- 2 – les fiches AFFELNET des tours principal et tour 1 de juillet avec les résultats de l'affectation ;
- 3 – le justificatif de l'aménagement mis en place pour l'élève (PAP – PPS – PAI – AESH – ULIS – UPE2A).

Les documents doivent être joints dans une seule pièce jointe.

L'avis du chef d'établissement d'origine et/ou l'avis circonstancié du PSY EN seront directement saisis sur la plateforme « démarche numérique ».

⚠ Les dossiers incomplets ou transmis sous format papier ne seront pas examinés par la commission d'admission.

⚠ VIGILANCE POUR LES COLLÈGES : l'éventualité d'une candidature en classe passerelle doit être anticipée et évoquée avec la famille DÈS LE TOUR DE SÉCURISATION, le temps pour transmettre le dossier étant limité.

Ouverture de la plateforme à l'issue du Tour 1	Mardi 7 juillet 2026 à 14h
Fermeture	Mercredi 8 juillet 2026 – 12h
Commission d'admission classes passerelles en établissement	Mercredi 8 juillet – 14h
Traitement des commissions d'affectation classes passerelles par la DSDEN 31	Jeudi 9 juillet

COMMISSIONS D'AJUSTEMENT

Sont concernés uniquement les demandes d'affectation en lycée public, hors agricole, dans le département de la Haute-Garonne **qui ne passent pas par AFFELNET-lycée** :

- Élèves qui demandent une **1^{ère} générale**
Élèves qui demandent une **classe Terminale toutes voies d'orientation**

ATTENTION :

- **Les élèves de 3^{ème}, et les élèves de 2^{nde} qui demandent une 1^{ère} PRO ou TECHNO ne sont pas concernés.** Les familles doivent être reçues en entretien dans l'établissement d'origine ou en CIO afin de participer aux tours suivants d'AFFELNET-lycée.
- **Les élèves actuellement scolarisés en classe de 1^{ère} en redoublement ou réorientation vers une classe de 1^{ère} PRO ou TECHNO ne sont pas concernés. Les demandes sont saisies dans AFFELNET-lycée aux** tours principal, 1, 2.

Cas particulier : poursuite d'études post CAP

L'attention des familles est attirée sur le fait que les possibilités de poursuite d'études en 1^{ère} professionnelle ou 1^{ère} technologique, sous statut scolaire dans un établissement public du département de la Haute-Garonne, sont très limitées au regard des capacités d'accueil. Aussi un accompagnement vers la recherche d'emploi ou l'apprentissage sera envisagé.

Les demandes d'affectation devront être saisies sur la plateforme «démarche numérique» par les familles (les CIO ou les établissements en qualité de mandataire).

Les liens seront disponibles début juin en fonction de la classe demandée sur les pages affectation au lycée de la DSDEN31 : <https://www.ac-toulouse.fr/affectation-au-lycee-en-haute-garonne-121793>

Dates limite de saisie des demandes :

- **Mercredi 8 juillet 2026 pour la commission du vendredi 10 juillet 2026**
- **Mardi 8 septembre 2026 pour la commission du jeudi 10 septembre 2026**

Après la commission du 10 septembre, les formulaires seront de nouveau disponibles à partir du 14 septembre pour un traitement au fil de l'eau.

PROCÉDURE DE SUIVI DES ÉLÈVES PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET LES CIO

« Tout élève non affecté doit faire sa rentrée dans son établissement d'origine qui l'accompagne dans la poursuite de sa formation scolaire ou en apprentissage. » (cf. Note de service du 05-12-2025 (NOR : MENE2532981N) MENESR - DGESCO A1-4 [BOEN n°48 du 18 décembre 2025](#))

Début septembre, les établissements d'origine **organisent des entretiens de situation avec les élèves restés sans affectation**, menés par le chef d'établissement ou son représentant et si nécessaire le Psy-EN de l'établissement.

Les jeunes de plus de 16 ans restés sans solution seront accueillis et accompagnés dans le cadre des plateformes départementales de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD).

Les établissements d'origine adressent aux CIO des **états nominatifs actualisés** relatifs à l'évolution de la situation des jeunes recensés.

Les CIO coordonnent les opérations de recensement en centralisant les états nominatifs des jeunes sans solution du bassin, en adressant les données quantitatives du bassin à l'IA-DASEN (IEN-IO).

Le suivi post affectation nécessite la réactivité et la mobilisation de tous les acteurs.

Il est indispensable que **la base élèves soit mise à jour régulièrement** pour suivre l'évolution des places vacantes.

RAPPELS :	TEXTES RÉGLEMENTAIRES :	FORMULAIRES À UTILISER :
<p>► Article 333-2 « Des passerelles permettant une adaptation des parcours sont organisées entre les voies générale, technologique et professionnelle ainsi qu'entre les cycles de la voie professionnelle »</p> <p>► Les changements de parcours nécessitent en amont de préparer l'élève dans la mise en œuvre d'un projet constructif et réaliste au sein de l'établissement d'origine. Dans la mesure du possible, un stage d'immersion doit être effectué, avant tout changement de spécialité, de série ou de voie d'orientation.</p> <p>► Le DASEN acte les réorientations et passerelles en fonction de l'éligibilité de la candidature et des places disponibles, et en cas de désaccord entre l'établissement d'origine et l'établissement d'accueil.</p>	<p>Code de l'Éducation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Article D333-2, - Article D331-36 et D331-38 relatifs aux voies d'orientation et parcours scolaires particuliers - Articles D333-18 et D333-18-1 relatifs aux formations et diplômes ; - Article D337-57 relatif à l'admission en première professionnelle <p>Circulaire du 29 janvier 2010 relative à la mise en place des stages passerelles.</p> <p>Circulaire n° 2016-055 du 29 mars 2016 – Réussir l'entrée au lycée professionnel</p> <p>Circulaire n° 2016-053 du 29 mars 2016 – Organisation et accompagnement des périodes de formation en milieu professionnel</p>	<p>ANNEXES ACADÉMIQUES</p> <p>ANNEXE ACA 2 - Dossier de candidature dans l'académie de Toulouse pour les élèves actuellement en lycée</p> <p>ANNEXE ACA 12 - Fiche de candidature des élèves scolarisés en Terminale CAP pour une entrée en 1re professionnelle et/ou 1re technologique</p> <p>ANNEXE ACA 17 – Fiche pédagogique réorientation en lycée en début d'année scolaire</p> <p>ANNEXE ACA 18 – Fiche pédagogique réorientation en lycée hors Affelnet</p>

SPÉCIFICITÉS : RÉORIENTATION ET PROCÉDURE PASSERELLE EN HAUTE-GARONNE

IMPORTANT : Les réorientations et passerelles sont soumises aux capacités d'accueil des établissements. Les élèves montants sont prioritaires.

Il est essentiel d'informer les familles qu'une demande de réorientation ou procédure passerelle ne pourra aboutir qu'en fonction des capacités d'accueil des formations et des établissements demandés. Le cas échéant, **une solution alternative doit être envisagée avec le jeune et sa famille et notamment l'accompagnement vers l'apprentissage.**



Vigilance +

► PARCOURS CONCERNÉS :

- Parcours menant de la voie professionnelle vers la voie générale et technologique.
- Parcours menant de la voie générale et technologique vers la voie professionnelle.
- Parcours infléchi au sein de la voie professionnelle.

► UN PARCOURS PÉDAGOGIQUE INCLUANT :

- La demande de l'intéressé(e) et de ses représentants légaux au chef d'établissement d'origine ;
- Dans la mesure du possible une construction étayée du projet : avis du PP, du PSY-EN, période d'immersion significative d'au moins une semaine dans la nouvelle formation, entretien avec des professionnels, visites d'entreprises, visite de l'établissement d'accueil, ...
- Une phase de bilan avec les avis des équipes pédagogiques des établissements d'origine et d'accueil et la décision finale / en cas d'avis positif, un plan de positionnement et d'accompagnement ;
- Une intégration dans la formation en cours d'année sur place vacante avec décision d'affectation du DASEN ou participation à la campagne d'affectation pour la rentrée scolaire suivante (saisie AFFELNET-lycée, commission d'ajustement).

Formation d'origine	Formation d'accueil	Modalités de gestion :
2 nd e générale et technologique	- 1 ^{ère} année de CAP - 2 nd e professionnelle - 1 ^{ère} professionnelle (sous réserve de 2 nd e GT complète)	ART. D333-18-1 Code de l'éducation SAISIE AFFELNET ANNEXE ACA 2 - Dossier de candidature dans l'académie de Toulouse pour les élèves actuellement en lycée
1 ^{ère} générale	- 1 ^{ère} année de CAP - 2 nd e professionnelle - 1 ^{ère} professionnelle - 1 ^{ère} technologique	ART. D333-18-1 Code de l'éducation SAISIE AFFELNET ANNEXE ACA 2 - Dossier de candidature dans l'académie de Toulouse pour les élèves actuellement en lycée
	- Terminale technologique (sous réserve de 1 ^{ère} générale complète)	ART. D331-29 Code de l'éducation HORS AFFELNET ANNEXE ACA 18 : Fiche pédagogique réorientation en lycée hors Affelnet
1 ^{ère} technologique	- 1 ^{ère} année de CAP - 2 nd e professionnelle - 1 ^{ère} professionnelle - 1 ^{ère} technologique (autre spécialité)	ART. D333-18-1 Code de l'éducation SAISIE AFFELNET ANNEXE ACA 2 : Dossier de candidature dans l'académie de Toulouse pour les élèves actuellement en lycée
	- 1 ^{ère} générale - Terminale générale	ART. D331-29 Code de l'éducation HORS AFFELNET ANNEXE ACA 18 – Fiche pédagogique réorientation en lycée hors Affelnet
1 ^{ère} année de CAP	- 1 ^{ère} année de CAP (autre spécialité) - 2 nd e professionnelle	ART. D333-18 Code de l'éducation SAISIE AFFELNET ANNEXE ACA 2 : Dossier de candidature dans l'académie de Toulouse pour les élèves actuellement en lycée
	- Terminale CAP (autre spécialité sous réserve 1 ^{ère} année CAP complète)	ART. D331-29 Code de l'éducation HORS AFFELNET SAISIE DEMARCHE NUMERIQUE COMMISSION AJUSTEMENT
Terminale CAP	- Terminale CAP (autre spécialité) - 1 ^{ère} générale (sous réserve de l'obtention du CAP)	ART. D333-18 Code Éducation HORS AFFELNET SAISIE DEMARCHE NUMERIQUE COMMISSION AJUSTEMENT
	- 1 ^{ère} technologique - 1 ^{ère} professionnelle (sous réserve de l'obtention du CAP)	ART. D333-18 Code Éducation HORS AFFELNET ANNEXE ACA 12 : Fiche de candidature des élèves scolarisés en Terminale CAP pour une entrée en 1re professionnelle et/ou 1re technologique

[Aller au sommaire](#)

	<ul style="list-style-type: none"> - Terminale CAP - 1^{ère} générale (sous réserve de 2^{nde} Professionnelle complète) 	<p>ART. D333-18 Code Éducation HORS AFFELNET SAISIE DEMARCHE NUMERIQUE COMMISSION AJUSTEMENT</p>
<p>2^{nde} professionnelle</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 1^{ère} année de CAP - 2^{nde} professionnelle (autre spécialité et/ou autre établ.) - 1^{ère} professionnelle (autre spécialité et/ou autre établ.) - 2^{nde} générale et technologique - 1^{ère} technologique (sous réserve de 2^{nde} Professionnelle complète) 	<p>ART. D333-18 Code de l'éducation SAISIE AFFELNET ANNEXE ACA 2 : Dossier de candidature dans l'académie de Toulouse pour les élèves actuellement en lycée</p>
<p>1^{ère} professionnelle</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 1^{ère} année de CAP - 2^{nde} Professionnelle - 2^{nde} générale et technologique - 1^{ère} technologique (sous réserve de 2^{nde} Professionnelle complète) - 1^{ère} professionnelle (autre spécialité) 	<p>ART. D333-18 Code de l'éducation SAISIE AFFELNET ANNEXE ACA 2 : Dossier de candidature dans l'académie de Toulouse pour les élèves actuellement en lycée</p>
	<ul style="list-style-type: none"> - 1^{ère} générale (sous réserve de 1^{ère} Professionnelle complète) - Terminale générale - Terminale professionnelle (autre spécialité) 	<p>ART. D333-18 Code Éducation HORS AFFELNET SAISIE DEMARCHE NUMERIQUE COMMISSION AJUSTEMENT</p>

IMPORTANT : Conformément à la [circulaire n°2016-053 du 29 mars 2016](#), un élève peut se réorienter en début d'année scolaire.

Ce texte instaure une période de consolidation entre la rentrée scolaire et la veille des congés d'automne (Toussaint). Les élèves peuvent ainsi se réorienter, hors Affelnet, en se rapprochant de leur établissement d'origine ou d'un CIO s'ils sont non affectés à l'issue des trois tours.

Ces derniers transmettront l'ANNEXE ACA 18 – [Fiche pédagogique réorientation en lycée hors Affelnet](#), à l'établissement d'accueil souhaité par l'élève.

RAPPELS :	TEXTES RÉGLEMENTAIRES :	FORMULAIRES À UTILISER :
<p>► Les élèves dits « à besoins particuliers » sont tous des élèves ayant des problématiques sociales, médicales et/ou de handicap. Plusieurs services du Rectorat travaillent conjointement pour l'affectation de ces élèves : le SAMIS, le SDEI et le pôle Affectations lycée.</p> <p>► Les élèves ayant une notification MDPH relèvent d'une procédure spécifique détaillée dans la note technique « Parcours en Lycée Professionnel et Lycée Polyvalent des élèves en situation de handicap de la Haute-Garonne - RS 2026 » du 12 février 2026</p>	<p>Note technique SDEI : « Parcours en Lycée Professionnel et Lycée Polyvalent des élèves en situation de handicap de la Haute-Garonne - RS 2026 » du 12 février 2026</p>	<p>ANNEXES ACADÉMIQUES</p> <p>ANNEXE ACA 1 - Dossier de candidature "Après la 3e" dans l'académie de Toulouse</p> <p>ANNEXE ACA 5 - Demande d'assouplissement de la carte scolaire - procédure de dérogation en lycée - entrée en 2de GT</p> <p>GRIST</p> <p>Demande de bonus handicap</p>

SPÉCIFICITÉS : PROCÉDURES D'AFFECTATION DES ÉLÈVES À BESOINS PARTICULIERS EN HAUTE-GARONNE

► ÉLÈVES CONCERNÉS PAR UNE SITUATION MÉDICALE :

Ces situations revêtent un caractère exceptionnel.

- Demande de bonus médical entrée en voie professionnelle ou en voie technologique :

L'établissement d'origine devra faire parvenir le dossier de l'élève concerné au médecin scolaire de l'établissement ainsi qu'au médecin conseiller technique du DASEN à samis2@ac-toulouse.fr avec en objet : « Commission médicale post 3^{ème} » avant le **jeudi 21 mai 2026**.

Date de la commission « bonus médical » **mardi 2 juin 2026**.

- Demande de dérogation pour motif médical entrée en 2nde GT :

2	Élève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé	Éléments médicaux étayant la demande médecin traitant sous pli confidentiel à transmettre par le chef d'établissement d'origine au médecin scolaire.
---	--	--

L'établissement d'origine valide le motif 2 de demande de dérogation dans AFFELNET-lycée après avis du médecin scolaire.

Il sera conseillé à la famille de placer :

- l'établissement demandé de façon dérogatoire en **vœu n° 1**
- l'établissement de secteur en dernier vœu afin de sécuriser l'affectation.

- Dispositif d'Accueil Lycéens (DALY) –lycée Ozenne-Toulouse :

Public concerné : 12 jeunes de 15 à 18 ans, en décrochage pour refus scolaire anxieux, accueillis pour une session de 12 semaines éventuellement renouvelable une fois.

Dossier d'admission : constitué d'une lettre de motivation, du dossier scolaire comportant les bulletins des deux dernières années, la décision d'orientation et un courrier médical du médecin psychiatre ou du psychologue qui suit le jeune à transmettre au médecin scolaire (samis2@ac-toulouse.fr) avec en objet « Commission DALY ».

Tout élève intégrant le dispositif procède à son inscription administrative dans son établissement de secteur.

► **ÉLÈVES SCOLARISÉS EN ÉTABLISSEMENT MÉDICO-SOCIAL :**

Les élèves scolarisés dans un établissement médico-social sont soumis à la procédure indiquée dans la note technique du SDEI « **Parcours en Lycée Professionnel et Lycée Polyvalent des élèves en situation de handicap de la Haute-Garonne – RS 2026** » transmise aux établissements **en date du 12 février 2026**.

Les établissements n'ayant pas accès à AFFELNET-lycée sont invités à contacter le Pôle affectations lycées Haute-Garonne pour une saisie entre le **4 et le 26 mai 2026** : affect-pro31@ac-toulouse.fr.

► **ÉLÈVES AYANT UNE NOTIFICATION MDPH**

La procédure d'affectation en lycée professionnel des élèves en situation de handicap est détaillée dans la **note technique du SDEI « Parcours en Lycée Professionnel et Lycée Polyvalent des élèves en situation de handicap de la Haute-Garonne – RS 2026 »** transmise aux établissements **en date du 12 février 2026**.

- élève de 3^{ème} qui entre en 2GT

Les vœux doivent être saisis dans AFFELNET-lycée.

Lorsqu'une demande de dérogation pour le critère n°1 « élève en situation de handicap » est formulée par la famille, il lui sera conseillé de formuler également un vœu pour l'établissement de secteur afin de sécuriser l'affectation.

ANNEXE ACA 5 - [Demande d'assouplissement de la carte scolaire - procédure de dérogation en lycée - entrée en 2de GT](#)

- élève de 3^{ème} qui entre en 1^{ère} année de CAP ou seconde professionnelle sans demande d'appui du dispositif ULIS lycée = **Demande de bonus handicap**

Les vœux doivent être saisis dans AFFELNET-lycée.

Demande de bonus handicap à faire sur Grist en cliquant sur le lien suivant : <https://edurl.fr/bonus-handicap-31>

Au plus tard le 30 avril 2026

- élève de 3^{ème} qui entre en 1^{ère} année de CAP ou seconde professionnelle avec demande d'appui du dispositif ULIS = **Commission ULIS**

NOUVEAU : le dossier de candidature sera saisi par la famille directement sur la plateforme « **démarche numérique** » en cliquant sur le lien suivant : <https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/commissions-de-pre-affectation-ulis-lycee-31>

L'équipe éducative de l'établissement le complètera ensuite par ses avis (chef établissement, psychologue EN,...)

Le dépôt du dossier se fait au plus tard :

- Pour les familles : **le vendredi 27 mars 2026**
- Pour les établissements : **le jeudi 30 avril 2026**

- élèves de seconde professionnelle qui entre en 1^{ère} professionnelle = **Demande de bonus handicap**

Les vœux doivent être saisis dans AFFELNET-lycée.

Demande de bonus handicap à faire sur Grist en cliquant sur le lien suivant : <https://edurl.fr/bonus-handicap-31>

Au plus tard le 30 avril 2026

- élève en LP ULIS souhaitant une réorientation = **Commission ULIS**

NOUVEAU : le dossier de candidature sera saisi par la famille directement sur la plateforme « **démarche numérique** » en cliquant sur le lien suivant : <https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/commissions-de-pre-affectation-ulis-lycee-31>

L'équipe éducative de l'établissement le complètera ensuite par ses avis (chef établissement, psychologue EN,...)

Le dépôt du dossier se fait au plus tard :

- Pour les familles : **le vendredi 27 mars 2026**
- Pour les établissements : **le jeudi 30 avril 2026**

- élève en deuxième année de CAP ULIS lycée demandant une poursuite d'étude en 1^{ère} professionnelle = **Commission ULIS**

La demande de poursuite d'étude en 1^{ère} professionnelle est soumise à l'obtention du CAP

NOUVEAU : le dossier de candidature sera saisi par la famille directement sur la plateforme « **démarche numérique** » en cliquant sur le lien suivant : <https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/commissions-de-pre-affectation-ulis-lycee-31>

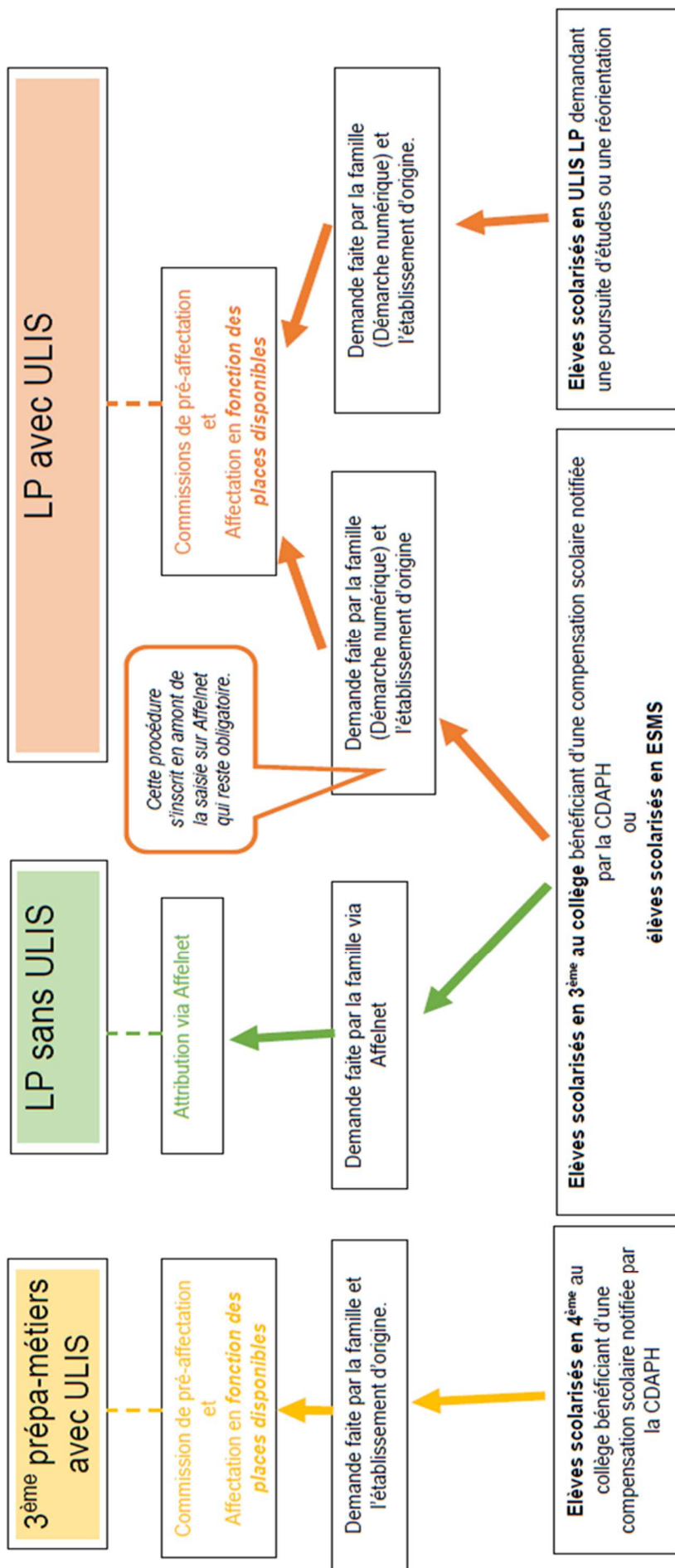
L'équipe éducative de l'établissement le complètera ensuite par ses avis (chef établissement, psychologue EN,...)

Le dépôt du dossier se fait au plus tard :

- Pour les familles : **le vendredi 27 mars 2026**
- Pour les établissements : **le jeudi 30 avril 2026**

[Aller au sommaire](#)

**PROCEDURES D'ORIENTATION ET D'AFFECTION EN ULIS LP
PROCEDURES DE RE-ORIENTATION ET DE POURSUITE D'ETUDES EN ULIS LP**



<p>RAPPELS :</p> <p>► Pour les élèves allophones nouvellement arrivés (EANA) l'objectif est de permettre une scolarisation en milieu ordinaire, en prenant en compte leurs besoins spécifiques, par la mise en place de dispositifs d'accompagnement.</p> <p>► L'étude des vœux dans AFFELNET-lycée fait l'objet de commissions de pré-affectation, de bonification ou sera traitée directement par l'application.</p>	<p>TEXTES RÉGLEMENTAIRES :</p> <p>Codes de l'éducation</p> <p>- Article L122-2 du code de l'éducation relatif au droit à la formation et à la scolarité</p> <p>Circulaire n°2013-035 du 29/03/2013 relatif aux réseaux Formation Qualification Emploi (FOQUALE).</p>	<p>FORMULAIRES À UTILISER :</p> <p>ANNEXES DÉPARTEMENTALES : Commission de pré-affectation des élèves en dispositif MLDS</p> <p>DEMARCHE NUMERIQUE : https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/commission-upe2a-eana-2</p>
--	---	---

SPÉCIFICITÉS : PROCÉDURES D'AFFECTATION ELÈVES ALLOPHONES EN HAUTE-GARONNE

La procédure ci-dessous concerne uniquement les élèves actuellement scolarisés en collèges et lycées. Toute demande d'admission ou de maintien en UPE2A devra être transmise via l'enquête EANA début juin 2026 (aff.spe31@ac-toulouse.fr)

⚠ Saisie des vœux dans AFFELNET-lycée OBLIGATOIRE dans les cas répertoriés ci-dessous :

Public concerné	Formation demandée	Étude des vœux après saisie dans AFFELNET-lycée
3 ^{ème} UPE2A ou 3 ^{ème} PrépaMétiers UPE2A ou 3 ^{ème} EANA (allophone hors dispositif)	1CAP2	Demande traitée directement par AFFELNET-lycée ⚠ pour les élèves hors dispositif, modifier le MEF de l'élève en 3EANA
	2 ^{nde} PRO	-Dossier de candidature à déposer sur démarche numérique au plus tard le vendredi 15 mai 2026 Lien : https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/commission-upe2a-eana-2 à transmettre avec le tableau de synthèse - Commission post 3^{ème} UPE2A mardi 26 mai 2026 de 14h00-18h00
	2 ^{nde} GT	Demande traitée directement par AFFELNET-lycée
2 ^{nde} UPE2A	1 ^{ère} TECHNO	Demande traitée directement par AFFELNET-lycée
MLDS FLE	1CAP2 ou 2 ^{nde} PRO	- ANNEXE DEPARTEMENTALE : Commission de pré-affectation des élèves en dispositif MLDS à transmettre uniquement au secrétariat des IEN-IO : ia31-ii@ac-toulouse.fr - Commission MLDS le jeudi 28 mai 2026 13h30-18h00

<p>RAPPELS :</p> <p>► Tous ces publics saisissent des vœux dans AFFELNET-lycée. L'étude des vœux fait l'objet de commissions de pré-affectation, de bonification ou sera traitée directement par l'application.</p>	<p>TEXTES RÉGLEMENTAIRES :</p> <p>Code de l'Éducation :</p> <p>- Article L122-2 du code de l'éducation relatif au droit à la formation et à la scolarité</p> <p>Circulaire n°2013-035 du 29/03/2013 relatif aux réseaux Formation Qualification Emploi (FOQUALE)</p>	<p>FORMULAIRES À UTILISER :</p> <p>ANNEXE ACADÉMIQUE : ANNEXE ACA 16 - Demande de Retour en Formation Initiale (DARFI)</p> <p>ANNEXES DÉPARTEMENTALES : Commission de pré-affectation des élèves en dispositif MLDS</p> <p>DEMARCHE NUMERIQUE : https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/commission-preaffectation-publics-a-besoin-specifi-2</p>
--	---	--

SPÉCIFICITÉS : PROCÉDURES D'AFFECTATION AUTRES TYPES DE PUBLIC EN HAUTE-GARONNE

Si l'ensemble des CAP de l'académie sont ouverts à tous types de publics (élèves issus de 3^{ème} générale, de 3^{ème} SEGPA, de 3^{ème} prépa-métiers, ULIS, UPE2A...), les publics les plus fragiles disposent toutefois d'un accès privilégié. Ainsi, des commissions départementales de pré-affectation étudieront, dans certains cas, les demandes de poursuite d'études, validées par les équipes pédagogiques, en dehors des procédures ordinaires, pour ces publics spécifiques parfois fragiles, pour lesquels l'affectation peut s'avérer complexe.

Une saisie des vœux sur AFFELNET-lycée doit être effectuée avant que la commission de pré-affectation n'étudie la demande :

Public concerné	Formation demandée	Étude des vœux après saisie dans AFFELNET-lycée
SEGPA	1CAP2	- Pas de commission - Demande traitée directement par AFFELNET-lycée
	2 ^{nde} professionnelle	- Dossier de candidature à déposer sur démarche numérique au plus tard le mercredi 20 mai 2026 Lien : https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/commission-preaffectation-publics-a-besoin-specifi-2 - Commission SEGPA le vendredi 29 mai 2026 14h00-16h00
MLDS	1CAP2 ou 2 ^{nde} professionnelle	- ANNEXE DEPARTEMENTALE : Commission de pré-affectation des élèves en dispositif MLDS à transmettre uniquement au secrétariat des IEN-IO : ia31-iio@ac-toulouse.fr - Commission MLDS le jeudi 28 mai 2026 13h30-18h00

LES ÉLÈVES SOUHAITANT ENTRER À L'EREA DE MURET :

► **Public concerné** : élèves du second degré rencontrant des difficultés scolaires importantes et persistantes pouvant être accompagnées de difficultés sociales qui font obstacle à leur réussite.

- 1CAP2 - Production et Service en Restaurations (PSR) / 16 places
- 1CAP2A - Métiers de l'Agriculture option Horticulture / 8 places
- 1CAP2A Jardinier Paysagiste / 8 places

[Aller au sommaire](#)

Dossier téléchargeable en pdf modifiable en [première page de l'ENT dans la rubrique « A la Une »](#). à partir du **16 février 2026**.

Le dépôt de ce dossier ne vaut pas inscription au CAP.

Dossier à faire parvenir à l'EREA de Muret à l'attention du secrétariat de direction, COMMISSION CAP en LEA, par mail à l'adresse suivante : 0311240e@ac-toulouse.fr

ou par courrier à l'adresse postale suivante : **EREA de Muret – 40, avenue Louis Pasteur – 31600 MURET**

Date limite d'envoi : **mardi 5 mai 2026 dernier délai**

Commission d'admission en CAP EREA MURET : **lundi 18 mai 2026**

À l'issue de la commission, l'établissement transmet la [Liste des élèves admis – recrutement particulier](#) par mail avec pour objet « CAP EREA MURET » au pôle affectations lycées de la DIVSCO 31 à affect-pro31@ac-toulouse.fr, copie à l'EN-IO dsden31-iio2@ac-toulouse.fr.

LES ÉLÈVES SORTIS DU SYSTÈME DE FORMATION : RETOUR EN FORMATION INITIALE

► Public concerné :

- Jeunes de 16 à 18 ans pour lesquels un projet de retour en formation sous statut scolaire est pertinent, en voie générale, en voie technologique ou en voie professionnelle ;
- Jeunes de 18 à 25 ans pour lesquels un projet de retour en formation sous statut scolaire est pertinent, en voie professionnelle uniquement.

Le candidat à un Retour en Formation Initiale doit obligatoirement rencontrer un psychologue de l'éducation nationale (PsyEN) dans le CIO le plus proche de son domicile afin de constituer le dossier de candidature ([cf. Annexe académique ACA 16 – demande de retour en formation initiale](#)). Le CIO assure la prise de rendez-vous avec le chef d'établissement sollicité pour un entretien avec le jeune.

Si la candidature est traitée dans AFFELNET-lycée, le ou les vœux saisis par le CIO, l'avis porté sur la formation par le chef d'établissement d'accueil (une copie de cet avis sera préalablement transmis au CIO), la moyenne des notes obtenues pour chaque discipline (indiquez « **NN** » c'est-à-dire « **non noté** » en l'absence de note).

Afin d'assurer le suivi de l'élève, il convient de saisir obligatoirement la mention « **DARFI** », et la zone géographique correspondant au domicile du responsable légal ou de l'élève majeur sera renseignée.

Si la candidature est traitée hors procédure AFFELNET-lycée, le CIO dépose une demande d'affectation sur « **démarche numérique** ». Le chef d'établissement de la formation sollicitée examine la demande du candidat en concertation avec l'équipe pédagogique et formule un avis à la suite de son entretien avec l'élève. La demande sera examinée en **commission d'ajustement** en fonction de la date à laquelle la demande est déposée à savoir le 10 juillet ou le 10 septembre 2026.

LES ÉLÈVES EXCLUS DEFINITIVEMENT PAR CONSEIL DE DISCIPLINE

La procédure de rescolarisation des élèves exclus suite à un conseil de discipline est détaillée dans la circulaire « rescolarisation des élèves exclus suite à un conseil de discipline – année scolaire 2025-2026 » du 4 novembre 2025 qui a été transmise aux établissements.

⚠ Désormais, l'établissement doit enregistrer sur l'application DIGICOD, dans les 24 h suivant le conseil de discipline, la fiche de rescolarisation avec les bulletins scolaires, le rapport du chef d'établissement et les réponses pédagogiques apportées, le PV du conseil de discipline, le GEVASCO pour les élèves en situation de handicap, sans oublier de mentionner dans la partie « commentaire de suivi » les éventuelles Périodes de Formation en Milieu Professionnel (PFMP).

Élèves antérieurement scolarisés en établissement hors contrat ou hors AEFE ou instruits en famille ou CNED non réglementé

<p>La scolarisation des élèves en établissement public, antérieurement scolarisés en établissement hors contrat ou instruits en famille, ne nécessite pas d'évaluation pédagogique à l'exception des élèves sollicitant une affectation en 1^{ère} générale, en 1^{ère} technologique, en terminale générale ou en terminale technologique. La consultation d'un CIO est par ailleurs nécessaire pour les élèves sollicitant une affectation dans la voie professionnelle.</p> <p>RAPPEL : ► Ne sont pas soumis à cette procédure les élèves relevant des établissements conventionnés à l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger (AEFE) et les élèves scolarisés dans un système éducatif hors réseau AEFE mais suivant « scolarité complémentaire à l'international » avec le CNED. Dans ce cas, l'affectation en établissement scolaire public relève des mêmes procédures que celles applicables aux enfants scolarisés en établissement public.</p>	<p>TEXTES RÉGLEMENTAIRES :</p> <p>Code de l'Éducation :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République. -Décret du 12 juin 1953 précisé dans la note de service du 16 avril 1981 relatifs aux bilans pédagogiques. <p>Circulaire DSDEN 31 du 20 février 2025 sur l'admission dans un établissement public d'élèves venant de l'enseignement privé hors contrat ou des enfants instruits en famille.</p>	<p>FORMULAIRE À UTILISER :</p> <p>NOUVEAU : Les demandes seront formulées par les familles sur la plateforme « démarche numérique ». Le lien sera disponible sur demande à l'adresse suivante : affect-familles31@ac-toulouse.fr</p> <p>⚠ Pour la section internationale, le recrutement est organisé directement par les établissements concernés.</p>
--	--	--

SPÉCIFICITÉS : PROCÉDURES EN HAUTE - GARONNE

► **PUBLICS CONCERNÉS :** enfants **francophones, domiciliés en Haute-Garonne**, dont la famille sollicite une scolarisation en lycée public de l'Éducation Nationale **pour une entrée en 1^{ère} générale, en 1^{ère} technologique, en terminale générale ou en terminale technologique.** Il s'agit :

- des enfants précédemment instruits en famille ;
- des élèves scolarisés dans un établissement privé hors contrat ;
- des élèves scolarisés à l'étranger dans un établissement qui ne relève pas du réseau AEFE, et qui n'ont pas bénéficié d'une « scolarité complémentaire à l'international » dispensée par le CNED.

► NATURE ET OBJECTIFS DU BILAN PÉDAGOGIQUE :

« L'admission des élèves des établissements privés hors contrat ou instruits en famille en classe de 1^{ère} générale, de 1^{ère} technologique, de terminale générale ou de terminale technologique nécessite la réalisation d'un bilan pédagogique qui a pour objectif de déterminer leurs aptitudes à recevoir, avec profit, l'enseignement de la classe dans laquelle ils postulent ». Ce bilan porte sur les principales disciplines communes au niveau de classe actuelle et à celui dans lequel l'enfant souhaite poursuivre sa scolarité. **Les connaissances et compétences évaluées sont celles attendues dans le niveau de classe inférieur à celui demandé par la famille.**

► ORGANISATION DE L'ÉVALUATION :

NOUVEAU : L'évaluation ou bilan fera l'objet d'une demande à formuler sur la plateforme Démarche Numérique uniquement. Le lien sera communiqué aux familles qui en feront la demande à affect-familles31@ac-toulouse.fr

La famille sera informée, via démarche numérique, du lycée secteur où l'évaluation aura lieu. Il appartiendra à l'établissement de secteur nommé expert de prendre contact avec la famille afin d'organiser l'évaluation. L'établissement communiquera les résultats de cette évaluation à la Division de la Vie Scolaire - pôle affectations lycées afin qu'elle en informe la famille.

N.B : Les élèves évalués qui n'ont pas le niveau dans la formation demandée seront acceptés dans l'établissement organisateur sur le niveau immédiatement inférieur.

⚠ L'évaluation est organisée dans l'établissement scolaire de secteur. Si la famille réside dans un autre département, la DSDEN correspondante organisera cette évaluation.

► POINTS DE VIGILANCE :

1^{er} CAS : L'élève est allophone et ne maîtrise pas la langue française

La famille doit prendre contact avec l'espace d'accueil EANA, qui accueille les enfants jusqu'à leurs 16 ans pour s'informer sur le système éducatif français et se voir proposer une affectation adaptée à l'enfant.

Adresse de l'Espace accueil EANA situé dans les locaux du CIO du Mirail :

58, allée de Bellefontaine - 31100 Toulouse – tél : 05.67.52.41.99 / mail : primo.arriv@ac-toulouse.fr

Attention : jusqu'à la fin de l'été 2026 (date précise encore inconnue), le CIO du Mirail est transféré à l'Université Toulouse - Jean Jaurès, Bâtiment G. Candilis (1^{er} étage), 5 allée Antonio Machado, 31058 TOULOUSE.

2^{ème} CAS : L'élève était précédemment scolarisé dans un établissement hors réseau AEFÉ mais suivait parallèlement une « scolarité complémentaire à l'international » délivrée par le CNED

A la demande de la famille, le bilan avec un avis sur les niveaux de l'élève est délivré par le CNED. Ce bilan est adressé par la famille au conseiller culturel de l'ambassade de France du pays concerné. Ce dernier établit une attestation d'équivalence de niveau du système scolaire français.

3^{ème} CAS : La famille ne sait, ni dans quelle classe, ni dans quelle formation, scolariser son enfant

La famille sera dirigée vers le centre d'information et d'orientation (CIO) le plus proche de son domicile qui l'accompagnera dans la construction d'une orientation, en accord avec le parcours scolaire, les acquis de l'enfant et ses projets scolaires et professionnels. Une fois le projet d'orientation établi, il sera possible de mettre en place une évaluation de ses acquis, **avec une attention particulière s'agissant de la voie professionnelle.**

N.B : Projet d'orientation en voie professionnelle :

Cela suppose que le projet du jeune soit travaillé EN AMONT avec le CIO, en collaboration avec la famille. La famille devra alors communiquer :

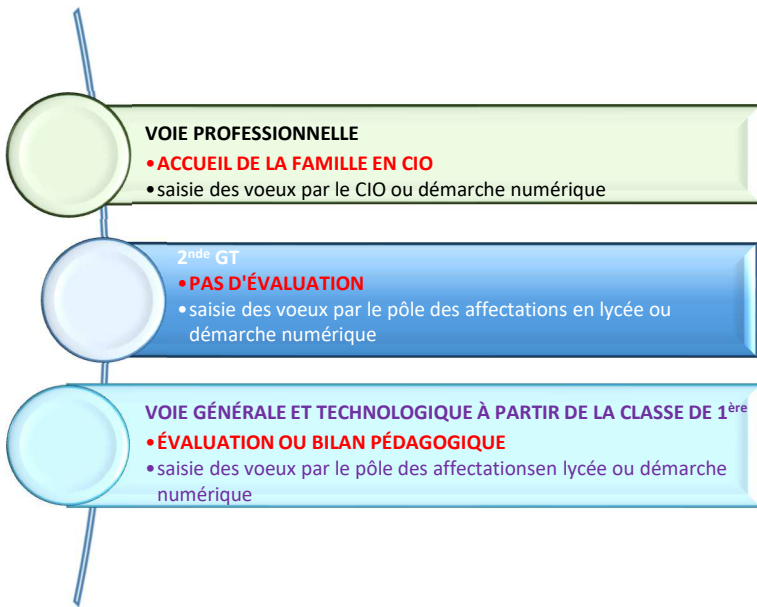
- le dernier compte rendu du contrôle de l'instruction pour les enfants instruits en famille
- les derniers bulletins scolaires avec l'avis du chef d'établissement pour les élèves scolarisés en établissement privé hors contrat.

► GESTION PAR LA DSDEN 31 :

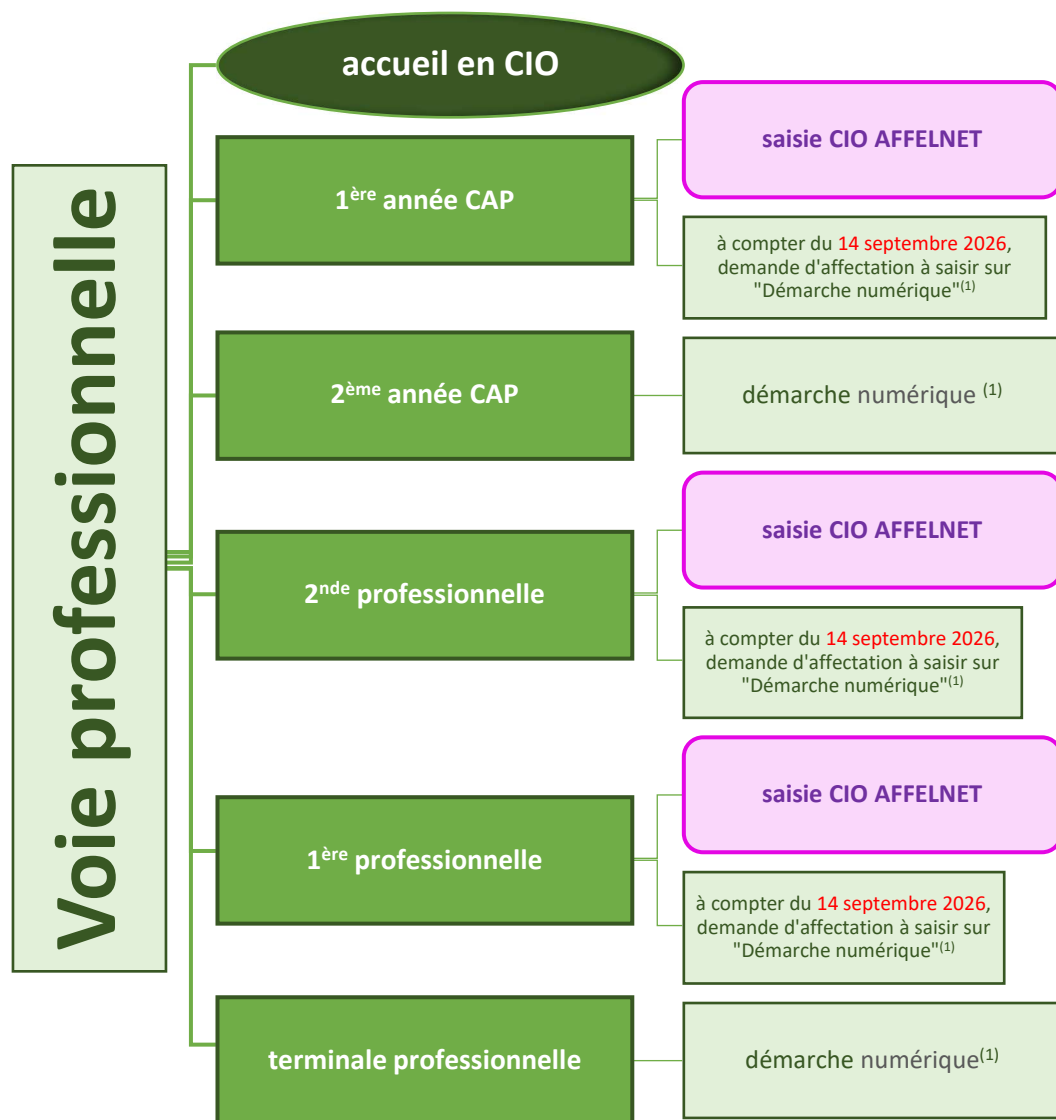
Cette procédure est gérée par le pôle des affectations lycée, de la demande d'évaluation pédagogique à l'affectation des élèves dans le département de la Haute-Garonne. Les établissements sollicités sont invités à organiser les évaluations pédagogiques rapidement afin de rescolariser l'élève au plus vite.

Contacts pour une demande d'affectation :

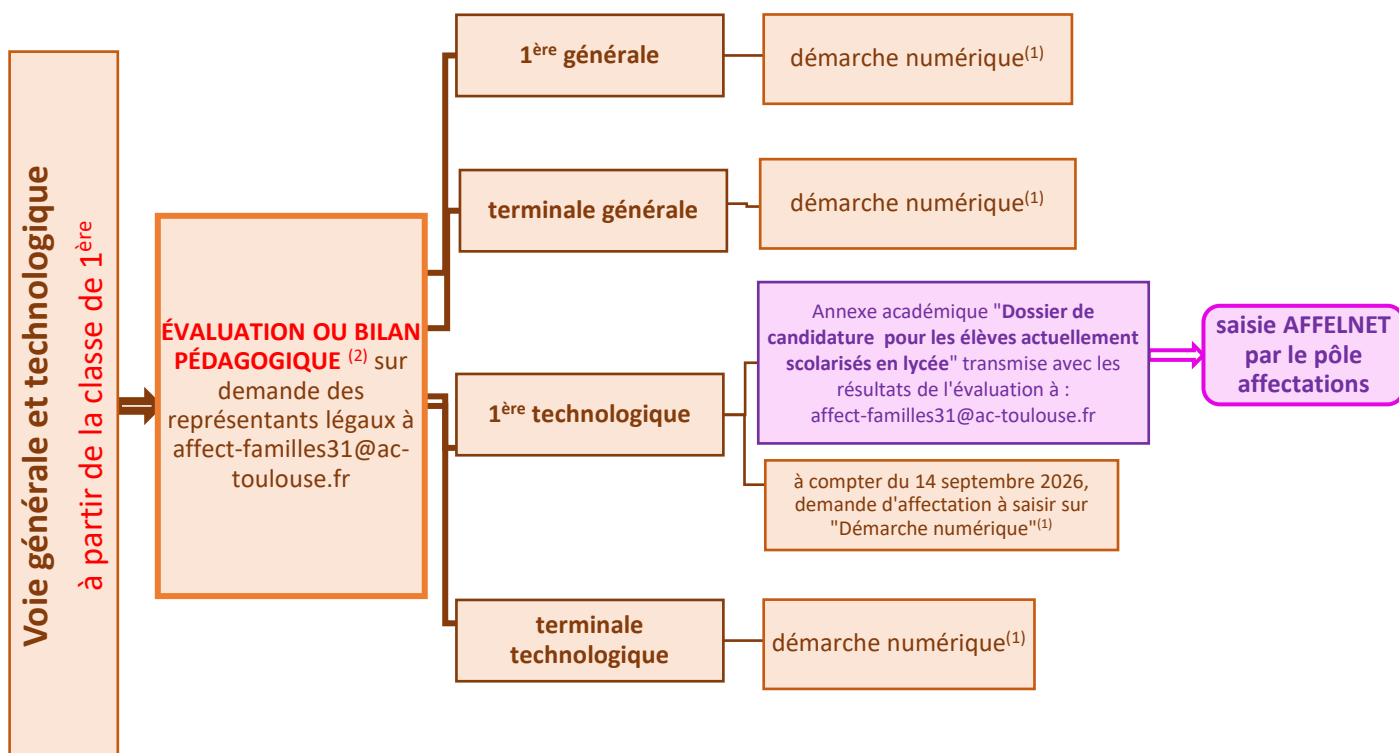
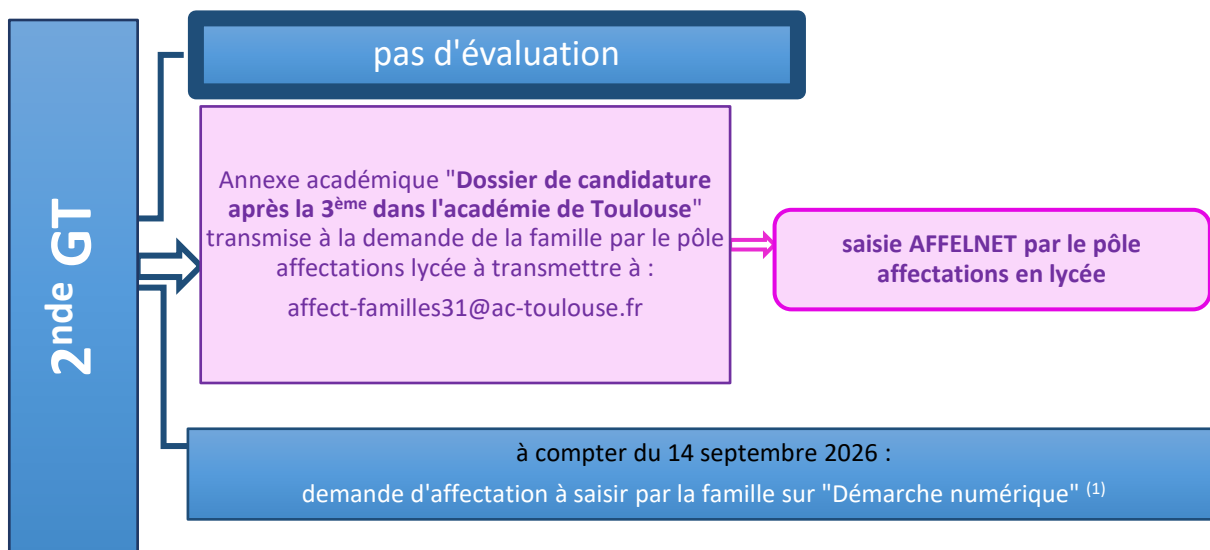
- à usage professionnel : affect-pro31@ac-toulouse.fr (À NE PAS DIFFUSER AUX FAMILLES)
- pour les familles : affect-familles31@ac-toulouse.fr



Schémas des procédures d'affectation dans un établissement public de Haute-Garonne des élèves précédemment scolarisés en établissement hors-contrat ou hors AEFÉ ou instruits en famille



(1) Les liens démarche numérique seront disponibles selon le niveau de classe demandé sur les pages affectation en lycée en Haute-Garonne <https://www.ac-toulouse.fr/affectation-au-lycee-en-haute-garonne-121793>



- (1) Les liens démarche numérique seront disponibles selon le niveau de classe demandé sur les pages affectation en lycée en Haute-Garonne <https://www.ac-toulouse.fr/affectation-au-lycee-en-haute-garonne-121793>
- (2) L'évaluation pédagogique organisée par le pôle affectations en lycées concerne uniquement les **enfants francophones domiciliés en Haute-Garonne** dont la famille sollicite une scolarisation en lycée public **À PARTIR DE LA CLASSE DE 1^{ÈRE} (voie générale et technologique UNIQUEMENT)**.

<p>RAPPELS :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Les sections sportives sont inscrites dans les projets d'établissement et doivent obligatoirement être validées par le recteur d'académie, conformément au cahier des charges. ▶ Pour connaître les modalités de recrutement, les familles doivent contacter directement les établissements ou consulter leur site internet. 	<p>TEXTES RÉGLEMENTAIRES :</p> <p>Circulaire du 15 décembre 2023 sur les modalités d'aménagement scolaire permettant le renforcement de la pratique sportive des élèves (NOR : MEN2334358C) (BOEN N°48 du 21/12/2023)</p>	<p>FORMULAIRES À UTILISER :</p> <p>Les élèves et leur famille candidatent directement auprès de l'établissement souhaité via le dossier mis à disposition par celui-ci sur son site internet.</p>
---	---	--

SPÉCIFICITÉS : ÉLÈVES SPORTIFS EN HAUTE-GARONNE

1. Les Sections Sportives Scolaires (SSS) :

Tout élève peut candidater pour intégrer une SSS. L'inscription se traduit par trois heures supplémentaires hebdomadaires de pratique sportive, intégrées à l'emploi du temps de l'élève, qui ne se substituent pas aux horaires obligatoires d'EPS. **La recherche de la performance sportive n'est pas l'objet de ces sections.**

Les élèves, aptes *a priori* à la pratique physique et sportive dans le cadre de l'enseignement obligatoire d'EPS, n'ont pas à présenter de certificat médical sauf pour la pratique des disciplines sportives à contraintes particulières. Ces mêmes dispositions s'appliquent aux élèves inscrits dans une SSS.

Si l'établissement dans lequel est implantée la SSS ne relève pas du secteur de l'élève, ses représentants légaux peuvent formuler une **demande de dérogation à la carte scolaire** (critère n°6 « parcours particuliers »).

Pour connaître les modalités de recrutement, les familles doivent contacter directement les établissements ou consulter leur site internet.

La réussite aux tests de sélection organisés par l'établissement n'entraîne pas une affectation d'office. Elle permet de candidater dans AFFELNET mais ne vaut pas affectation.

ATTENTION : Entrée en 2GT

- ▶ Les **demandes de dérogation** pour intégrer une section sportive scolaire doivent faire l'objet d'une saisie dans AFFELNET-lycée motif n° 6 « parcours particulier ».
- ▶ **La pré-sélection en section sportive scolaire ne vaut pas affectation dans l'établissement.**

2. Les dispositifs sport-études :

Les dispositifs sport-études sont créés au profit des élèves manifestant des aptitudes sportives particulières, dans la perspective d'une **pratique sportive d'excellence** et d'**accession au haut niveau**.

En amont de leur demande, les familles sont invitées à prendre contact avec l'établissement scolaire concerné par ce dispositif et la maison régionale de la performance (MRP) pour connaître les conditions de l'aménagement du parcours sport-études et les procédures d'affectation.

Deux types d'organisation sport-études sont proposés :

La classe sport-études accueille plusieurs élèves à haut potentiel sportif ou élèves sportifs de haut niveau.

► **⚠ Le recrutement des élèves en classe sport-études est dérogatoire à la carte scolaire.**

► L'intégration de nouveaux sportifs en cours de cursus ne peut s'effectuer qu'au regard des places disponibles, après montée pédagogique des élèves de l'établissement ayant vocation à poursuivre leur cursus en sport-études.

Quel que soit son niveau de performance (détection, haut niveau, haute performance), le public cible du dispositif sport-études est, par **ordre de priorité** :

Affectés sur listes fournies par le CREPS et validées en commission :

- **Liste 1** - élèves inscrits sur les listes arrêtées par le ministère en charge des sports ;
- **Liste 2** - élèves sportifs ne figurant pas sur les listes ministérielles, mais appartenant à des structures d'entraînement reconnues dans le parcours de performance fédéral (PPF) de la fédération dont ils relèvent ;

Affectés sur dossiers transmis par les établissements d'accueil après avis de la commission :

- **Liste 3** - les élèves relevant d'une liste territoriale de hauts potentiels sportifs ; les élèves juges et arbitres sportifs de haut niveau ;
- **Liste 4** - en cas de places vacantes à l'issue de l'affectation des élèves mentionnés dans les 3 précédentes listes, les élèves présentant un bon niveau sportif et souhaitant s'inscrire dans une activité sportive intensive, inscrits dans une structure agréée.

Liste des établissements proposant des dispositifs sport-études

- SKI ALPIN – LPO Edmond Rostand – Bagnères de Luchon
- GYMNASTIQUE – Lycée Privé le Ferradou - Blagnac
- BASKET-BALL masculin – LPO Gallieni – Toulouse
- BASKET-BALL féminin – LGT Joséphine Baker / LP Gisèle Halimi - Toulouse
- FOOTBALL masculin – LPO Déodat de Séverac – Toulouse
- GYM AEROBIC / NATATION ARTISTIQUE / NATATION / AVIRON / ESCALADE / BASEBALLBOWLING / RUGBY / RUGBY A XIII / VOLLEY-BALL / BEACH VOLLEY / CYCLISME / BASKET féminin / GOLF / – LGT Bellevue – Toulouse
- RUGBY féminin / RUGBY masculin / JUDO – LGT Stéphane Hessel
- HANDBALL féminin / HANDBALL masculin – LGT Raymond Naves
- FOOTBALL féminin - LPO Simone de Beauvoir - Gragnague

Le dépôt des listes des élèves retenus et sur liste supplémentaire doit se faire sur la plateforme « Démarches simplifiées » **au plus tard le jeudi 21 mai 2026.**

- Dossier de candidature disponible sur le site des établissements à transmettre à l'établissement souhaité **selon le calendrier de l'établissement d'accueil.**
- L'établissement d'accueil effectue son recrutement et établit un classement des élèves retenus (listes 3 et 4).
- Il dépose sur la plateforme « démarches simplifiées », dont le lien vous sera communiqué ultérieurement, le tableau Excel récapitulatif des dossiers acceptés et en liste supplémentaire + le dossier de chaque élève retenu et en liste supplémentaire.
- Il informe les élèves non retenus et attend la tenue de la commission d'affectation avant de communiquer le résultat aux élèves sélectionnés.

RAPPEL : les élèves ne seront définitivement retenus qu'à l'issue de la commission Sport-études, qui se tiendra le **mercredi 3 juin 2026**, sous réserve de places disponibles.

► **L'aménagement individuel sport-études**

L'aménagement individuel sport-études est mis en place sur demande des représentants légaux, sur autorisation du chef d'établissement, après avis de la Maison régionale de la performance (MRP) pour les élèves non scolarisés dans les classes sport-études.

Peuvent demander à bénéficier d'un aménagement individuel sport-études :

- les élèves inscrits au sein d'une classe sport-études, au regard des contraintes liées à leur statut sportif, à la spécificité de leur pratique et du suivi d'un enseignement non présent dans l'offre de l'établissement ;
- les élèves qui ne seraient pas inscrits dans une classe sport-études en raison de leur éloignement ou de l'absence de places disponibles dans le niveau scolaire sollicité (élèves inscrits sur les listes ministérielles ou appartenant à des structures d'entraînement reconnues dans le PPF, élèves juges et arbitres sportifs de haut niveau).

<p>RAPPELS :</p> <p>► L'apprentissage s'adresse aux personnes âgées de 16 à 29 ans. Toutefois, les jeunes atteignant 15 ans avant le terme de l'année civile peuvent être inscrits, sous statut scolaire, dans un lycée professionnel ou dans un centre de formation d'apprentis pour débiter leur formation professionnelle sous réserve de remplir les conditions ci-dessous.</p> <p>Le dossier est géré par la DRAFPICA. Pour davantage d'informations, vous pouvez joindre la DRAFPICA : drafpica-apprentissage@ac-toulouse.fr – Tél. 05 36 25 81 87</p>	<p>TEXTES RÉGLEMENTAIRES :</p> <p>-Loi n°20186771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel</p> <p>Code du travail et notamment ses articles L6222-1, L6222-12-1 et R6222-1-1</p> <p>Code de l'Éducation et notamment ses articles D.331-3, D.331-4 et D.331-15</p>	<p>FORMULAIRES À UTILISER :</p>
---	--	--

SPÉCIFICITÉS : APPRENTIS DE MOINS DE 15 ANS EN HAUTE-GARONNE

CONDITIONS

- atteindre l'âge de 15 ans entre la rentrée scolaire et le 31 décembre de l'année civile ;
- justifier avoir accompli la scolarité du 1^{er} cycle de l'enseignement secondaire (fin de 3^{ème}) ;
- bénéficier d'une promesse d'embauche sous contrat d'apprentissage d'une entreprise prête à l'accueillir dès ses 15 ans révolus (**aucune dérogation possible**) ;
- bénéficier de l'engagement d'un centre de formation d'apprentis (CFA) à l'intégrer dans une formation préparant au diplôme visé.

► SAISIES AFFELNET-lycée

Les codes vœux par apprentissage commencent tous par **APP (exemple APP12253)** et le statut APPRENTI est indiqué.

Après la 3^{ème} ils doivent être saisis via le SLA ou par le chef d'établissement dans AFFELNET-lycée avec les vœux sous statut scolaire, **dans l'ordre de préférence, uniquement au tour principal** (si la formation exacte n'est pas visible, saisir un vœu générique apprentissage qui commence par **APP3**).

Ce sont des vœux de recensement, sans conséquence sur l'affectation dans les vœux sous statut scolaire, quel que soit le rang de ces vœux.

La Mission nationale Apprentissage communique aux CFA et à la DRAAF la liste des candidats ayant formulé en Vœu 1 un vœu d'apprentissage, afin de faciliter les mesures d'accompagnement, notamment la recherche d'employeur.

► MODALITÉS D'ACCUEIL DES ÉLÈVES DE MOINS DE 15 ANS ACCUEILLIS EN CFA

Pour les élèves nés entre le 1^{er} septembre 2011 et le 31 décembre 2011, le CFA organise l'accompagnement de l'élève vers l'apprentissage jusqu'à la signature du contrat par des actions visant :

- Une consolidation des acquis et la découverte de l'alternance (information sur les droits et obligations de l'apprenti) ;
- Une initiation aux compétences et connaissances constitutives du diplôme visé lors de périodes de formation en milieu professionnel (PFMP).

Pour la période allant du jour de la rentrée scolaire à la date anniversaire des 15 ans, le CFA établit un **contrat d'engagement**.

Le contrat d'engagement fixe les règles d'accueil de l'élève avant la date d'exécution du contrat d'apprentissage (15 ans et 1 jour).

L'annexe pédagogique précise le calendrier des périodes d'alternance entre les périodes de formation au CFA et les PFMP, l'emploi du temps hebdomadaire de l'élève en entreprise et les activités et compétences cibles travaillées en entreprise.

Il est signé par le futur apprenti et son représentant légal, le responsable de l'entreprise, le tuteur, le responsable du CFA et le formateur référent.

Pour déclarer l'accueil d'un élève de moins de 15 ans, le CFA dépose le contrat d'engagement sur la plateforme dématérialisée « demarche-numerique.fr » **qui ouvrira le 15 juin 2026.**

Dans l'attente de la signature de son contrat d'apprentissage, l'élève est inscrit sous statut scolaire au CFA. En parallèle, il est inscrit administrativement dans l'établissement référent du département du lieu de formation lequel (lycée Stéphane Hessel pour la Haute-Garonne). Il n'est pas salarié de l'entreprise.

Les recommandations rappelant le contexte règlementaire spécifique d'accueil des jeunes souhaitant intégrer l'apprentissage, la procédure ainsi que tous les documents utiles sont disponibles sur la page :

<https://www.ac-toulouse.fr/avec-l-apprentissage-en-route-vers-la-reussite-121596>

Pour davantage d'informations, vous pouvez joindre la DRAFPICA :

drafpica-apprentissage@ac-toulouse.fr – Tél. 05 36 25 81 87

V - GLOSSAIRE

AFFELNET-lycée (affectation des élèves par le net) : procédure informatisée d'affectation, déployée sur les académies depuis 2008 ([cf. calendrier des opérations RS 2025](#))

CFA : Centre de **F**ormation d'**A**pprentis

CP : **C**lasses **P**asserelles

CREPS : Centre de **R**essources, d'**E**xpertise et de **P**erformance **S**portives

DRAAF : Direction **R**égionale de l'**A**limentation, de l'**A**griculture et de la **F**orêt

DRAIO : Direction **R**égionale **A**cadémique d'**I**nformation et d'**O**rientation

DN : **D**émarche **N**umérique

EANA : **É**lèves **A**llophones **N**ouvellement **A**rrivés

FDM : **F**amille de **M**étiers

IEX : Internat d'**E**xcellence

LEGTA : Lycée d'**E**nseignement **G**énéral et **T**echnologique **A**gricole

LGT : Lycée **G**énéral et **T**echnologique

LP : Lycée **P**rofessionnel

LPO : Lycée **P**olyvalent

LPR : Lycée **P**rivé

LSU : **L**ivret **S**colaire **U**nique : application numérique nationale de suivi de la scolarité du CP à la 3^{ème}

MDPH : **M**aison **D**épartementale des **P**ersonnes **H**andicapées

MLDS : **M**ission de **L**utte contre le **D**écrochage **S**colaire

OPA : **O**pération **P**rogrammée de l'**A**ffectation

PAFI : **P**arcours **A**ménagé de **F**ormation **I**nitale

PFMP : **P**ériode de **F**ormation en **M**ilieu **P**rofessionnel

PP : **P**rocédures **P**asserelles

PSAD : **P**lateforme de **S**uivi et d'**A**ppuis aux **D**écrocheurs

SAMIS : **S**ervice **A**ministratif, **M**édical, **I**nfirmier et **S**ocial

SDEI : **S**ervice **D**épartemental **É**cole **I**nclusive

SLA : **S**ervice en **L**igne **A**ffectation : **uniquement pour les élèves de 3^{ème}**. Le SLA permet aux familles des élèves de 3^{ème} de consulter l'offre de formation sur l'ensemble du territoire français, de formuler 15 vœux d'affectation (10 académiques + 5 hors académie)

<https://teleservices.education.gouv.fr/>

SLI : Service en Ligne Inscription ouvert pour tous les niveaux du lycée.

Le service doit obligatoirement être proposé aux familles des élèves affectés lors du tour 1 dans un lycée de l'Académie de Toulouse. Les établissements auront la possibilité d'inscrire les élèves en établissement indépendamment du service en ligne.

Les proviseurs de lycée doivent paramétrer l'offre de formation réellement proposée dans leur établissement.

Les chefs d'établissement d'origine et d'accueil doivent indiquer sur la page d'accueil du service en ligne les consignes d'inscription à destination des familles (consignes techniques mises à disposition sur le site internet Département d'Assistance et de Conseil aux Établissements de la DSI).

SLO : Service en Ligne Orientation : les dates d'ouverture sont fixées par chaque établissement en fonction des dates des conseils de classe. La bascule de la décision d'orientation se fait automatiquement vers le SLA qui alimente AFFELNET-lycée. La décision d'orientation n'est pas bloquante dans l'application AFFELNET-lycée, mais une notification d'affectation est caduque dès lors qu'elle ne correspond pas à la décision d'orientation de l'élève.

<https://teleservices.education.gouv.fr/>

SSS : Sections Sportives Scolaires

UPE2A : Unité Pédagogique pour les Élèves Allophones Arrivants

Zone de desserte : la zone de desserte d'un lycée est définie géographiquement, en fonction du domicile de l'élève, par l'inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'Éducation nationale (IA-DASEN). Les lycées accueillent les élèves résidant dans leur zone de desserte, **sous réserve du respect des règles relatives à la procédure d'affectation**. Les élèves postulant hors de leur zone de desserte ne pourront être affectés dans un établissement que **dans la limite des capacités d'accueil**. (Article D211-11 du Code de l'éducation modifié)

Zone limitrophe : zone géographique d'un département pouvant être sectorisée sur un établissement d'un autre département

Annexes Départementales

La demande de vœu priorisé ne peut être faite qu'à la condition que l'option ne soit pas présente dans le lycée de secteur. En effectuant cette candidature, l'élève s'engage, à suivre l'option demandée durant toute l'année de 2nde GT. **Le vœu priorisé doit être formulé en vœu 1 dans l'application AFFELNET-lycée.**

Ces vœux ne concernent pas les élèves de secteur qui pourront s'inscrire dans les différentes options lors de l'inscription.

L'accord d'une dérogation n'ouvre pas droit à la prise en charge du transport par la collectivité territoriale.

À remettre au principal du collège et à transmettre au lycée d'accueil **avant le 22 mai 2026.**

**JOINDRE OBLIGATOIREMENT LES BULLETINS SCOLAIRES (1^{er} et 2^{ème} trimestres)
TOUT DOSSIER INCOMPLET ET/OU HORS DÉLAI NE SERA PAS TRAITÉ.**

IDENTIFICATION DE L'ÉLÈVE

INE :

NOM / Prénom :

Date de naissance :/...../.....

Sexe : Fille Garçon

Adresse de l'élève :

Code Postal : Commune :

SITUATION SCOLAIRE

Collège fréquenté :

Classe :

LYCÉE DE SECTEUR :

Choix de l'option	Établissement demandé
<input type="checkbox"/> 2-GT SC-IG SCIENCES DE L'INGÉNIEUR Options priorisées - Sciences de l'ingénieur - Création et innovation technologique	<input type="checkbox"/> Colomiers –Victor Hugo <input type="checkbox"/> Muret – Charles de Gaulle <input type="checkbox"/> Toulouse - Déodat de Séverac <input type="checkbox"/> Toulouse - Stéphane Hessel <input type="checkbox"/> Gourdan Polignan - Paul Mathou <input type="checkbox"/> Revel – Vincent Auriol
<input type="checkbox"/> 2-GT BIOTE BIOTECHNOLOGIES Option priorisée Biotechnologies	<input type="checkbox"/> Toulouse - Stéphane Hessel
<input type="checkbox"/> 2-GT SLABO SCIENCES ET LABORATOIRE Option priorisée Sciences et laboratoire	<input type="checkbox"/> Toulouse - Déodat de Séverac <input type="checkbox"/> Gourdan Polignan - Paul Mathou <input type="checkbox"/> Pibrac – Nelson Mandela

Demande motivée : (à renseigner obligatoirement)

À, le 2026

Signature du représentant légal 1 :

Signature du représentant légal 2

MLDS : commission du **jeudi 28 mai 2026** - [Bordereau récapitulatif des demandes commissions de pré-affectation 2023](#) à adresser *au secrétariat des IEN-IO* à ia31-iiio@ac-toulouse.fr **au plus tard le mercredi 20 mai 2026**.

MLDS-FLE : commission du **jeudi 28 mai 2026** – dossier à adresser accompagné du [Bordereau récapitulatif des demandes commissions de pré-affectation 2023](#) *au secrétariat des IEN-IO* à ia31-iiio@ac-toulouse.fr **au plus tard le mercredi 20 mai 2026**.

Important : concerne les élèves qui candidatent pour une 1^{ère} année de CAP ou une 2^{nde} professionnelle

Joindre obligatoirement :

les bulletins scolaires ou bilans périodiques du 1^{er} semestre ou des 1^{er} et 2^{ème} trimestres.

IDENTIFICATION DE L'ÉLÈVE

INE :

NOM / Prénom :

Date de naissance :/...../.....

Sexe : Fille Garçon

SITUATION SCOLAIRE

Établissement d'origine :

Classe :

PARCOURS SCOLAIRE

Précisez le parcours antérieur :

Si MLDS FLE, certification DELF : OUI NON / précisez le niveau atteint :

Moyennes annuelles			
Français	Mathématiques	Langues vivantes	Histoire géographie

COMPTE-RENDU ET AVIS CIRCONSTANCIÉ DU COORDONNATEUR MLDS

Signature

VŒUX DE L'ÉLÈVE

Vœux	Formation	Établissement	Avis du chef d'établissement
1			<input type="checkbox"/> TRÈS FAVORABLE <input type="checkbox"/> FAVORABLE <input type="checkbox"/> RÉSERVÉ
2			<input type="checkbox"/> TRÈS FAVORABLE <input type="checkbox"/> FAVORABLE <input type="checkbox"/> RÉSERVÉ
3			<input type="checkbox"/> TRÈS FAVORABLE <input type="checkbox"/> FAVORABLE <input type="checkbox"/> RÉSERVÉ

